

2415. I. E. c. 14.

I. E. c. 14.

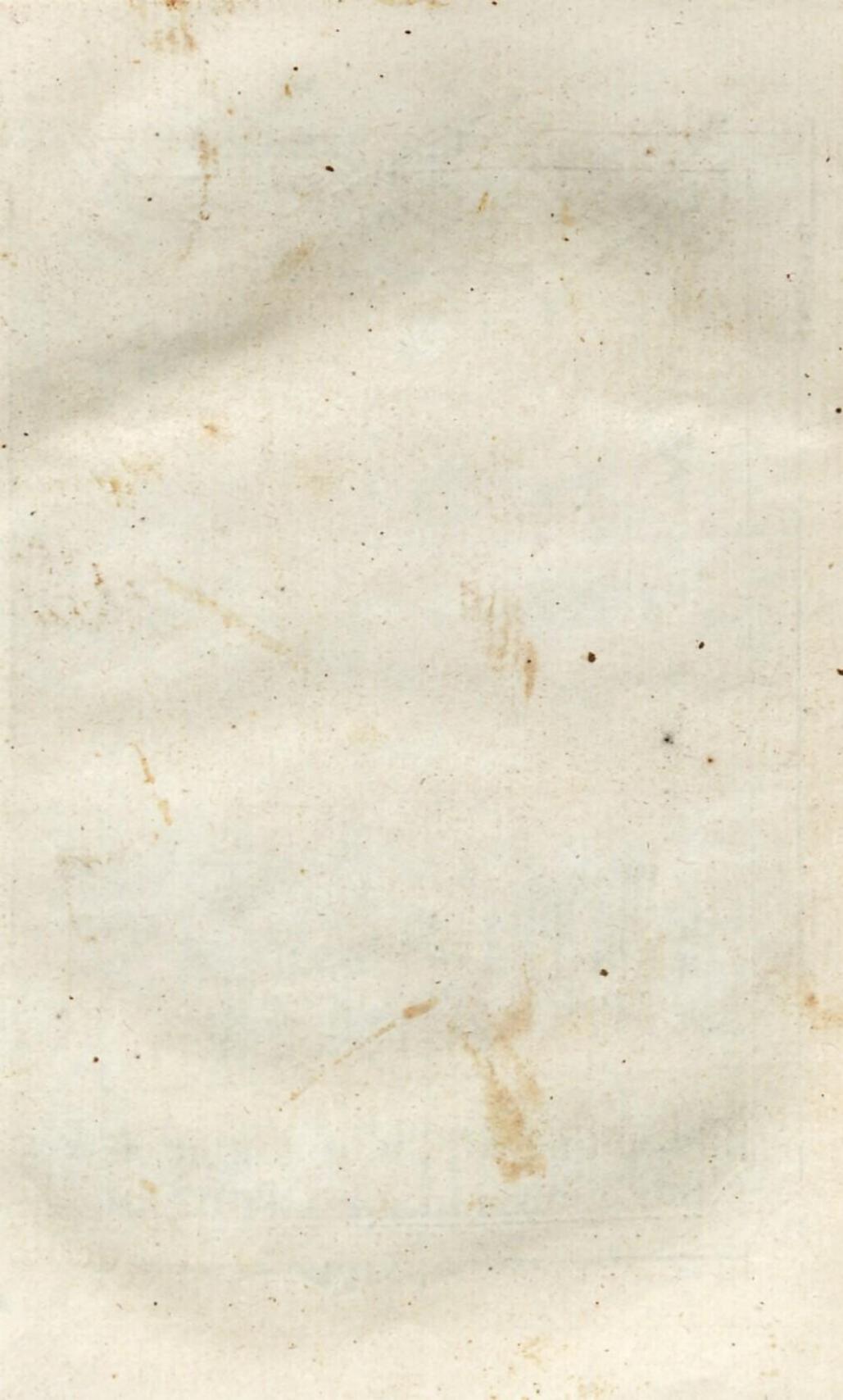














ÉTAT CIVIL,
POLITIQUE
ET COMMERÇANT,
DU BENGALÉ.

TOME PREMIER.

1890

ET COMMERCIALE

DURAND

TOME PREMIER

ÉTAT CIVIL,
POLITIQUE
ET COMMERÇANT,
DU BENGALÉ;
O U

*Histoire des Conquêtes & de l'Adminis-
tration de la Compagnie Angloise
dans ce pays.*

Ouvrage traduit de l'Anglois de M. BOLTS,
Alderman ou Juge de la Cour du Maire
de Calcutta.

Par M. DEMEUNIER.

T O M E P R E M I E R.



A L A H A Y E,

Chez GOSSE, Fils.

M. DCC. LXXV.

ÉTAT CIVIL,
POLITIQUE
ET COMMERCE
DU BÉNIGALE;

OU

Histoire des Conquêtes & de l'Adminis-
tration de la Compagnie Angloise
dans ce pays.

Œuvre traduit de l'Anglois de M. Bours,
Abbesse de l'Ordre de la Cour du Maine
de Calcutta.

Par M. DEMOURIER.

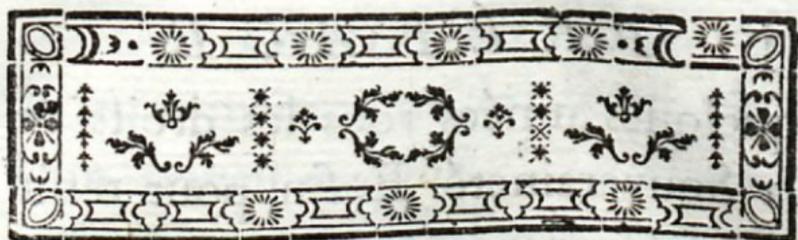
TOME PREMIER.



A. A. HAYE,

chez Goussier, Fils.

M. DC. LXXV.



PRÉFACE

DU TRADUCTEUR.

LE phénomène politique qui fait la matière de ce Livre, est le plus extraordinaire de tous ceux que présente l'Histoire des Nations. Des Marchands Européens, par une révolution qu'on a peine à concevoir, ont mis sous leur domination plus de peuples que n'en conquièrent à l'Ancienne Rome Scipion, Lucullus & Pompée. Ils possèdent à quatre milles lieues de leur Patrie des États d'une immense étendue, & ils y exercent depuis

quelques années tous les droits de la Souveraineté. Enfin pour tenir en esclavage quinze millions de sujets (1), ils soudoyent une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille Cipayes.

Comment une Société de commerce pourroit-elle gouverner d'une manière équitable des contrées aussi vastes ? Les Peuples du Bengale & des Provinces de Bahar & d'Orixa, gémissent en effet sous une tyrannie insupportable, & l'on a vu plusieurs de ces malheureux se couper eux-mêmes les pouces, afin que devenus inutiles dans les Manufactures, l'avidité insatiable

(1) Voyez à *plan for the Government of the Provinces of the Bengal*. London, 1772.

de leurs maîtres ne les force plus à un travail excessif.

Si l'Empereur de Perse avoit envahi le Bengale, on ne seroit pas étonné qu'il vexât ses nouveaux Sujets; mais la domination d'un Peuple libre est encore plus dure que celle d'un despote. Il semble que l'esprit de tyrannie soit si naturel aux hommes, que ceux mêmes qui se révoltent contre le joug qu'on voudroit leur imposer, ne rougissent pas de l'imposer aux autres. L'Angleterre a conservé sa liberté au milieu de l'Europe, & ces mêmes Républicains, qui font chaque jour des efforts pour affermir leur Constitution, veulent asservir les Colonies de l'Amérique Septentrionale, & ils souffrent que des Marchands autorisés par la Législa-

tion , oppriment impunément les Indous.

On a prétendu que le commerce & la souveraineté du Bengale enrichissent la Grande-Bretagne ; mais il est sûr qu'ils ruinent les Actionnaires , & il faut avouer que les vexations de la Compagnie Angloise ne lui ont pas procuré beaucoup d'avantages. Je vais résumer en peu de mots l'histoire de sa décadence & des résolutions du Parlement sur cette matiere.

Immédiatement après la conquête, le Gouvernement fit quelques tentatives pour se mêler des affaires de la Compagnie ; mais il reconnut bien-tôt qu'il ne le pouvoit pas sans blesser la propriété des particuliers ; & comme on vouloit d'ailleurs persuader à l'Europe & à l'Asie

que les Nababs du Bengale étoient encore Souverains de ce pays , il renonça d'abord à ses prétentions. Le Ministère cherchoit cependant à s'approprier ces Domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on menaça la Compagnie de lui ôter ses privilèges , parce qu'en faisant des conquêtes , elle avoit outrepassé les bornes du pouvoir que lui accordoit la Charte. Deux ans après l'acquisition du Dewanée , elle fut en état de payer à ses Actionnaires un dividende de 600 pour cent , & le Chancelier de l'Échiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement se vit alors contraint de prononcer , & on exigea de la Compagnie une somme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenses de guerre & les frais d'administration absorberent bien-tôt une partie des revenus, & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des Actionnaires ont diminué sans interruption. Le désordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppressions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint jusqu'en Angleterre. Enfin il se trouva en 1772 un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de ses cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la Nation. Son ouvrage fit une grande impression, & le Parlement prit la résolution d'examiner avec soin l'état de la Compagnie & les abus de son administration.

Les premières découvertes du Comité ne furent pas en faveur

de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvelé leurs anciennes plaintes; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut seule prendre connoissance de ses affaires, que les Chartres sont formelles là-dessus, & que sans enfreindre les Loix, il n'est pas permis d'en agir autrement. Le Comité a continué ses opérations, & ses rapports ont justifié les accusations de M. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes, que les Agens de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs; que chaque année les Employés supérieurs lèvent sur les Naturels du pays un impôt extraordinaire de plus de vingt - deux millions; que les

Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette somme ; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, sans qu'on en ait rien sçu en Anglererre ; que les Tribunaux de Justice sont corrompus, & que le Bengale est en proie au monopole & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'est trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a dispensée de les payer davantage ; & pour venir à son secours, il a décidé que les revenus territoriaux resteroient entre les mains des Actionnaires pendant six ans ; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions ; que dans l'intervalle des six années la Compagnie pourroit d'abord accorder aux

DU TRADUCTEUR. xiiij

Actionnaires un dividende de six pour cent jusqu'au remboursement des 31 millions, ensuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ses dettes qui consistent en obligations autorisées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territoriaux, & que le Gouvernement jouiroit du reste.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autorisé le Roi à emprunter cette somme par des billets d'Échiquier affectés sur des fonds qui seront appliqués au paiement du principal & des intérêts de ces billets; & si ces fonds ne suffisent pas pour les éteindre entièrement avant le 6 Avril 1779, ces billets seront affectés sur les subsides qu'on ac-

cordera pour l'année 1779, & alors ils seront échangés & remis au paiement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été jusqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de supprimer quelques-uns des abus révoltans qui se sont glissés dans l'exploitation du commerce & la perception des revenus du Bengale, lorsque cette discussion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie Angloise. Les mesures que l'Administration a prises, lui ôtent la souveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on est persuadé que sa Chartre ne sera point renouvelée à son expiration. En rassemblant d'un côté ses dettes & de l'autre la valeur de ses établissemens, de ses

DU TRADUCTEUR. xv

marchandises , de ses effets & de l'argent qui est dans son trésor , elle a fait une perte de plus de 6 millions sur son fond capital , & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur mise.

Tels sont les défauts de sa constitution , qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahie une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété ; les impôts , les déprédations , les revenus de l'État & les profits de ses monopoles n'ont pu retarder sa ruine ; & cette Compagnie , la plus opulente de celles de l'Europe avant ses conquêtes , a perdu sa supériorité depuis qu'elle est devenue la puissance législative , exécutive , judiciaire , fiscale & militaire du Bengale.

Des Auteurs respectables (1) ont conseillé au Gouvernement d'Angleterre de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entreprise est digne d'une Nation qui connoît si bien tous les droits de l'homme. On peut lui présenter d'ailleurs des motifs d'intérêts; elle accroîtroit par-là ses revenus; elle affermiroit sa puissance dans l'Inde; elle assureroit sa conquête; elle augmenteroit ses richesses, & elle rendroit au commerce une partie des trésors de l'Europe & de l'Amérique, qui

(1) Voyez *an essay upon the Cultivation of the lands and improvements of the revenues of the Bengal*. Lond. 1772. By. M. Patullo, & l'Histoire Philosophique & Politique de l'Établissement des Européens dans les deux Indes. Tome I.

DU TRADUCTEUR. xvij
restent enfouis dans le Bengale.
Malgré tant d'avantages, il est aisé
de prévoir que ce beau projet ne
s'exécutera point; & ici, comme
dans plusieurs autres cas, il est per-
mis de contester la maxime de Ba-
con: *il ne faut désespérer de rien.*

La Compagnie Angloise n'a pas
eu beaucoup de peine à s'emparer
du Bengale; elle a profité de quel-
ques circonstances favorables, &
son artillerie a fait le reste. Mais la
Grande-Bretagne conservera-t-elle
long-temps ses Domaines? Le
despotisme d'un petit nombre d'é-
trangers dont la patrie est si éloi-
gnée de leurs établissemens pourra
t-il se concilier avec les mœurs, la
Religion & les coutumes des In-
doux? Les bouleversemens passa-
gers qui ont désolé l'Indostan, fini-

ront peut-être bientôt. Un Empereur remontera sur le trône de Delhy & recouvrera sa Souveraineté. Les Gouvernemens d'Asie ne souffrent pas qu'un pays obéisse à tant de maîtres ; & les peuples d'Orient ont besoin de se réunir en grands troupeaux pour être conduits par un seul despote. Les Nababs & les Soubahs du Bengale, de Bahar & d'Orixa, devenus indépendans au milieu de l'anarchie, retomberont sous le pouvoir d'un seul & de tous les usurpateurs qui seront dépouillés, la Compagnie Angloise sentira la première l'autorité du Monarque. D'ailleurs, lorsqu'une contrée est abrutié par une longue servitude, que lui importe d'être subjuguée par de nouveaux tyrans ? Elle se prête aisément aux vues de chaque

usurpateur : elle espere toujours qu'en changeant de maître , elle sera moins foulée. Enfin , puisque les Habitans du Bengale sont plus opprimés par la Compagnie , qu'ils ne l'étoient par les anciens Mogols , l'habitude & les préjugés les exciteront à prendre les armes contre les Anglois.

Mais puisque la Compagnie n'a pas encore perdu ses conquêtes , il est important de publier les vices de son administration & d'en indiquer les remedes. Tel est le but de l'Ouvrage dont on donne ici la traduction.

L'Auteur a résidé long-temps dans le Bengale , & j'aime à croire que c'est l'amour de l'humanité qui lui a mis la plume à la main , comme il le dit dans sa Préface. Afin de

remonter à l'origine des abus qu'il attaque, il examine le Gouvernement, la Police & l'Administration de la Justice établis dans ce pays, la conduite des Employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. & il ne laisse rien à désirer sur chacun de ces articles.

L'Auteur éloquent de l'*Histoire Philosophique & Politique des Établissmens Européens dans les deux Indes*, nous a déjà fait connoître en partie la situation du Bengale; mais le plan de son Ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails que donne celui-ci, qui peut servir de supplément au sien. Les Lecteurs n'adopteront peut-être pas toutes les opinions de

DU TRADUCTEUR. xxj

M. Bolts ; & s'il soupçonne aisément de mauvaises intentions à l'exemple de Tacite , c'est qu'on prend ce caractère d'esprit lorsqu'on est vivement frappé de la tyrannie. Son Livre est appuyé sur des Pièces Justificatives & des faits qu'on n'a pas récusés en Angleterre : des Employés de la Compagnie ont prétendu le réfuter ; mais tous les Écrivains désintéressés qui ont traité cette matiere , ont adopté les mêmes sentiments (1).

J'ai supprimé quelques-unes des

(1) Voyez *State of british empire in Bengal* , & plusieurs autres. Avant M. Bolts , l'Auteur de l'Ouvrage intitulé , *The National Mirror Being an series of essays on the most important concerns , but particulary these of the east India Company 1771* , avançoit déjà les mêmes faits , & les soutenoit avec encore plus de chaleur.

xxij *P R É F A C E*, &c.

des répétitions qu'on trouve dans l'Original, & j'aurois pris la liberté de ranger avec plus d'ordre les idées de l'Auteur, si cette permission étoit toujours accordée aux interprètes. L'Ouvrage Anglois est suivi d'un Appendice très-volumineux, qui contient tous les traités passés entre la Compagnie Angloise, le Mogol, le Nabab & les autres Princes du Bengale; je n'en ai traduit que les titres & les dates.

Ces différens actes renferment plusieurs clauses relatives aux autres Compagnies de l'Europe, & en particulier à celle de France qui subsistoit alors; & comme ils font partie du droit public des Puissances commerçantes de l'Europe, ils sont sans doute connus du Ministère.



PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

IL est temps que la Législation d'Angleterre pense aux intérêts de ses Sujets du Bengale. Malgré tout ce qu'on a dit ou écrit sur les affaires de l'Inde, elle semble les avoir négligés, comme si les habitans de ce pays pour être éloignés, n'étoient pas les membres du même corps politique, ou qu'ils ne méritassent pas les soins de la Métropole. Puisqu'ils remplissent envers le Gouvernement tous leurs devoirs de Sujets, ils ont droit à sa protection.

Le Parlement de la Grande-Bretagne où les Propriétaires de la Compagnie des Indes, se sont bornés jusqu'ici à des expédiens passagers qui ne remédioient à rien. On n'a point encore adopté de systêmes permanens pour

assurer ces Domaines à la Nation ; & comme les Membres de la Législation n'ont pas encore acquis sur cette matière des connoissances suffisantes , ils ignorent les dangers qui nous menacent , & ils ne pensent point à prendre les moyens nécessaires pour réformer les abus & prévenir ceux qu'on a lieu de craindre dans la suite. Le Bengale est dans un état de crise qui ne peut pas durer long-temps. Si l'Angleterre ne s'empresse pas d'y faire attention , non-seulement elle sera bientôt privée des ressources que lui fournit le commerce de l'Inde , mais elle court grand risque de perdre pour jamais la Souveraineté qu'elle a acquise dans ce pays.

L'objet de cet Ouvrage est de dévoiler l'état politique & commerçant du Bengale , de montrer les maux & d'indiquer quelques-uns des remèdes. L'Auteur ne croit avoir d'autres titres pour l'entreprendre , que l'expérience acquise

sur les lieux L'importance de la matiere lui servira d'excuse ; & comme il ne dit rien qui ne soit appuyé par des faits , il soumet son Livre avec confiance au tribunal respectable du Public. Si en le publiant avec toute la simplicité de la vérité , il peut exciter la vigilance du Gouvernement , ou délivrer de la misere & de l'oppression un seul des malheureux qui gémissent dans le Bengale , il se croira récompensé de ses travaux.

Sous le nom de Sujets de la Grande-Bretagne , nous comprenons les Naturels du pays qui vivoient sous la domination de la Compagnie Angloise , & les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde. Malgré la haine qu'on a conçue contre la plûpart de ces derniers , ils n'ont cependant pas tous contribué aux révolutions , aux détrônemens & à l'établissement des Nababs. D'après les exemples que le Public a sous les yeux , il s'est persuadé que tous les Em-

ployés de la Compagnie font aisément des fortunes immenses dans le Bengale. Il est pourtant vrai qu'actuellement dans ces contrées, il y a plusieurs Anglois, qui avec de l'industrie & bien des efforts, ne peuvent pas se procurer une honnête subsistance.

Le Gouvernement doit ôter à ses Sujets d'Asie le droit de dire, qu'il les a vendus à une Société de Commerçants pour une somme de quatre cent mille livres sterlings par an (1). Il pourroit avec plus de justice & de dignité, tirer de ce pays de plus grands avantages, & qui peut-être seroient bien plus durables.

La Compagnie Angloise qui n'étoit

(1) Lorsque l'Ouvrage de M. Bolts s'imprimoit en Angleterre, la Compagnie Angloise payoit au Gouvernement 400000 livres sterlings par année. Le reste des revenus du Bengale se partageoit entre les Actionnaires, après en avoir prélevé les frais d'administration.

d'abord qu'une Société de Commerçants à qui sa Chartre permettoit seulement d'envoyer dans l'Inde six vaisseaux & six pinnasses chaque année, est devenue Souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entièrement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine; elle a mal entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a plus d'*esprit public* parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parens ou amis dont ils pourront faire la fortune aux dépens des misérables qui vivent dans les Domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de

sa décadence , font devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie après avoir donné en Asie des scènes de barbarie , dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire , sont revenus en Angleterre chargés de richesses ; & là , à l'abri du crédit des Actionnaires de la Compagnie , ils ont défié hardiment la Justice de venger la gloire de la Nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les Finances de l'état. Le gouvernement doit craindre les suites fâcheuses qui résulteroient de la perte des Domaines d'Asie , ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvrissement & de misere qui les rende désavantageux à ses Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa , n'ont d'autre ressource que l'argent des autres Nations ; ce pays ne peut être florissant que par la prospérité du commerce ,

dont les principes sont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à son tour. Tant qu'elle sera Marchande souveraine, ou souveraine Marchande dans l'Inde, il est très-sûr que ces contrées ne recouvreront jamais leur ancienne prospérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état se trouve le Bengale, & comme ils sont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'administration ne peut être que chancelante : ils envoient dans les Indes des ordres absurdes & contradictoires, & enfin la Compagnie n'a pas assez de pouvoir pour se faire obéir par ses Agents. Il n'est pas possible de lui accorder cette autorité dont elle auroit besoin, sans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la Nation, & sans détruire la constitution de l'Angleterre.

Les monopoles sont par leur nature inévitablement pernicious. Mais le monopole exercé par un Gouvernement absolu, tel qu'est celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloise jouit en propriété des revenus de ce pays; elle est maîtresse souveraine de l'administration de la Justice & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince qu'on appelle *Grand Mogol* n'est que l'instrument de sa puissance; elle l'a établi sur le trône, elle l'y entretient par une pension pour le faire servir à ses desseins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Bahar sont des valets à gages dont elle dispose à son gré. Le titre de *Dewan* sous lequel elle prétend avoir acquis ses possessions territoriales, est une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit possible sa souveraineté à l'Angleterre & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établissemens dans ce pays.

Un monopole universel s'est emparé de tout ce qui se vend & de tout ce qui s'achette dans le Bengale ; & la corruption & les abus sont portés au point que le commerce marche à grands pas vers l'anéantissement. Les Tribunaux sont aussi iniques que les Employés qui en dictent les Arrêts ; des millions d'habitans sont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui partagent entr'eux les dépouilles du Public. Le despotisme s'y soutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les Loix d'Angleterre, ni les Loix du Pays : les Agens de la Compagnie ne suivent d'autres regles que leurs caprices & leur intérêt. Pendant qu'on étouffe l'industrie des Indous, la population, les Manufactures & les revenus diminuent, & le Bengale qui envoyoit à Delhy un tribut de plusieurs millions en especes il n'y a pas beaucoup d'années, est à présent si dépourvu de mon-

noies courantes , que dans peu de temps la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ses troupes , & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ses quatre cent mille livres sterlings. Les Employés de Calcutta ont déjà été obligés de tirer plusieurs millions sur les Directeurs pour les besoins de leur commerce & les frais du Gouvernement.

Les habitans du Bengale , dont une famine désastreuse vient encore d'aggraver les malheurs , ont poussé des cris vers l'Angleterre pour obtenir le soulagement de leurs maux. Si elle refuse plus long-temps de les écouter , si on les met dans le cas de gémir plus long-temps sur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la sagesse , on doit craindre que le comble de la misere ne les jette dans le désespoir & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puissance qui voudra
dans

dans l'Inde combattre la Compagnie Angloise. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens sont un peuple dégénéré, efféminé & mol, devroient se rappeler qu'ils ont souvent défait nos armées; que sans armes à feu ils soutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans plusieurs occasions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge sainement, s'imaginera peut-être que la seule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conserve la Souveraineté qu'elle possède, & que sa puissance cessera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes causes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terrasser le plus petit. Avant de mépriser les Asiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit considérer que le plus

méprisable reptile, se retourne contre l'homme lorsqu'il est foulé aux pieds, & que l'Histoire montre par-tout des Nations foibles à qui la cruauté de l'oppression donnoit la force de la rage & du désespoir. Heureusement pour les Européens qui ont fait des invasions dans l'Inde, la rivalité qui est entre les Mahométans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres; & si les Anglois vouloient employer une administration équitable, ils pourroient y conserver leur puissance pendant plusieurs siècles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale, de Bahar & d'Orixa, ont été estimés en 1765 à plus de trois millions six cent mille livres sterlings par an, & il seroit aisé en réformant les abus de les porter à six millions sterlings. Ces riches contrées offrent, d'ailleurs, à l'Angleterre toutes sortes d'avantages pour son commerce; mais pendant que la Na-

tion forme de grands projets chimériques sur cette opulence, elle souffre que la Compagnie & ses Substituts en tarissent la source.

Les différens intérêts de la Compagnie, comme Souveraine du Bengale, & comme faisant en même-temps tout le commerce de ce pays, sont directement opposés les uns les autres, & se détruisent mutuellement; de sorte que si l'on n'adopte pas un nouveau système, le mal doit faire sans cesse des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de suivre le cours de ses opérations, elle se ruinera bien-tôt, & la Grande-Bretagne perdra ces possessions qui auroient pu l'enrichir & l'élever à un degré de prospérité & de puissance dont l'Histoire fournit à peine des exemples.

Une autorité sans bornes ne peut guères subsister sans oppression. L'administration de la Justice doit naturellement se corrompre dans les Gouvernemens qui sont fort éloignés de la métropole;

mais personne n'a mieux prouvé cette triste vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'est pas possible d'espérer que la Compagnie prenne les mesures nécessaires pour gouverner sagement le Bengale, tant qu'elle aura une constitution si défectueuse & si incapable de rétablir le dérangement de ses affaires.

C'est à la sagesse & à l'autorité de la Législation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entière ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des Loix équitables pour la conduite des Tribunaux ; arrêter les oppressions & les abus, en punir efficacement les auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occasionnées. On regagneroit par-là l'attachement des Naturels du pays qui désirent trouver de la protection & du bonheur sous la Souveraineté des Anglois ; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination

contre les efforts combinés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne sont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'Ouvrage que nous donnons ici méritera d'être lû par tous les Membres de la Législation. On a lieu d'espérer qu'ils n'auront aucun égard aux raisons qui pourroient être fondées sur des Chartres contraires aux Loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abusives les prétendues défenses qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui est le seul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale; enfin, on a lieu d'espérer encore que le Parlement sçaura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire si redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à se prémunir.

L'Auteur qui a été plusieurs années au service de la Compagnie dans le Bengale & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, n'écrit point dans des vues d'intérêt. Il a senti la verge de fer dont la Compagnie opprime ses Sujets, mais comme il a porté sa cause au Tribunal des Loix d'Angleterre, il n'en dira rien dans son Livre. Il fait que la publication de cet ouvrage met en danger le reste de sa fortune : comme il est sans ambition & content du peu qu'on ne pourra pas lui enlever, il a mieux aimé, dans cette conjoncture critique, acquitter les devoirs de sa conscience, & défendre avec courage les droits du genre-humain & les intérêts de ce Royaume.

Les Auteurs des abus, des concussions & de la tyrannie qu'on attaque ici, ne manqueront pas de contester tout ce que nous avançons, & de diffamer sourdement l'Écrivain qui plaide pour l'équité & le droit des hommes. Mais les faits

sont opiniâtres, & il n'est pas aisé de les faire taire; & nous ne craignons point qu'on ose nier ouvertement la vérité de ceux que nous offrons à l'examen du Public. Nous nous sommes bornés, autant qu'il étoit possible, aux actes connus du Gouvernement de l'Inde qu'il étoit nécessaire de citer. Chacun, en Angleterre, a le droit d'examiner les opérations publiques des hommes constitués en dignité, & sur-tout celles qui peuvent être avantageuses ou nuisibles à la Société dont il est membre.

Après avoir lû les faits extraordinaires rapportés dans cet Ouvrage, le Lecteur demandera comment ils ont pû rester si long-temps cachés aux yeux du Public. Il est facile d'en donner la raison. Les personnes en état de les exposer, étoient intéressées à ne le pas faire. Les amis (1) de ceux qui avoient lieu

(1) Ces raisons ont empêché l'Auteur de se plaindre du massacre d'un de ses amis qui fut assassiné en Décembre 1766 par les Employés d'un Zemindar du district de Satalury.

de se plaindre des traitemens de la Compagnie dans l'Inde, n'osoient pas publier leurs lettres, de peur d'attirer sur les opprimés qui restoient encore au pouvoir de la Compagnie ou de ses Substituts, de plus grands malheurs; d'ailleurs, la Cour des Directeurs a toujours strictement défendu (1)

(1) Dans le XCVI & XCVII^e Paragraphe d'une Lettre de la Cour des Directeurs au Président & Conseil du Bengale, datée du 19 Février 1766, on lit les paroles suivantes.

» Nous avons souvent montré combien il est dan-
 » gereux de faire connoître aux particuliers d'An-
 » gleterre l'état de nos affaires dans l'Inde. Nous
 » avons défendu cette communication, sur-tout
 » dans nos Lettres du premier Avril 1760, Paragra-
 » phe CXVI; du 19 Février 1762, Paragraphe
 » LVII; & du premier Juin 1764, p. 48 Comme
 » on a publié cette défense dans toutes nos Présiden-
 » ces, elle doit être connue de tout le monde.
 » Nous confirmons par la présente, de la ma-
 » niere la plus forte, les ordres que nous avons
 » donné dans nos anciennes Lettres; nous enjo-
 » gnons à notre Président & Conseil de les faire
 » exécuter dans toute leur teneur, & de faire de re-
 » chef publier par-tout cette nouvelle Ordonnance,
 » afin que personne n'en prétexte cause d'igno-
 » rance ».

sous des peines sévères, à ses Employés, de communiquer à qui que ce soit en Angleterre des détails sur le commerce de l'Inde. Ceux mêmes qui viennent du Bengale à Londres pour obtenir la réparation des torts qu'ils ont soufferts, ne s'avisent pas de les découvrir, parce qu'ils espèrent obtenir de la Compagnie une décision avantageuse, ou retourner dans l'Inde pour y occuper des postes considérables. En un mot, tous les Anglois qui ont été une fois dans l'Inde, ont tellement à craindre ou à espérer de la Compagnie, pour eux ou pour leur amis, qu'il est de leur intérêt de ne pas se brouiller avec elle en dévoilant ses secrets. C'est par ces motifs que l'Auteur lui-même de cet Ouvrage, qui pourroit présenter au Public des

Depuis ce temps, la Cour des Directeurs, dans ses diverses Instructions au Président & Conseil de Calcutta, n'a cessé de répéter que si quelqu'un étoit coupable de la plus petite contravention à ces Ordonnances, *la Compagnie lui retireroit sa protection, & qu'il seroit envoyé prisonnier en Angleterre.*

faits plus intéressants & plus curieux encore que ceux qu'on va voir, les tient cachés jusqu'à ce qu'une occasion favorable de découvrir pleinement la vérité, lui permette d'en former un autre volume.





ÉTAT CIVIL,
POLITIQUE ET COMMERCANT
DU BENGALÉ;

Ou Histoire des Conquêtes, de la Sou-
veraineté & de l'Administration de
la Compagnie Angloise dans ce pays.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

*Réflexions générales sur l'Indostan &
les Indous.*

L'AGRICULTURE seule ne pourra peut-être
jamais rendre un pays puissant & riche. Il
n'auroit alors d'autre navigation que celle des
Nations étrangères qui en feroient presque

tout le commerce (1). Les Manufactures, servent surtout à enrichir & peupler un pays ; cependant toutes les fabriques ne concourent pas également à la force d'un État. La Navigation par elle-même produit plus de forces que de richesses pour le pays qui a une marine. Le Commerce est non-seulement une source abondante de richesses , mais encore de beaucoup de connoissances utiles.

L'Indostan , depuis un tems immémorial , s'adonnoit à l'Agriculture & aux Manufactures qui avoient fait des progrès extraordinaires. Il étoit devenu riche & peuplé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Mais en négligeant le commerce étranger , ce vaste pays étoit resté dans l'ignorance de beaucoup de connoissances qui auroient pu servir à sa prospérité , & parce qu'il ne s'étoit pas adonné à la navigation & aux arts , il ne fut jamais assez puissant pour se mettre à l'abri de l'invasion de ses ennemis.

Une barriere insurmontable empêchoit les

(1) Voyez *Confidérations, on the policy, commerce of the Kingdom*, p. 92, 94. Londres, chez Almon, en 1771.

Indous ou Gentils (1) de visiter les pays étrangers. Retenus dans le leur par des superstitions religieuses & des mœurs infociables qui sont la suite de leur croyance, ils s'y bornèrent aux Fabriques & à l'Agriculture, en abandonnant le Commerce & la Navigation à tous les peuples voisins qui vouloient venir trafiquer chez eux.

Les anciennes Histoires parlent beaucoup des Nations éloignées qui alloient commercer chez les Indiens, mais elles ne disent jamais que les habitans de l'Inde soient sortis de leur pays pour faire le commerce. Les Écrivains des premiers âges remarquent souvent que les Indiens étoient fort riches, mais jamais qu'ils étoient puissans : & sûrement ils ne l'étoient guères, puisque nous sçavons qu'ils furent

(1) *Gentio*, est un mot Portugais qui signifie Gentil dans le sens de l'Écriture. Les Chrétiens donnerent d'abord ce nom à tous les habitans de l'Inde, soit Mahométans ou Indous. On distingua ensuite les sectateurs de Brama, qu'on appella Indous, des Mahométans, qu'on appella très-improprement Maures. Cependant, sous le nom de Gentils, on comprend quelquefois à présent tous les habitans de l'Inde, de quelque religion qu'ils soient.

roujours subjugués facilement par tous ceux qui voulurent les combattre.

Il est probable que la ressemblance de religion & de mœurs entretenoit la paix dans toutes les Provinces de l'Indostan, tant qu'elles ne furent point envahies par des dominateurs étrangers. La population, très-ancienne, descend des anciens Patriarches de l'Orient. Les familles, en se multipliant, formoient autant de Tribus ou de Communautés séparées, dont les usages, les mœurs & la croyance étoient pourtant très-peu différens. Chacune suivoit les loix que lui avoit tracé un Chef ou Rajah, du nom duquel on distinguoit chaque pays particulier. Mais tous ces législateurs semblent s'être réunis dans la rédaction de leurs loix, pour former un seul corps de ces diverses Castes séparées. L'une étoit chargée d'instruire les autres; une seconde devoit les protéger & les gouverner, & enfin le reste s'occupoit des professions & des travaux qui étoient nécessaires à la grande confédération. Ils vivent encore sous la même forme d'administration, autant que le permettent les divisions & les ravages qui désolent ces contrées. Ce Gouvernement étoit très-défectueux en apparence, mais il suppo-

du moins que l'ambirion & tous les vices destructeurs de nos institutions modernes y étoient peu connus.

— Les Indous , ainsi que les Chinois , prétendent que leur Nation est beaucoup plus ancienne que les époques auxquelles les calculs des Chrétiens & des Juifs ont fixé la création du Monde. Leurs premiers monumens historiques sont sans doute aussi fabuleux que ceux de toutes les autres Nations ; & les Scavans qui ont entrepris inutilement de débrouiller ce cahos, croient qu'on ne peut pas compter sur leur Histoire au-delà de cinq mille ans.

Le *Samskret* ou *Sanskret* , a été jusqu'à présent le sanctuaire impénétrable des trésors littéraires des Bramines , qui seuls entendent cette Langue mere , qui est très-ancienne & très-majestueuse (1). Ils ont plusieurs Li-

(1) Nous croyons devoir transcrire ici pour la curiosité des Lecteurs , ce qu'écrivoit de l'Inde en 1740, sur cette Langue , le P. Pons , Missionnaire François. *Lettres Édif. To. 26, p. 221. Édition de Paris.*

« Les Sciences & les beaux Arts , qui ont été cultivés avec tant de gloire & de succès par les Grecs & les Romains , ont fleuri pareillement dans l'Inde ; & toute l'Antiquité rend témoignage au mérite des

vres qui traitent de la Religion & de la Philosophie, & même, à ce qu'on dit, de l'Histoire.

Gymnosophistes, qui sont évidemment les Bramines, & sur-tout ceux qui parmi eux renoncent au monde, & se font *Saniassi*.

La Grammaire des Bramines peut être mise au rang des plus belles sciences; jamais l'analyse & la synthèse ne furent plus heureusement employées, que dans leurs ouvrages Grammaticaux de la Langue *Samskret* ou *Samskrouan*. Il me paroît que cette Langue, si admirable par son harmonie, son abondance & son énergie, étoit autrefois la Langue vivante dans les pays habités par les premiers Bramines.

Il est étonnant que l'esprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art, qui éclate dans ces Grammaires: les Auteurs y ont réduit par l'analyse la plus riche Langue du monde, à un petit nombre d'élémens primitifs, qu'on peut regarder comme le *caput mortuum* de la Langue. Ces élémens ne sont par eux-mêmes d'aucun usage; ils ne signifient proprement rien; ils ont seulement rapport à une idée, par exemple, *Kru* à l'idée d'action. Les élémens secondaires qui affectent le primitif, sont, les terminaisons qui le fixent à être nom ou verbe; celles selon lesquelles il doit se décliner ou se conjuguer; un certain nombre de syllabes à placer entre l'élément primitif & les terminaisons; quelques prépositions, &c. — A l'approche des élémens secondaires, le primitif change souvent de figure; *Kru*, par exemple, devient,

Les quatre Livres de Loix ou Institutions divines, appellés *Bedas*, sont écrits en Stances poé-

selon ce qui lui est ajouté, *Kar, Kar, Kri, Kir, Kêr,* &c. La synthèse unit & combine tous ces élémens, & en forme une variété infinie de termes d'usage. Ce sont les regles de cette union & de cette combinaison des élémens, que la Grammaire enseigne; de sorte qu'un simple écolier qui ne sçauroit rien que la Grammaire, peut en opérant selon les regles, sur une racine, ou élément primitif, en tirer plusieurs milliers de mots vraiment *samskrets*; c'est cet art qui a donné le nom à Langue, car *Samskret*, signifie syntétique ou composé.

Peut-être que depuis le Pere de Nobilibus, il n'y a eu personne assez habile dans le *Samskret*, pour examiner les choses par soi-même. J'ai vu dans un Manuscrit du P. de Bourzes, que dans certain pays de la côte de Malabar, les Gentils célébroient la délivrance des Juifs sous Esther, & qu'ils donnoient à cette fête le nom de *J. Yuda Tirounal*, Fête de Juda.

Le seul moyen de pénétrer dans l'Antiquité Indienne, sur-tout en ce qui concerne l'Histoire, c'est d'avoir un grand goût pour cette science, d'acquérir une connoissance parfaite du *Samskret*, & de faire des dépenses auxquelles il n'y a qu'un grand Prince qui puisse fournir. Jusqu'à ce que ces trois choses se trouvent réunies dans un même sujet, avec la fanté nécessaire, pour soutenir l'étude dans l'Inde, on ne sçaura rien, ou presque rien, de l'Histoire ancienne de ce vaste Royaume ».

riques ; les Bramines les regardent comme si sacrés, qu'ils ne permettent point à ceux qui ne sont pas de leur Ordre, de les lire, quand même ils en seroient capables. La superstition & les Prêtres ont acquis tant d'empire sur les malheureux qu'ils gouvernent, qu'il leur font accroire que ce seroit un crime irrémissible, si quelqu'un faisoit les moindres efforts pour connoître ce qu'ils contiennent. Les Indous ne s'avisent pas de transgresser ces ordres ridicules. Le Bramine qui découvroit aux hommes des autres Tribus les secrets de

C'est un malheur qu'aucun Européen n'ait appris cette Langue, peut-être antidualivienne, pour pouvoir lire & traduire les anciens Livres *Samskrets*, & découvrir l'ignorance & la fourberie des modernes Bramines. Quoique ces ouvrages soient défigurés par des superstitions & des fables ridicules, ils pourroient cependant servir à jeter un grand jour sur l'ancienne Histoire des Sciences & des Nations, & sur-tout des Indous que nous ne connoissons en aucune maniere. Il semble que les principes de la Religion, de Morale & des Sciences de ces peuples, ont été adoptés dans l'Antiquité la plus reculée par toutes les Nations, depuis la Chine & le Japon jusqu'à l'Égypte & à la Grece. On sçait que les anciens Philosophes ou Législateurs alloient souvent voyager dans l'Inde pour en rapporter des connoissances.

ce Code de la fourberie, seroit excommunié sur le champ, chassé de sa Caste, & condamné pour jamais à l'infamie : punitions qu'ils redoutent plus que la mort.

Il n'est pas possible de donner une preuve plus forte des obstacles insurmontables qui s'opposent à la connoissance de ces Livres, que l'exemple très-connu dans l'Inde d'un Empereur, le grand Akbar, qui, malgré toute son autorité & toute son adresse, ne put pas en venir à bout. On avoit imaginé de faire remettre entre les mains d'un Bramine, Feisi, comme un pauvre orphelin de sa Tribu. Le jeune Éleve avoit concerté cet expédient avec Akbar. Lorsque après dix ans d'étude & de fréquentation des Bramines, il connut la Langue Samskret, & les secrets des Prêtres, l'Empereur prit les mesures convenables pour assurer son retour. On croit que Feisi, pendant son séjour chez son Maître, étoit devenu amoureux de sa fille unique. Le vieux Bramine la lui offrit en mariage, & Feisi, partagé entre l'amour & la reconnoissance, ne put cacher plus long-tems son artifice. Il tomba aux pieds du bon Vieillard, lui découvrit la trahison, & embrassant ses genoux, il le supplia, les larmes aux yeux, de lui pardonner cet attentat contre le meilleur des bienfaiteurs. Le Bramine de-

meura interdit, & sans proférer un seul mot de reproche, il saisit un poignard dont il alloit se frapper : Feisi arrête son bras, met tout en usage pour le fléchir, protestant que s'il est quelque moyen d'expiation son outrage, il n'y a rien à quoi il ne soit résolu de souscrire. Le Bramine, fondant en larmes, lui dit, que s'il vouloit lui promettre deux choses, il lui pardonneroit, & pourroit consentir à vivre. Feisi promit sans hésiter; & ces deux choses furent que jamais il ne traduiroit les Bedas, ni ne révéleroit la croyance des Indous. Feisi tint sa parole (1).

Il est très-difficile d'apprendre le *Samskret*, soit à cause de la grande réserve des Bramines, seuls dépositaires des ouvrages écrits en cette Langue, soit, parce qu'on manque absolument des Livres qui seroient nécessaires à cette étude. Ce qu'on a publié en Europe sur cette matière, se borne aux Lettres de l'Alphabet, & à leurs différentes combinaisons (2). Plusieurs Anglois l'ont entrepris, mais sans succès, faute d'avoir des secours suffi-

(1) Dow's History of Indostan, of the. *Dissertation*, vol. premier, p. 25.

(2) Voyez *China illustrata* de Kircher. *Amsterdam*, 1767, p. 162, &c.

Tans. Il y a quelques Livres d'une autre Langue qui peuvent faciliter la connoissance du Samskret ; mais l'Auteur , pendant deux ans de séjour à Benâres , n'a pu en trouver aucun. Quiconque veut apprendre le Samskret , doit d'abord se former à lui-même sa Grammaire & son Dictionnaire. Il doit étudier ensuite la Langue Perfanne , ou quelques uns des dialectes de l'Indostan , qui approchent davantage du *Samskret* , & surtout le dialecte du Bengale , qui a quelque rapport avec la Langue des Bramines. La quatrieme partie de ses mots , la forme de plusieurs de ses Lettres , le nom & l'arrangement de tout l'Alphabet , sont exactement semblables. On n'a pas lieu d'espérer que les Européens qui vont dans l'Inde pour y acquérir des richesses , employent tout le tems qui seroit nécessaire pour étudier une Langue très-inutile au but qu'ils se proposent. Cette entreprise ne fera probablement jamais exécutée , que par l'encouragement d'un Souverain ou de quelque Académie assez riche pour en faire les dépenses. Les protecteurs des Sciences devroient déterminer un Sçavant à ce généreux sacrifice , & faire les frais d'un voyage dont l'Europe tireroit des connoissances & des découvertes au moins très-curieuses.

On n'est instruit de l'Histoire ancienne des Indous que par une traduction en Langue Persanne d'un Poème Samskret. Peut-être n'ont-ils point de monumens de ces tems reculés, que quelques chansons sur des événemens fabuleux pareilles à celles des Bardes Welches, Écossais, Irlandois ou Gaulois, qui ont été par-tout, même depuis Homere, les Historiens des siècles barbares. Il est probable que les Bramines n'ont pas d'autres trésors littéraires sur ces premiers âges. Mais dans des siècles plus modernes, ces Prêtres, sans être sçavans, s'étant toujours beaucoup appliqués à l'étude, ils ont sans doute écrit des choses intéressantes.

L'Europe ne connoît ces ancêtres du tems des Druïdes; que par ce que lui en ont appris les autres Nations, qui étoient un peu plus éclairées alors. Les Druïdes, ainsi que les anciens Bramines, étoient des Prêtres & des Philosophes. Quoique très-différens dans leurs principes de religion, on apperçoit cependant quelque ressemblance dans les mœurs & les usages de ces deux Sectes. D'après ce qu'ils connoissent des Mahométans, des Juifs, des Payens & des Chrétiens, les Prêtres de l'Inde assurent avec quelque espèce de raison, que les Législateurs des autres Nations ont

emprunté grand nombre de leurs Loix des Instituts de Brama.

Les Histoires qu'on nous a données jusqu'à présent de l'Indostan, traitent moins des Indous que des Brigands étrangers qui venoient les subjuguier & les réduire en servitude. Les anciens Rajahs étoient probablement Souverains de plusieurs Provinces de l'Inde. Ils en étoient seuls propriétaires des terres; guerriers de profession, & protégeant leur sujets uniquement par des motifs d'intérêt. Leur Gouvernement despotique n'avoit d'autre frein, que celui des sentimens de la nature qui retiennent encore les Tyrans qui ne les ont pas étouffés, & les peuples de l'Inde n'ont jamais connu de droit public & de liberté que la volonté de leurs Maîtres. Quelques-uns des Rajahs, dévorés d'ambition, soumièrent un grand nombre de Provinces; mais on a lieu de croire que l'Indostan ne fut jamais réduit en entier sous le joug d'un seul dominateur.

Plusieurs pays de l'Inde ont été long-tems tributaires des Persans, & ensuite des Tartares d'Afgan ou de Patan, qui habitent les montagnes situées entre la Perse & l'Indostan. Ils firent d'abord des incursions dans les Provinces voisines de l'Inde. Ils allerent les piller & leur imposer des tributs, jusqu'à ce

qu'enfin ils s'établirent à Delhy, au commencement du quatorzième siècle. On peut dire de ces Tartares, ainsi que de Tamerlan qui leur succéda, que jamais leur Gouvernement ne s'étendit sur tout l'Indostan. Les Rajahs tributaires s'opposoient à leurs conquêtes, & s'approprioient souvent les Provinces qu'ils commandoient.

La partie de l'Histoire qui traite de l'Indostan, depuis qu'il est sous l'autorité des Mogols, est beaucoup mieux connue. Nous en parlerons dans le Chapitre suivant, & nous exposerons ensuite l'état des Provinces du Bengale qui sont tombées sous le joug de la Compagnie Angloise.

On a voulu persuader au public que les Anglois n'ont rien à craindre des Naturels du pays, trop timides & trop foibles pour oser attaquer leurs vainqueurs, & qu'ils peuvent compter sur une possession permanente des domaines qu'ils ont envahis. Il est à propos de montrer ici que ces opinions sont très-fausses, & que les forces militaires & maritimes de la Compagnie ne suffiront pas pour conserver nos conquêtes, si nous n'y joignons une administration équitable & sage.

On n'a aucune raison de supposer que l'Inde ait jamais manqué de peuples cou-

rageux. Il est sûr qu'à présent plusieurs des Puissances de ce pays ont de grandes armées de cavalerie & d'infanterie bien disciplinées, & qui ne sont pourtant pas composées d'étrangers. Les Syapoïs au service de la Compagnie, sont braves, robustes, & très-exercés à toutes les opérations militaires. Il n'y a peut-être aucun peuple du monde qui ait montré dans les souffrances autant de courage & d'intrépidité que les Indiens. Les austerités & les macérations des pénitences religieuses qu'ils s'imposent volontairement, sont presque incroyables. Souvent ils aiment mieux expirer dans les tortures ou être mutilés, que de découvrir leurs trésors cachés, & contribuer ainsi à la ruine de leurs familles. Les femmes elles-mêmes qui vivent séparées du monde, & par conséquent qui ont éprouvé peu des difficultés & des malheurs qui servent à fortifier l'esprit & le cœur, donnent des preuves d'intrépidité & de courage qui étonnent les Européens qui savent réfléchir. Sans être accablées par des chagrins qui leur rendent la vie incommode ou les portent au désespoir, elles se dévouent librement à des morts horribles, en se brûlant toutes vives sur les tombeaux de leurs maris.

Quoique la plûpart des Nations de l'Inde

aient été autrefois tributaires des Mogols, il y en a cependant qui n'ont pas été subjugués par eux, & qui vivent à présent sous leur propre Gouvernement. Il n'a jamais été possible de soumettre les Marattes & de leur imposer des tributs.

Ces peuples sont gouvernés par un Conseil de plusieurs Rajahs de la religion des Indous; ils se font toujours défendus de l'esclavage, & même ils ont souvent obligés leurs voisins à leur payer des tributs. Dernièrement, ils ont forcés le fameux Aureng-zeb à payer un *chout* (1) ou Tribut annuel de la quatrième partie des revenus du Décan. L'Empereur, en se soumettant à ces conditions avilissantes, a reconnu, par-là non-seulement qu'ils étoient indépendans de son autorité, mais encore qu'ils partageoient avec lui la Souveraineté des Provinces qui produisent les revenus dont on paye le *chout*.

Les Marattes continuerent à percevoir le *chout*, long-tems après que les revenus des Provinces du Décan n'étoient plus payés au Trésor Royal à Delhy (2). Lorsqu'en 1740

(1) Holwell's Historical Events. part. I. p. 104.
107.

(2) Ibid. pag. 180.

(1), les Députés du Rajah Sahoo, (Roi de Sittarah), allant à Delhy pour recevoir le tribut, comme à l'ordinaire, le Ministère du Mogol leur dit : « Que Nader-Shah avoit
 » tellement épuisé le trésor, que l'Empe-
 » reur étoit incapable de satisfaire à leurs de-
 » mandes ; que d'ailleurs il avoit perdu les
 » revenus des Provinces du Bengale, depuis
 » 1738, par la révolte d'*Allawerdy Khawn*,
 » qui, conjointement avec son frere Hajée
 » Ahmed, avoit usurpé le Gouvernement de
 » cette Soubabie. Le Ministère ajoutoit que
 » les divisions de l'Empire ne permettoient pas
 » au Mogol de lever des forces suffisantes pour
 » réduire ces deux rebelles, & que les Dépu-
 » tés voudroient bien prier leur Maître, au
 » nom de l'Empereur, d'envoyer une armée
 » suffisante pour exiger le paiement du *chout*
 » qui étoit dû, faire décoller *Allawerdy* & son
 » frere, & rétablir sur le trône la famille de
 » Sujah Khawn qui en avoit été chassée ».

C'est ainsi qu'après la perte du Décan, le Mogol permit aux Marattes, pour les dédommager du *chout*, de lever le même tribut sur les Provinces du Bengale. Il est vrai que

(1) Pag. 108 & 109.

le Mogol n'étoit pas plus maître alors du Bengale que du Décan ; & que ses Ministres ne firent cette réponse aux Députés que pour se débarrasser d'une demande importune. Cependant les Marattes acceptèrent les propositions de l'Empereur ; ils se mirent en devoir d'en accomplir les conditions , & acquirent par-là un nouveau droit au *chout*. Une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie , sous le commandement de *Boskhar-Pundit* , fut expédiée sur le champ pour les Provinces du Bengale. Le Général , après avoir montré ses Lettres de créance , demanda à l'usurpateur *Allawerdy Khawn* , « trois années d'arré-
 » ges du *chout* , & les trésors des deux derniers
 » Soubahs ; il dit qu'il vouloit qu'un Officier
 » Maratte fit sa résidence dans chaque Cut-
 » cherie , afin de percevoir la quatrième
 » partie des revenus en faveur de sa Nation ».

Cette demande ayant été refusée avec indignation , on se prépara à décider la querelle par la voie des armes. *Allawerdy* fut vaincu , & excepté quatre mille hommes , toutes ses troupes furent taillées en pieces. Il courut de si grands dangers , qu'il fut forcé de se faire jour à travers toute l'armée des Marattes , avec vingt-cinq mille soldats Bengalois & Parans. Sa retraite dura trois jours , & se fit en combattant.

La guerre continua jusqu'à la fin de 1747. Hajée Ahmed, un des freres de l'usurpateur, y perdit la vie de la maniere la plus cruelle & la plus ignominieuse. Allawerdy Khawn fit dans les combats des exploits dignes d'un héros ; mais accablé de toutes parts par ses ennemis, il fut contraint d'acheter la paix des Marattes, de leur céder le Cuttack, & de s'engager en outre à payer annuellement un *chout* de douze lacks de roupies (1).

Depuis ce tems, la Compagnie Angloise a pris possession du Bengale, de la Province de Bahar & de la partie de celle d'Orixa qui avoit été conservée par les derniers Nababs. Il y a eu sur l'article du *chout* plusieurs négociations entre les Employés de la Compagnie & les Rajahs des Marattes, & sur-tout avec Janoogee & Rogoanaut Row. Ce dernier Rajah voyant que les Anglois faisoient quelque difficulté de lui payer le tribut, mit promptement une armée en campagne. Le Président & le Conseil de Calcutta allarmés par ces entreprises, en informerent la Cour des Directeurs le 5 Janvier 1768 : le 29 du mois suivant, ils écrivirent encore sur le même su-

(1) Cent cinquante mille livres sterlings.

jet. Nous allons transcrire une partie de leur Lettre. « De puis l'arrivée de Mahomed Reza Khawn, à Calcutta, le Président du Conseil, a eu conjointement avec ce Ministre & le Vakeel du Rajah Maratte, plusieurs conférences sur l'article du *chout*; mais le Vakeel les a assuré que son Maître n'entendrait aucune proposition d'accommodement, si au préalable les Anglois ne s'engageoient à payer un tribut annuel de seize lacks (1) de roupies, à compter dès le tems que la Compagnie a pris l'emploi de Dewanée dans ces Provinces, & si le Comité ne garantissoit pas en faveur des Marattes la fidelle exécution du Traité. Pour appuyer la légitimité de ces conditions, il a rappelé les promesses que M. Vansittart fit à son Maître en 1763, de payer *tous les arérages du chout*, à condition que les Marattes ne joindroient pas leurs forces à celles de *Coffim Ally Khawn*. Il a beaucoup insisté sur les assurances que donna à sa Nation le Lord Clive, de payer *tous les ans, après la conclusion du Traité, la somme stipulée, à commencer dès le tems que la*

(1) Deux cent mille livres sterlings.

» Compagnie jouiroit de l'emploi de Dewanéé
 » des Provinces ». *Mais si vous le voulez* «
 » Nous nous sommes occupés très-sérieu-
 » sement de cette matière qui nous a paru de
 » la plus grande importance. En réunissant
 » ainsi les territoires de la Compagnie situés sur
 » la côte, avec vos possessions du Bengale,
 » vous en tirerez de grands avantages. Votre
 » autorité & vos domaines s'étendront depuis
 » Caramassa, jusqu'à l'extrémité la plus éloi-
 » gnée de la côte de Coromandel. Vos établis-
 » semens de l'Inde pourront se secourir les
 » uns & les autres, & se défendre mutuelle-
 » ment, vous ôtés aux Marattes tout prétexte
 » de troubler la tranquillité & la paix de ces
 » Provinces, & enfin vous vous mettez en état
 » de pouvoir ébranler leur force & leur puis-
 » sance. Vous pourrez facilement détacher
 » de leur parti un allié aussi puissant que
 » Janogée, qui pendant le cours des né-
 » gociations, a montré un désir empressé de
 » faire avec vous une alliance offensive &
 » défensive. Ces considérations ayant été pe-
 » sées attentivement & débattues dans le Co-
 » mité, nous avons résolu d'acquiescer aux
 » propositions du Vakeel, & de signer le
 » Traité le plutôt possible. En conséquence
 » le Président a signifié notre consentement

» par une Lettre à Janoogée, & à requis le
 » Nabab de donner le sien de son côté ».

On voit que les Marattes demandent avec instance à la Compagnie Angloise le rétablissement de leur *chout*, & le paiement des arrérages qui leur sont dûs depuis que la Compagnie est devenue souveraine du Bengale. Nous ne prétendons pas dire où en est à présent la contestation; on croit dans l'Inde, & dernièrement on a écrit en Angleterre, que les Marattes ont en vue plusieurs points importants dont ils ne se départiront pas.

Les Marattes possèdent un pays très-étendu. Les Laboureurs & le Fabriquans quittent souvent leurs charrues & leurs métiers pour aller aux combats. Ils ne reçoivent d'autre éducation qu'une éducation militaire; leurs armées sont entièrement composées de cavalerie. Accoutumés depuis long-tems au pillage & aux entreprises guerrières, ils sont toujours prêts à quitter leur pays pour ravager les territoires voisins, & leur imposer des tributs. Ils ont tous les vices des soldats, & des brigands; ils sont naturellement féroces & cruels: ils ne se contentent pas de dépouiller les habitans chez qui ils font des incursions, ils les mutilent, les assassinent, les font expirer dans les tortures, afin de découvrir leurs

tréfors , lorsqu'ils imaginent que ces malheureux en ont de cachés (1).

Ce peuples ont été formidables dans tous les tems ; mais ils le font devenus davantage depuis quelques années. Dans leur expédition de 1742 contre *Allawerdy Khawn* , dont nous avons déjà parlé , ils firent d'abord marcher une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie (2) dans les Provinces du Bengale. Le reste de cette armée , dispersée par les Bengalois , ayant été obligée de se retirer , les Marattes renvoyerent l'année suivante deux corps de cavalerie , de soixante mille hommes chacun (3) , & ils vinrent enfin à bout de soumettre *Allawerdy Khawn*. On les regarde dans l'Inde comme la Nation la plus puissante des Indous , & effectivement ils ont souvent donné des preuves de cette supériorité. On les a vu terrasser *Hyder Ally* , & montrer que ses forces n'étoient pas en état de se mesurer aux leurs. Ils travaillent maintenant à former des corps d'infanterie ; quand même ils ne feroient pas d'abord bien

(1) Holwell's, *Historical Events* , part. I. p. 134, 135.

(2) Holwell. p. 113.

(3) Holwell. p. 110.

nombreux & bien disciplinés, il leur sera très-facile de les augmenter & de les exercer, puisqu'on suppose qu'environ la quatrième partie des naturels de l'Indostan quittent leur patrie pour se faire soldats de fortune chez les étrangers qui veulent les acheter (1). Ces mercenaires ordinairement mal-payés, sont souvent mécontents de la Puissance qu'ils servent; ils seront tous prêts (2) à se joindre à quiconque voudra former une entreprise dont ils espéreront tirer des avantages. Il est donc très-évident que chaque jour il peut se former dans l'Inde une très-grande puissance militaire; & il faut espérer que la Législation d'Angleterre se tiendra sur ses gardes, crainte que la Compagnie par une administration injuste, ne perde enfin des domaines qu'on regardera peut-être comme assez inutiles à la Nation,

(1) Dow's Indostan, vol. 2, p. 402, seconde édition.

(2) Ce que nous disons est arrivé dans les siècles passés, lorsque les Marattes faisoient quelque expédition de pillage. Il est assez probable que les termes de *Marauder* & de *Maraudage*, sont dérivés d'un nom Maratte, & qu'on a voulu exprimer par-là les rapines des Marattes. Le mot injurieux *Maroto* des Portugais, qui signifie un coquin vagabond, semble leur être venu autrefois par corruption de la côte de Malabar.

& qui pourroient cependant lui être de la plus grande importance.

Toutes les Provinces du Bengale gémissent dans la misere & l'oppression. En proie à des usurpateurs qui se détruisent mutuellement, elles ne font que changer de tyrans en changeant de Maîtres. Les loix & la justice sont méconnues dans ce pays, & les malheureux Indous n'ont aucune espece de refuge. Il n'est pas possible de douter que les Agriculteurs & les Manufacturiers qui composent la plus grande partie de cette Nation, ne se soumettent volontiers à un Gouvernement qui les traiteroit avec quelque espece d'humanité, & qui leur accorderoit une subsistance paisible pour fruit de leurs travaux. En supposant que cette ressource vienne encore à leur manquer, il est presque sûr qu'accablés par des maux insupportables, ils se livreront au désespoir, & finiront par se venger des despotes qui les y auront réduit.

Un peuple opprimé ne pense qu'à se servir de tous les moyens possibles, afin de se délivrer de la tyrannie, & sans s'embarasser des suites de ses démarches, il se fie au hasard pour ce qui pourroit lui en arriver de mal. L'Angleterre est bien peu prévoyante, si elle suppose que les habitans du Bengale ne se-

ront jamais excités à la révolte , ou qu'ils ne trouveront pas des défenseurs qui les aident à secouer le joug de la Compagnie. Les Puissances de l'Europe & de l'Asie envient à la Grande-Bretagne ses domaines de l'Inde ; elle doit craindre que l'une d'elles , ou toutes ensemble , ne cherchent à lui enlever la Souveraineté qu'elle possède dans ce pays.

Les Marattes suffiroient seuls pour accomplir la révolution. Leur puissance est redoutable à la Compagnie ; ils sont maîtres d'une grande partie du Bengale , ils viennent d'acquérir encore plus de la moitié de la Province d'Orixa , qu'ils tiennent comme une hypothèque des arrérages du *chout* qui leur sont dûs ; ils ont exigés des Anglois pour l'avenir un tribut annuel de deux cent mille livres sterlings ; & les Employés de la Compagnie leur serviront de gages du payement.

Tel est l'état actuel des domaines du Bengale possédés par la Compagnie Angloise. Les naturels du pays détestent son gouvernement oppresseur qui les accable , & qui a fait désertter un grand nombre des habitans ; leur domination est odieuse à toutes les Nations de l'Inde & enviée par la plûpart des Puissances de l'Europe. Enfin la Compagnie tyrannise non-seulement ses Sujets , mais encore ses

Compatriotes & ses Employés. Le Lecteur impartial & judicieux , peut conclure de-là si les possession de la Grande-Bretagne sont fort en sureté , à moins que l'on ne change la politique & la forme d'administration établies par la Compagnie.



 CHAPITRE I I.

*Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion
de Nader Shah.*

TOEMOOR-BEG , autrement appelé *Toemoor-Lung* , ou *Tamerlan* , envahit l'Indostan vers l'an 1397 de l'Ère Chrétienne , ou l'an 800 de l'Égypte. Après avoir commis bien des ravages & des meurtres , il abandonna sa conquête , & se retira dans son propre pays.

Plus d'un siècle après , en 1525 , Baber , un de ses descendans , & Mahométan comme lui , s'empara de Delhy & du trône de l'Indostan , & fut à proprement parler le premier fondateur de l'Empire Mogol , qui n'a guère duré que deux cents ans.

Les principes du Gouvernement Mogol étoient si modérés & si doux , que l'Empire devint bien-tôt florissant & riche , & s'il n'acquies pas une puissance proportionnée à sa prospérité , les préjugés & les mœurs de ses Sujets , plutôt que la mauvaise administration des Empereurs , en furent la cause. Comme la Cour de Delhy étoit toujours disposée à encourager les Nations étrangères qui venoient

commercer avec les peuples de l'Indostan ; on peut supposer avec raison qu'elle ne favorisoit pas moins les entreprises de commerce que ses Sujets pouvoient former dans les pays éloignés. Elle n'étoit point arrêtée par les préjugés religieux qui interrompent si souvent toute communication entre les différens peuples de la terre. L'Empereur , qui étoit Musulman , gouvernoit des Provinces qui suivoient la religion des Indous ; leurs croyances étoient par conséquent aussi éloignées entr'elles, qu'elles pouvoient l'être de celles des Chrétiens , des Chinois , des Tartares , &c. Le Mogol faisoit d'ailleurs peu d'attention à la religion de ses Sujets ou à celle des Nations qui venoient commercer avec eux. Quiconque alloit trafiquer dans l'Inde , étoit accueilli par le Souverain. Cette sage pratique qu'on est étonné de trouver dans un Despote , ne manqua pas d'exciter l'esprit du Commerce & des Manufactures parmi les habitans de l'Inde. Les Mahométans qui régnoient à Delhy , s'efforcèrent d'accroître les forces de leur Nation & l'importance politique de leur gouvernement , & l'on a lieu de croire qu'ils n'auroient pas été fâchés de voir le pays devenir puissant sur la mer , si les Indous avoient voulu s'adonner à la navigation. On est porté à les supposer

assez éclairés pour comprendre ce système de politique, puisqu'ils sentoient si bien les avantages de l'encouragement qu'ils donnoient aux Manufactures, qu'on les a vu sacrifier pour cela une partie de leurs revenus.

Les Mogols ont la propriété de presque toutes les terres de l'Indostan. Les sommes que payent ceux à qui ils en donnent la jouissance, forment la plus grande partie de leurs revenus; le reste consiste en un très-petit nombre d'impôts. Quoique propriétaires absolus de tous les biens, ils étoient cependant si vigilans à veiller aux progrès des Manufactures & au bien être & à la prospérité de leurs Sujets, que dans les tems florissans de l'Empire Mogol, ils affermoient toujours leurs terres à un très-bas prix; & ce qui deshonore nos peuples d'Europe, qui font semblant de respecter la propriété, les revenus des terres possédées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, sont doubles de ceux qu'elles payoient autrefois (1). Les anciennes

(1) Voyez une Lettre de M. Sikes du Comité de Calcutta, rapportée dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XXXIX. pag. 140, & la Lettre de M. Holwell, à la Cour des Directeurs, du mois de Décembre 1765. *Historical Events, Part. I. p. 222.*

loix de l'Indostan défendoient d'exiger d'avance les revenus des terres, & l'on ne pouvoit pas violer les conventions faites avec les Fermiers, tant qu'ils payoient exactement les revenus. C'est un exemple remarquable des soins que prenoit l'Empereur pour la prospérité de l'État & le bonheur de ses Sujets. Cette modération paroîtra extraordinaire dans un Gouvernement despotique, si l'on fait attention que ces revenus tenoient lieu de presque tous les impôts, & fournissoient seuls, pour ainsi dire, à l'entretien de la Cour opulente & magnifique d'un grand Empire (1).

Des réglemens si équitables avoient rendu les denrées à bon marché; & comme le peuple de l'Inde n'étoit point foulé par des charges & des impôts, le prix de la main d'œuvre étoit de peu de valeur. Cette circonstance étoit si favorable aux Manufactures, que les toiles se vendoient jusques dans les pays les plus éloignés de la terre. L'Indostan s'enrichit par les trésors qu'y portoit toutes les parties du monde, en échange de ses Marchandises; l'on ne trouve pas dans les Annales de l'Hif-

(1) La maniere de payer les revenus étant à-peu-près la même dans tout l'Indostan, nous en parlerons plus bas à l'article des revenus du Bengale.

toire, d'exemple d'une pareille opulence. Une suite de Maîtres qui s'empressoient de dévorer une proie qu'ils avoient envahi, & craignoient de perdre; un changement total de politique & d'administration, ont depuis quelques années appauvri ce pays aussi rapidement qu'il étoit devenu riche autrefois.

Les Mogols ne montrèrent pas moins de sagesse & de générosité en accordant à tous les étrangers qui venoient acheter des Marchandises dans les Fabriques de l'Indostan, des Firmans (1) Impériaux qui les exemp-

(1) Il étoit très-sage d'exempter d'impôts les étrangers, dans la vue de favoriser un commerce avantageux à la Nation; il ne l'étoit pas moins d'en mettre de peu considérables sur les Marchandises utiles ou nécessaires importés dans l'Indostan; & l'expérience a prouvé la vérité de cette assertion. Il n'est au contraire rien de plus absurde que d'estimer la valeur d'un commerce étranger qui perd dans la balance, par les impôts mis sur les Marchandises importées, ou par les taxes que payent les consommateurs, puisque le profit national, direct ou indirect, doit être le seul but de toute entreprise de commerce favorisée ou encouragée par les Gouvernemens.

Il est cependant très-ordinaire d'entendre estimer en Angleterre la valeur du commerce de l'Inde de ce Royaume, par les impôts & les taxes que leve le Gouvernement sur les Marchandises importées d'Asie
toient

toient du paiement de tous les impôts. Ils sacrifioient ainsi une partie de leurs revenus à

dans la Grande-Bretagne. Cette maniere de juger est diamétralement opposée à tous les principes de la saine politique. Supposons , par exemple , que l'Angleterre paye à l'Inde une balance d'un million sterling par an pour le thé , le café , les toiles de coton , les Mouffelines , les soies travaillées , & autres articles de luxe qu'elle tire de ce pays , & que cependant elle pourroit manufacturer chez elle. Supposons encore , ce qui est de fait dans l'opinion des Écrivains que nous combattons ici , qu'elle ne fait ce commerce qu'afin que le Gouvernement puisse lever chaque année deux millions d'impôts sur ses Sujets ; dans ce cas , il est évident que la Nation achete le pouvoir d'imposer ces taxes à 50 par cent de perte pour l'État , sans parler du tort qu'elle fait à son industrie , puisqu'enfin on pourroit établir dans les domaines de la Grande-Bretagne des Manufactures qui produiroient presque toutes les Marchandises qu'elle tire de l'Inde. Il est vrai que le thé ne croît qu'en Asie ; mais si l'on remarque qu'il est dispendieux & nuit souvent à la santé , on verra qu'il seroit très-prudent de s'en abstenir. Il faut donc conclure que c'est agir contre toute bonne politique d'encourager des importations inutiles ou pernicieuses dans la vue de percevoir les taxes que payeront les consommateurs nationaux. Le Gouvernement pourroit en tirer l'équivalent sur le produit de ses propres Manufactures , ce qui ne seroit ni nuisible aux Sujets , ni injurieux à l'État.

la prospérité publique, & leur conduite étoit directement contraire à celle qu'a tenu dans la suite la Compagnie Angloise par ignorance ou par tyrannie.

Il suit de tout ce qu'on vient de dire, que c'est la faute des Indous, & non des Mahomérans qui les gouvernoient, si le commerce étranger de l'Inde n'étoit pas aussi considérable que ses Manufactures étoient florissantes dans l'intérieur du pays. Non-seulement ils auroient profité par-là des Arts utiles d'Occident qu'ils ne connoissent pas encore; mais, ce qui eût été bien plus estimable, ils seroient

De même, puisque la Compagnie a acquis des territoires immenses dans l'Inde, qui, suivant la constitution des Loix d'Angleterre, doivent appartenir à l'État; c'est une étrange politique de souffrir que plusieurs millions de revenus soient employés annuellement dans une branche de commerce par un Corps incapable de bien gouverner, & qui d'ailleurs manque de puissance & de force pour protéger des domaines si étendus. C'est à la Nation Angloise qu'il appartient de percevoir les revenus du Bengale & de conserver ces riches Provinces, & non à une Société d'Actionnaires Anglois & Étrangers qui font un commerce nuisible à l'État de plus d'une manière, & qui pourroit bien en entraîner la perte, si l'on n'a soin d'y prendre garde.

devenus une Puissance maritime en état (1) de s'opposer à toutes les invasions des Navigateurs qui voudroient aborder sur ses côtes.

Les Indous attachés à leurs terres & à leurs métiers, pensoient si peu à porter leur commerce chez l'étranger, qu'ils ne faisoient pas même celui de l'intérieur du pays. Des Caravanes de Tartares ou de Chinois venoient sur les côtes, ou à l'extrémité septentrionale de

(1) Si le génie & les mœurs des Indous leur avoit permis de s'adonner à la Navigation, il auroit été impossible aux Portugais de conquérir ou conserver les territoires dont ils ont été si long-tems les maîtres dans l'Indostan. Ils furent toujours dans un état de guerre religieuse avec les Naturels du pays, & d'ailleurs ils n'entretenoient pas une marine considérable. Ils perdirent leurs conquêtes d'Asie, lorsqu'ils furent subjugués par l'Espagne; & jusqu'alors aucune Puissance de l'Inde n'avoit pu les vaincre. Les plus grandes forces maritimes qu'ait jamais eu l'Indostan, étoient peut-être celles d'Angria. Ce Général, comme le dit *Grose dans son Voyage de l'Inde*, pag. 130, eut la présomption de demander à la Compagnie Angloise un tribut annuel de 12 lacks de roupies, ou de 150000 livres sterlings, pour laisser passer ses Vaisseaux sans les attaquer. Cependant lors de la dernière guerre, toute la Marine de ce Guerrier fut promptement détruite par l'Amiral *Watson* avec peu de Vaisseaux.

l'Inde , pour y acheter le produit de ses Manufactures. Ils ne pouvoient, par conséquent, manquer d'être un peuple foible, hors d'état de résister à des usurpateurs. Une Société de Commerçans , qui à quatre ou cinq mille lieues de sa patrie va subjuguier des peuples entiers , en très-grand nombre & très-riches , est un phénomène politique surprenant ; mais il ne faut pas en chercher d'autres raisons que dans le caractère foible des vaincus , & dans l'anarchie qui désoloit le Bengale , lorsque la Compagnie s'en est rendu souveraine. En un mot on doit attribuer aux préjugés religieux & aux mœurs des Indous , l'état de foiblesse où ils sont restés ; & à l'extrême despotisme des Empereurs, l'instabilité de leur Gouvernement.

On regarde ordinairement dans les autres pays , les richesses comme le fondement de la puissance ; le contraire est arrivé dans l'Indostan ; l'opulence y a été la source de la foiblesse. Un État despotique trop riche , est porté naturellement à tomber dans l'indolence ; les Officiers à qui le Tyran a délégué une grande autorité , deviennent bien-tôt les maîtres de ceux auxquels ils faisoient semblant d'obéir. L'Histoire de l'Indostan nous fournit des exemples frappans de cette vérité. On a toujours cru que l'Empire Mogol , dans les

jours de sa splendeur, étoit un des plus riches & des plus étendus qui aient jamais existé; & des Écrivains l'ont démontré dernièrement d'une manière sans réplique, en citant des autorités incontestables.

L'état le plus authentique qui ait été publié des revenus annuels de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah, est du règne de l'Empereur Aureng-zeb (1). La somme totale de ces revenus montoit à trente-sept millions sept cent vingt-quatre mille six cent & quinze livres sterlings (2).

(1) Voyez l'Histoire des Empereurs Mogols de Freisier, page 31.

(2) Il paroît par l'Histoire de l'Ambassade du Capitaine William Hawkins à Delhy, que les revenus actuels du Mogol Shahselem, fils & successeur du grand Akbar, étoient estimés en 1610, 50 millions sterlings. * Sir Thomas Roë, un autre Ambassadeur du Roi Jacques à Delhy, confirma cette estimation. Mais on ne fait pas l'énumération des Provinces qui étoient possédées alors par l'Empereur. Voyez *Purchas's Pilgrimes*, Voyages de Purchas. Londres. 1625.

* La livre sterling vaut environ vingt-deux livres dix sols de France.

Voici le nombre des Provinces ou Soubabies,
avec la Somme que payoit chacune d'elles.

Soubabies.	Dams.	livres sterlings.
Delhy.	1,221,250,137.	3,818,594. 3. 6.
Agra.	1,146,760,157.	3,583,625. 10. 0.
Azmeer.	652,145,362.	2,038,579. 5. 0.
Ulahabad.	456,943,248.	1,426,697. 13. 0.
Panjâb.	826,132,107.	2,581,661. 16. 8.
Audih ou Owd.	322,327,829.	1,007,274. 10. 0.
Multan.	214,442,984.	670,134. 3. 6.
Caboul.	161,039,354.	503,248. 0. 0.
Cachemire.	229,911,397.	718,473. 2. 4.
Guzerat.	607,849,135.	1,899,529. 3. 6.
BENGALE.	524,636,240.	1,639,488. 5. 0.
BAHAR.	407,161,000.	1,272,378. 2. 6.
		<hr/> 2,911,866. 7. 6.
ORIXA.	142,820,000.	446,312. 10. 0. 3,358,178. 17. 6.
Scind.	91,816,810.	286,927. 10. 0.
Dowlâtabad.	1,034,945,100.	3,234,293. 9. 0.
Malva.	403,901,658.	1,262,192. 13. 6.
Berar.	614,025,000.	1,918,828. 2. 6.
Kandish.	448,630,000.	1,402,969. 0. 6.
Beitr.	872,974,370.	1,165,345. 0. 0.
Hyderabâd.	1,113,360,000.	3,479,250. 0. 0.
Vifapour.	1,078,305,000.	3,369,703. 2. 6.
		<hr/> 1,078,305,000. 3,369,703. 2. 6.
Dams (2)	12,071,876,840.	1. st. 37,724,615. 2. 6.

(1) Les revenus des terres se comptent à la Cour de Delhy par Dams. M. Fraiser dit, qu'il y en a 40 dans chaque Roupie ficca. La Roupie ficca vaut deux schelings six fols Anglois.

Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Indostan, conviendront que si la somme ci-dessus entroit dans le Trésor de l'Empereur à Delhy, on peut supposer avec beaucoup de modération, que les Fermiers en payoient une au moins deux fois plus grande, dont les Collecteurs enlevoient la moitié, soit par fripponnerie, soit pour les frais de perception. Voyez plus bas le Chapitre qui traite des revenus & de la maniere de les percevoir dans l'Inde.

M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, assure que les terres payoient à l'Empereur un revenu qui n'étoit que la quatrième partie de leur produit. En supposant qu'elles en payoient la moitié, il seroit encore prouvé qu'en 1707 les terres de l'Indostan appartenantes en propriété à l'Empereur, rapportoient annuellement plus de soixante & quinze millions quatre cent mille livres sterlings.

Il ne sera pas étranger à notre objet de rapporter d'autres témoignages qui attestent combien l'Empire Mogol avoit anciennement de splendeur & de richesses (1).

(1) Voyez *Dow's Hindostan*, premiere édition, pag. 26. del'Appendix, *Orme's Hindostan*, pag. 23.

Lorsque Nader Shah envahit Delhy en 1739, il prit le trône de l'Empereur, le trésor & les meubles les plus précieux de son Palais. Ce trône, connu dans l'Indostan sous le nom de *Tuktée Taoos*, ou *Trône du Pan* (1), étoit estimée dix crores de roupies, c'est-à-dire ; environ douze millions & demi sterlings ; & on évalue à soixante & dix ou quatre-vingt millions tout le butin qu'enleva l'usurpateur. Les pertes que firent en cette occasion la capitale de Delhy & ses habitans, sont portées à une somme si prodigieuse, qu'il ne seroit pas possible de se fier à tous ces calculs, s'ils n'étoient attestés par des personnes dignes de foi qui vivent dans l'Indostan, & par M. *Fraiser*, dans sa traduction du *Mirza Zuman* de Delhy, ou Journal particulier des événemens qui arriverent dans ces tems de troubles.

Il seroit inutile de nous arrêter plus long-tems à montrer combien l'Empire Mogol étoit florissant & riche, même à une époque aussi voisine de nous que celle dont on

de la Dissertation, & les *Lettres Edifiantes*, édit. de Paris, 1741. vol. 25. pag. 444. 452.

(1) Nous aimons à croire que sous ce nom les Indous çachoient une allégorie d'un grand sens.

vient de parler. Si le Lecteur est curieux de voir des détails plus particuliers sur la grandeur & la magnificence de la Cour de Delhy, lors de son ancienne prospérité, il peut consulter le Voyageur Bernier, qui a été témoin oculaire de ce qu'il raconte de la Cour d'Aureng-zeb.

Un Écrivain ingénieux, qui a été plusieurs années au service de la Compagnie Angloise & Gouverneur du Bengale, & qui, par conséquent, étoit instruit de ce qui regarde l'Indostan, nous fait une peinture très-romanesque de l'administration de la Justice, sous le gouvernement des Indous; & parlant de la province de Bissenapore, située à l'Ouest de celle de Burdiwan, & qui appartient à un Rajah qui a maintenu l'ancienne indépendance de son Pays, M. Holwell nous dit :
« on ne retrouve plus que dans ce District les
» vestiges de l'ancien gouvernement de l'In-
» dostan, qui étoit si sage & si bienfaisant.
» C'est-là qu'il paroît dans toute sa beauté, &
» qu'on apperçoit la régularité des anciennes
» mœurs. L'administration est équitable &
» douce; les Souverains semblent moins gou-
» verner leurs sujets que leurs enfants. La
» propriété & la liberté des hommes sont in-
» violables. On n'y entend parler d'aucun vol

» public ou particulier. Le Gouvernement
 » prend un soin immédiat du Voyageur &
 » de son équipage , dès qu'il entre sur les
 » terres de cette Province. On lui donne gra-
 » tuitement des Gardes , qui sont chargés de
 » le conduire de place en place , & qui ré-
 » pondent de la personne & des effets qu'on
 » leur confie.

Nous ne devons pas dissimuler cependant ,
 qu'en admettant la sagesse de l'ancien gou-
 vernement des Indous , plusieurs personnes
 d'Angleterre qui ont résidé long-tems dans
 l'Inde , conviennent qu'elles n'ont trouvé
 nulle part la pureté & l'intégrité de mœurs
 dont parle M. Holwel; mais il n'en est pas moins
 prouvé par des monumens incontestables , que
 les habitans de l'Inde ont été autrefois aussi
 sages & aussi heureux qu'aucun peuple de la
 terre. Cette félicité s'étoit perpétuée jusques
 dans les derniers tems de l'Empire Mogol.
 Un Auteur moderne (1) , écrivant sur cette
 matiere , nous dit : « que les loix de l'In-
 » dostan qui avoient été sagement établies
 » comme des barrières contre l'oppression ,
 » furent en vigueur jusqu'à l'invasion de Na-

(1) Luke Scrafton's Reflections on the Govern-
 ment of Hindostan 1770. pag. 24 & suivantes.

» der Shah. Avant cette époque, il n'y avoit
» peut-être pas dans le monde un gouverne-
» ment mieux administré. L'Agriculture,
» les Manufactures & le Commerce étoient
» plus florissans qu'on ne peut l'imaginer.
» Excepté ceux qui étoient dangereux par
» leurs richesses ou par leur puissance, per-
» sonne ne sentoit la verge de l'oppression.
» Les Commerçans n'avoient nulle part au-
» tant de liberté & de secours de la part du
» Gouvernement, qui leur accordoit une pro-
» tection spéciale ».

L'Indostan, pendant la durée de l'Empire Mogol, n'avoit pas un corps de loix comme nos peuples d'Europe. Tout leur Code civil & religieux consistoit en quelques Livres composés par des Scavans & des Prêtres, & l'on avoit rassemblé les différens usages & coutumes fondés sur la raison & le Koran, qui s'observoient dans le pays depuis un tems immémorial. Nous avons déjà dit que les Mahométans étoient les fondateurs de l'Empire Mogol; comme législateurs, ils avoient donné leurs usages pour servir de règles aux peuples conquis. Cependant, dans toutes les causes qui n'étoient pas majeures ou criminelles, dans les cas qui intéressoient seulement les Indous, & sur-tout dans les affaires de leurs

Castes, qu'ils regardent comme très-importantes, le Gouvernement Mahométan laissoit ordinairement aux Bramines le soin de décider la contestation suivant leurs Shastros ou anciennes écritures qui ne sont connues que d'eux seuls. Après que les Bramines avoient prononcé, la partie condamnée payoit une amende au Gouvernement.

Les Indous sont si opiniâtement attachés à leurs anciennes coutumes, que les nouveaux Souverains avoient été obligés de recourir à cet expédient. D'un côté, comme il étoit impossible aux Mahométans de se conformer aux usages des Indous; de l'autre, les Indous, suivant une constitution civile & religieuse très-différente de celle des Mahométans, ils ne pouvoient pas adopter leurs mœurs & leurs usages, ni même recevoir ces Conquérens dans leurs Tribus. Nous ne connoissons pas les mesures qu'on employa pour diminuer la confusion & le désordre que devoit naturellement introduire le mélange de deux peuples qui avoient des systèmes politiques & religieux si peu conformes; mais à en juger par l'expérience, il est sûr que les mœurs de ces deux Nations devoient s'altérer & se corrompre.

Pendant la durée de l'Empire Mogol, les

Offices & la forme du Gouvernement de Delhy ont toujours été les mêmes qu'en Perse, comme le prouvent les noms dont on se servoit pour les désigner. Les Aventuriers Persans accueillis favorablement dans l'Inde, venoient s'y réfugier, & ils ne contribuèrent pas peu à conserver cette conformité. Ceux qui voudront sçavoir quelle devoit être la forme actuelle du Gouvernement de l'Inde, tel qu'il fut établi par les Mogols, peuvent voir dans le Chevalier Chardin (1) l'état de celui de Perse qui avoit servi de modèle aux usurpateurs Mahométans.

La nature a donné à plusieurs pays de l'Indostan de très-grands avantages pour le commerce. Le Bengale, par-dessus toutes les autres Provinces, semble avoir été le plus favorisé. Cette Soubabie de l'Empire, que le Mogol Aureng-zeb appelloit emphatiquement *le Paradis des Nations*, produit en abondance presque sans culture, tout ce qui sert à la vie & au bien être du genre humain. Il n'est aucun pays mieux arrosé; des ruisseaux & de grandes rivieres telles que le *Putta* & le *Brimaputre*, y forment des canaux qui rendent la navigation inté-

(1) Voyages en Perse.

rieure de ce pays très-étendue & très-commode pour toutes les opérations de commerce (1). Cette facilité de répandre de l'eau sur les campagnes, & la bonté naturelle du sol, fertilisée d'ailleurs par des pluies périodiques qui tombent régulièrement depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, rendent la culture des terres si aisée, qu'il reste au Laboureur beaucoup de tems à donner aux travaux des Manufactures.

(1) Les Indiens du Bengale faisoient autrefois quelque commerce par mer, & avoient une Puissance maritime, comme on le voit dans plusieurs endroits de la Collection de Purchas. On dit qu'en 1607, la flotte du Roi de Bengale fit une invasion dans les Isles Maldives. Il est très-probable que cette flotte étoit composée de bâtimens côtiers, tels qu'on en fabrique encore en plusieurs endroits de la Baye. Sans rechercher quel étoit anciennement l'état de la marine des Indiens, il est sûr qu'elle ne s'est pas distinguée depuis que les Portugais ont abordé dans leur pays, après avoir doublé le Cap de Bonne-Espérance. Par ce que nous avons rapporté d'Angria, Maître du port de Gheria, sur la côte de Malabar, on voit ce qu'une marine Indienne, dirigée par un habile homme, seroit capable d'entreprendre au milieu des mers qui baignent ce continent; & la Compagnie Angloise pourra se repentir d'avoir cédé Gheria si imprudemment aux Marattes.

L'Empire de Delhy , sans avoir des mines d'or & d'argent , jouissoit , lors de sa prospérité , des métaux de toutes les parties du monde les plus éloignées. Les peuples étrangers y ont porté leurs richesses pendant des siècles , jusqu'à ce que l'invasion des usurpateurs ait interrompu le cours du commerce. Nous avons déjà dit plus haut comment les Commerçans de toutes les Nations , accueillis & protégés par les Souverains de l'Inde , alloient acheter les belles étoffes qu'on y fabriquoit : il seroit inutile de le répéter ici.

Il étoit sur-tout nécessaire d'encourager le commerce domestique & étranger dans la Soubabie du Bengale : cette Province payoit annuellement à la Cour de Delhy un tribut considérable , & elle n'avoit d'autre ressource que ses Manufactures. Ainsi , comme le dit M. Scrafton , avant que la Compagnie Angloise s'établît dans ce pays , des milliers de Marchands du reste de l'Indostan & de routes les parties de l'Asie y arrivoient par Caravanes , & n'apportoient guères que de l'argent comptant ou des billets en échange des étoffes qu'ils venoient acheter. Nous expliquerons plus bas les causes & les effets de cette décadence du Commerce dans le Bengale.

CHAPITRE III.

Etat de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand Mogol (1).

APRÈS ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent , rien ne donne un exemple plus frappant de l'instabilité des puissances humaines , que le contraste qu'on verra dans celui-ci.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail comment l'invasion de Nader Shah en 1739 affoiblit l'Empire , & le démembrement qui s'en fit sous l'Empereur Mahomed Shah

(1) Nous nous servons de ce terme , parce qu'on l'emploie communément en Europe. Il paroît que cet usage est fondé seulement sur l'autorité des Missionnaires François , qui dans leurs premiers Voyages en Orient , appellerent *Grand Mogol* , on ne sçait trop pourquoi , l'Empereur de l'Indostan. Jamais dans le pays on ne lui donna un pareil titre ; on le nomme seulement Shah , ou Padash , ce qui , en Langue Persane , signifie Roi.

qui régnoit quelque tems après ; nous renvoyons aux différens Auteurs qui ont traité de l'Histoire moderne de l'Indostan. Ces Soubahs ou Gouverneurs de Province s'emparèrent de celle qui leur étoit confiée ; les Rebelles devinrent indépendans à force de carnage & de meurtre ; ils abolirent les loix & les usages établis , & ils répandirent dans tout l'Empire la dévastation & la misere. « Le pays (1) déchiré par les factions & les guerres civiles ,
 » gémissoit dans la confusion & le désordre.
 » Les loix & la religion étoient foulées aux
 » pieds , & rien n'arrêtoit plus le brigandage.
 » Les crimes les plus atroces se commettoient
 » tous les jours ; chacun pour se venger s'effor-
 » çoit d'en inventer de nouveaux. On ne re-
 » connoissoit plus aucune liaison de parens ,
 » d'amis , de société ou de gouvernement , &
 » chaque individu , comme s'il eût été au mi-
 » lieu d'une forêt parmi des bêtes farouches ,
 » ne pouvoit compter que sur la force de son
 » bras ».

Depuis le règne de l'Empereur Aurengzeb , il y a toujours eu plusieurs Princes du Sang en prison. Les usurpateurs , suivant qu'ils le trouvoient convenable à leurs des-

(1) Dow's Hindostan.

seins ambitieux (1), les en tirèrent quelquefois pour les proclamer Empereurs de nom ; mais ces malheureux Empereurs n'étoient que le jouet & l'instrument de la perfidie de leurs Officiers : c'est ainsi que l'Omrah Gazi al deen Khawn, qui étoit Trésorier des troupes de l'Empire, détrôna en 1753, son Maître l'Empereur Ahmed Shah, fils aîné & successeur de Mahomed Shah. L'Empire de l'Indostan, qui jusques alors avoit été si florissant, s'anéantit à cette époque. Quoiqu'il y ait toujours eu depuis quelques prétendans à la Couronne, à proprement parler, il n'y a point eu d'Empereur. Les Provinces anciennement tributaires de Delhy, se sont détachées pour former autant de Gouvernemens séparés & indépendans.

(1) Les exemples de ce traitement ont été fréquens depuis le tems de Nader Shah. Voyez *les Lettres Édifiantes*, vol. 28. p. 227. Voici les paroles du P. Grimod dans une Lettre datée d'Ispahan le 20 Août 1750. « Depuis la mort de Nader Shah, il y » a eu cinq Rois, trois ont été massacrés, le qua- » trième aveuglé, le cinquième a été proclamé de- » puis peu, c'est un enfant. Il n'a été fait Roi, dit- » on, que pour la montre, & pour donner occa- » sion à ceux qui l'obsèdent de tirer des sommes » considérables des villes éloignées ».

Le Rebelle Gazi al deen Khawn , après avoir détrôné son Souverain , le fit mettre dans un cachot où plusieurs autres Princes du Sang Royal étoient déjà renfermés. Il lui fit ensuite crever les yeux par un homme qui avoit été long-tems son Chirurgien.

Comme Gazi avoit besoin pour ses projets d'un nouvel Empereur , il tira de prison le Prince Yaz al deen , qu'il plaça sur le trône de Delhy , sous le nom de Allum Guer. Ce Monarque lui devint bien-tôt aussi incommode que son prédécesseur ; afin de s'en débarrasser , il l'attira dans un piège , & le fit assassiner au mois de Décembre 1759.

Le Scélérat qui se jouoit ainsi de la vie des Empereurs , qu'il créoit à son gré , se servit , après cet assassinat , d'un troisième Prince qui étoit en prison pour remplir le trône de Delhy. Il l'y fit monter sous le nom de Shah Jehan. Enfin ses projets d'ambition furent renversés par l'invasion des Marattes qui le vainquirent dans une bataille en 1761. Il crut alors qu'il étoit à propos d'abandonner la scène où il avoit répandu si souvent le sang des Empereurs , & il s'enfuit dans le pays des Jates.

Le fantôme d'Empereur Shah Jehan resta sur le trône de Delhy quelques semaines. Les

Marattes qui venoient de conquérir le pays, le renvoyerent en prison après l'avoir déposé. Ils mirent à sa place *Jehan Bukht*, fils aîné d'*Ally Gohar*, autre Prince de la famille de Tamerlan, que Gazi al deen avoit parmi tant d'autres retenu prisonnier d'état. Ce Prince *Ally Gohar*, est le même que la Compagnie Angloise créa ensuite *Empereur de l'Indostan*.

Au milieu de la confusion & de l'anarchie de l'Empire, un homme obscur, Akhmet Abdalla, chef de la Nation des Durannies, ou Abdallas, avoit usurpé toutes les Provinces cédées à la Perse par Mahomed Shah, & étoit devenu très-puissant. Il fit d'abord une première invasion dans l'Indostan, & combattit plusieurs fois les Marattes, pour sçavoir qui placeroit un Valet-Roi sur le trône de Delhy. Le 8 Février 1760, il rentra une seconde fois dans l'Indostan, & défit entièrement ses ennemis. L'Empire de Delhy n'avoit plus d'autorité que sur la Province du même nom; les Marattes y avoient nommé le jeune Jewan Bukhr. Akhmet Abdalla voulut bien confirmer leur élection. Il exigea seulement du jeune Monarque un tribut annuel pour les Provinces qu'il lui laissoit; & après l'avoir mis sous la garde d'un

chef Rohilla , une de ses créatures , il s'en retourna dans son pays.

Sur ces entrefaites le Prince *Ally Gohar* trouva moyen de s'échapper de la prison où il étoit confiné avec plusieurs de ses freres ; & il eut le bonheur de tomber en des mains moins sanguinaires que ses autres compagnons d'esclavage & d'infortune. Il s'adressa à la Compagnie Angloise , qui après lui avoir fait essuyer bien des refus & des humiliations , voulut bien le créer *Grand Mogol*.

Incapable sans doute alors de lui conférer la couronne à laquelle elle venoit de le nommer , la Compagnie Angloise abandonna *Ally Gohar*. Sans ressources & sans protecteur , il mena une vie errante pendant neuf mois ; mais le fameux Gazi al deen le fit bien-tôt saisir & remettre de nouveau en prison. Ses malheurs augmentèrent son intrépidité & son courage ; un acte de bravoure le delivra de ses fers , & il alla se réfugier chez un Chef Maratte , nommé Ittul Row , qui le protégea quelques mois en ravageant & pillant le pays en son nom. Mécontent de son nouveau protecteur , il implora les secours de Nigib al Dowlah , Chef des Rohillas. Celui-ci ne jugeant pas à propos de lui accorder la grace

qu'il demandoit , le malheureux Prince s'adressa à Sujah al Dowlah (1), Soubah d'Owd. Ce Soubah jouissant dans l'indépendance du fruit de ses usurpations , crut qu'il ne devoit point se mêler des affaires de ce Mendiant. Il fit à *Ally Gohar* une petite aumône , & lui ordonna de quitter ses domaines.

Notre Prince errant , dédaigné par tous ceux qu'il tâchoit d'intéresser en sa faveur , ne sachant que devenir , se retira chez Mahomed Kully Khawn , Nabab d'Illahabad. Comme il avoit eu la précaution d'obtenir de l'Empereur Allum Guer son pere , une concession de la Soubabie du Bengale , il concerta avec Mahomed Kully Khawn , les moyens de s'emparer de cette Province.

Après avoir rassemblé vers la fin de Décembre 1758 une armée d'Aventuriers désespérés & de Zemindars mécontents , ils marcherent vers le Bengale pour en prendre possession. Le Lord Clive , Gouverneur de la Compagnie Angloise , avoit enlevé au mois de Juin de l'année précédente , cette Province à Serajah al Dowlah qui en étoit Nabab , pour

(1) Le même qui en 1764 fut chassé de ses domaines par la Compagnie Angloise , & que le Lord Clive rétablit ensuite après son arrivée à Calcutta.

le donner à un de ses Officiers nommé Meer Jaffier Ally Khawn.

Ally Gohar réussit très-mal dans cette expédition. Les Anglois eurent tant de mépris pour sa personne, & si peu d'égard pour ses prétentions, que le Colonel Clive, à la demande de Jaffier Ally Khawn, qu'il avoit fait Soubah du Bengale, se mit en campagne pour punir les Rajahs qui avoient osé se joindre au fils de l'Empereur (1). Ally Gohar écrivit une Lettre très-pathétique au Lord Clive; il lui dit entr'autres choses : « Je ne forme au-
 » cun projet contre la vie ou le gouverne-
 » ment de Meer Jaffier; j'ai seulement levé
 » une armée pour faire tête au Visir; & si
 » Dieu favorisoit mon entreprise, vous pour-
 » riez disposer de mes biens ou de ma per-
 » sonne en votre faveur ou en celle de la
 » Compagnie ». Le Lord Clive ayant communiqué cette Lettre au fils du Nabab & à ses Ministres, on convint unanimement : « Qu'il
 » seroit dangereux d'avoir un Prince du Sang
 » dans quelques-unes des Provinces ». Le Lord Clive renvoya le Député avec une réponse

(1) Voyez *Luke Scrafton's Letters*, intitulées *Reflections on the government of Hindostan*, p. 159 & les suivantes.

respectueuse & un présent de mille livres *sterlings*. Le Prince fut si charmé de ce procédé, qu'il écrivit au Lord Clive une seconde Lettre, où il lui disoit « que ses bontés » pour lui l'engageoient à *se mettre sous sa* » *protection* ». Le Colonel Clive lui marqua alors pour toute réponse : « *j'agis par les* » *ordres de Meer Jaffier Ally Khawn, & je ne* » *puis pas vous conseiller de vous mettre en-* » *tre mes mains* ». Il crut en outre que pour intimider les Puissances voisines, & prévenir les troubles qu'elles pouvoient désormais occasionner dans les Provinces du Bengale, il devoit témoigner son ressentiment à Sujah al Dowlah qui avoit assisté Ally Gohar. Il lui fit dire par un Député : « *Comme vous ne* » *pouvez pas ignorer l'amitié inviolable qui rè-* » *gne entre Meer Jaffier & moi, je suis surpris* » *que vous ayez eu l'audace d'envoyer des trou-* » *pes dans le Bengale. Si vous persistez dans* » *vos sentimens d'inimitié contre nous, vous* » *devez l'avouer franchement; dans ce cas, j'irai* » *vous en demander raison l'épée à la main* ». Il n'étoit pas alors de l'intérêt des Anglois de reconnoître l'autorité de ce Prince; mais quand ils avoient besoin des Empereurs pour favoriser leurs projets, ils leurs donnoient le titre de Souverain. Si nous examinons ce qui se

passoit en même tems de l'autre côté de l'Inde, sur la côte de Malabar, nous verrons que la Compagnie Angloise voulant s'emparer du Port & de la Ville de Surate, faisoit au Mogol, pere d'Ally Gohar, une apologie de ses prétentions. Cette Pièce est trop curieuse pour ne pas l'insérer en entier au bas de la page, telle qu'elle fut présentée en 1759 à l'Empereur, par M. Spencer, qui fut ensuite Gouverneur du Bengale (1).

(1) *Remontrance en faveur de la Compagnie Angloise, faite au Mogol en 1759, par Jean Spencer.*

« Les *Firmans* Royaux des prédécesseurs de votre
 » Majesté, ont toujours favorisé le commerce que
 » font les Anglois à Surate; cependant les *Siddées*
 » usurpent aujourd'hui dans la Ville une autorité
 » illégitime; ils en hâtent la ruine, & ils y in-
 » troduisent le trouble & la confusion. *Ils dis-*
 » *posent arbitrairement de la vie & de la propriété*
 » *des Sujets de Votre Majesté, & même des An-*
 » *glois que vous voulez bien protéger.* En un mot,
 » Surate est tellement accablée par les oppressions
 » des *Siddées* que l'on ne fait plus aucune attention
 » aux Ordonnances de Votre Majesté. Les choses
 » en sont venues au point, que les *Siddées* qui de-
 » voient tenir la barre du Port toujours ouverte,
 » l'ont fermée entièrement pendant plusieurs mois,
 » & en ont défendu l'entrée du côté de la mer, à

Le Bengale fut en paix pendant quelques mois ; mais en 1760 Ally Gohar renouvela

20 l'aide d'une flotte considérable , commandée par
 20 Sanrajée Punt ; & du côté de la Ville , au moyen
 20 d'une grande armée , ce qui a causé un notable
 20 préjudice à la Ville & à ses habitans. *On avoit de*
 20 *très-fortes raisons de croire , que si l'on ne s'empres-*
 20 *soit pas de prendre des mesures efficaces & rigoureuses*
 20 *pour s'opposer à ces brigands , votre fameuse ville*
 20 *de Surate , le seul port des bons Musulmans & le*
 20 *tombeau de votre Prophète , alloit être profanée.*
 20 Dans cette circonstance , toute la Ville a jetté les
 20 yeux sur nous , comme les seuls qui ayons des for-
 20 ces suffisantes pour la délivrer des malheurs qu'elle
 20 ressent , & dont elle est menacée pour la suite.
 20 Nous n'avons d'autre projet dans cette partie du mon-
 20 de que de commercer , & non d'envahir & de gouverner
 20 des Villes ou des Pays. Cependant comme tous les
 20 habitans de Surate , petits & grands , m'ont sollicité
 20 d'en prendre le gouvernement , & que j'ai vu que c'é-
 20 toit pour le bien de la place ; j'ai écrit sur ce sujet au
 20 Général de Bombay , qui a fait des frais immenses
 20 pour envoyer une escadre de Vaisseaux remplis de
 20 Soldats courageux & de toute sorte de provisions de
 20 guerre. *J'ai eu le bonheur de rendre à la Ville & à ses*
 20 *habitans la sûreté & la paix que les Siddéens lui avoient*
 20 *enlevée , & de faire exécuter les ordres de Votre Ma-*
 20 *jesté Impériale. Nous maintiendrons dans cette place*
 20 *l'autorité de Votre Majesté , autant qu'il sera en no-*
 20 *tre pouvoir ; nous serons toujours disposés à recevoir*

ses entreprises sur ces Provinces. Toutes ses tentatives eurent un mauvais succès ; mais elles troublèrent le pays pendant trois ans. Il offrit souvent de se mettre à la disposition des Anglois , ainsi qu'on le voit par une Lettre qu'écrivit de Calcutta le 14 Juin 1760, le Gouverneur Holwell (1) au Com-

» *ses ordres.* Le Gouverneur de Bombay & moi n'a-
 » vons d'autre intention , que de posséder pour Votre
 » Majesté le Château & la Ville de Surate ; de tenir
 » pour votre avantage la barre du port & la mer ou-
 » verte contre quiconque voudroit contrevenir aux
 » loix qui l'ordonnent expressement. Nous n'em-
 » ployerons pas à d'autres usages , comme on a fait
 » jusqu'à présent , le Tunkhaw (*) que vous avez
 » destiné à cet effet. C'est ainsi que nous sommes ve-
 » nus à bout d'écarter les ennemis qui désoloient la
 » Ville par terre & par mer. Nous sommes tou-
 » jours prêts à défendre la Ville & le Château , &
 » tous les habitans ; nous espérons les faveurs de
 » Votre Majesté envers la Compagnie Angloise ».
 Voyez *An account of the War in Indiâ* by Richard
 Owen Cambridge. 4°. 1761. p. 226.

(1) Lettre de M. Holwell au Général Major Caillaud. *India tracts*, p. 52. « Le Prince est dans
 » une situation si déplorable , qu'il écouterà sûre-
 » ment avec reconnoissance & plaisir toutes les ou-
 » vertures que nous voudrons lui proposer , & que ».

(*) Revenu destiné par le Mogol à l'entretien d'une flotte.

mandant de l'armée. Enfin au milieu de toutes ses campagnes, il fut réduit à une telle extrémité, que le 8 Février 1761, il se rendit au Major Carnac, qui commandoit l'armée Angloise à Goyac, dans la Province de Bahar. On écrivit alors de Delhy au Prince, que l'Empereur Allum Gueer son pere avoit été assassiné; il réitéra auprès des Anglois ses instances & ses offres, pour les engager à l'aider à exécuter le projet favori qu'il avoit formé depuis long-tems, de recouvrer le trône de Delhy. Il s'aperçut bien-tôt que les Anglois ne feroient rien pour lui, sinon de le proclamer à Patna Empereur de nom, sans lui donner des secours suffisans pour prendre possession de sa dignité. Contraint de chercher un autre asyle, Ally Gohar quitta les Anglois le 21 Juin 1761, & sortit le même jour de la Province de Bahar.

Ce Prince infortuné au comble de tous les malheurs, n'avoit d'autre ressource que d'im-

» sans hésiter, il accordera un Firman qui nomme la
 » Compagnie Soubah perpétuel de la Province. Je
 » vous ai déjà dit que, dans les deux Lettres qu'il m'a
 » adressées, il offre carte blanche à la Compagnie.
 » Je ne doute pas qu'il ne vous ait écrit la même
 » chose ».

plorer de nouveau la protection de ceux même qui l'avoient toujours rebuté. Il va trouver le Nabab Sujah al Dowlah, contre qui il venoit de faire la guerre, & dont il avoit été autrefois le prisonnier. Celui-ci pour tout accueil le fit jeter une seconde fois dans un cachot, & garder de près. Sa proie pouvant lui être bonne à quelque chose, il s'en servit pour ses projets particuliers, comme Gazi al deen, les Marattes & Abdalla s'étoient servis des autres Princes du Sang.

Cosim Ally Khawn ayant été chassé par les Anglois vers la fin de 1763 de la Soubabie du Bengale, se retira avec son trésor, & quelques-uns de ses adhérens dans les domaines de Sujah al Dowlah, qu'il détermina à se joindre à lui pour reprendre la Province qu'on venoit de lui enlever. Sujah al Dowlah, au mois de Février 1764, entra dans la Province de Bahar avec des troupes considérables, amenant avec lui le Prince Ally Gohar, dont les titres & les droits, comme fils d'Empereur, pouvoient être avantageux à son projet. L'armée Angloise, commandée par le Major Hector Munro, rencontra Sujah al Dowlah à Buxar, & après un combat très-

Le 23 Octobre
1764.

opiniâtre le défit & le pourfuivit jufques dans fes propres États. Ally Gohar tomba dans les mains du vainqueur.

La Compagnie Angloife, depuis cette époque, fut maitrefle de ce Prince; elle avoit devant les yeux trop d'exemples de la maniere dont le plus fort fe fervoit de ce vil instrument, pour ne pas les imiter. Cependant elle le traita d'abord avec plus d'amitié que tous ces autres Brigands, qui fe battoient pour fçavoir à qui le tiendroit en prifon. Tant qu'il fut dans le Camp des Anglois, on lui donna une certaine fomme pour fa fubfiftance journaliere. Telle étoit la fituation de ce malheureux, qu'on appellera fi l'on veut, *Empereur, Grand Mogol, Shah Allum, l'Invincible, ou Roi du Monde.*

Les Anglois non-contens d'avoir repouffé le Nabab Sujah al Dowlah de la Province de Bahar, allerent l'attaquer dans fes domaines, & vinrent à bout de l'en chaffer. Comme on ignoroit alors en faveur de qui les Anglois difpoferoient de ces Provinces, Ally Gohar

Le 22 Novembre 1764. envoya du Camp de Benarès une Lettre au Préfident & Conseil de Bengale, dont voici la copie.

« Si vous confervez ce pays, je vous prie
 de m'en mettre en poffeffion, & de faire

» voir que je suis protégé par les Anglois, en
 » me donnant un petit détachement de trou-
 » pes que j'entretiendrai à mes frais. Si l'en-
 » nemi vient m'attaquer je tâcherai de me
 » faire des protecteurs & des amis dans cette
 » Province, afin qu'avec mes propres sol-
 » dats & le petit détachement que vous m'au-
 » rez laissé, je puisse me défendre sans
 » vous demander d'autres secours. *Je vous*
 » *payerai annuellement sur les revenus du*
 » *pays tout ce que vous exigerez.* Si vous
 » faites, contre votre intérêt, la paix avec
 » le Visir (1), je serai forcé de retour-
 » ner à Delhy. Je ne puis pas me re-
 » mettre de nouveau dans les mains d'un
 » homme qui m'a si maltraité. Je n'ai point
 » d'amis sur qui je puisse plus compter que
 » sur les Anglois. J'aurai toujours pour eux
 » le respect & la considération que méritent
 » leurs procédés à mon égard. Il est tems
 » qu'ils prennent possession d'un pays si abon-
 » dant en richesses & en trésors. *Je serai con-*
 » *tent de tout ce qu'il leur plaira me donner.*
 » Les Rohillas seront toujours ennemis de

(1) Sujah al Dowlah s'étoit fait créer Visir par Ally Gohar, pendant qu'il le tenoit en prison.

» l'impérieux Vifir ; ils font tous mes amis ».

Le Président & Conseil de Calcutta ayant examiné la demande de l'Empereur , résolurent qu'on garderoit pour la Compagnie une partie des domaines de Sujah al Dowlah , & qu'on mettroit Sa Majesté en possession du reste. Après cette Sentence définitive , on dressa un acte qu'on envoya au Major Munro , Commandant en chef de l'armée , afin de le faire signer par Ally Gohar. Voici la traduction exacte de l'original , tel qu'il fut écrit en Langue Persane.

« En considération des secours de la Com-
 » pagnie Angloise , qui nous a délivré des
 » malheurs qui nous accabloient , & qui a ren-
 » forcé les fondemens de l'Empire que Dieu
 » nous a donné , nous avons accordé gracieu-
 » sement à la Compagnie Angloise notre fa-
 » veur royale , & signé ce Traité dont les
 » différens articles resteront fermes & iné-
 » branlables pour le présent & pour l'avenir.
 » Comme la Compagnie Angloise a fait
 » de grandes dépenses , & que ses affaires
 » ont été retardées par la guerre que lui a sus-
 » cité injustement , & contre notre plaisir royal ,
 » le Nabab Sujah al Dowlah , afin de la dé-
 » dommager , nous lui donnons le pays de
 » Ghazipore & le reste du Zemindarat de
 » Bulwant

Décembre

1754.

» Bulwant Sing, dépendant du Nizamut de
» Sujah al Dowlah. Elle y établira les loix
» & le gouvernement qu'elle voudra,
» ainsi que le faisoit le Nabab. Le Ra-
» jah de ces Provinces s'arrangera avec la
» Compagnie pour les revenus qu'il doit
» payer. La somme qui sera fixée n'appar-
» tiendra plus au trésor impérial, & sera
» rayée sur les Registres des revenus de
» la Couronne. L'armée des Anglois se
» joindra à nos drapeaux pour nous mettre
» en possession d'Illahabad, & du reste du
» pays qui appartenoit à la Nababie de Sujah
» al Dowlah. Excepté les revenus ci-dessus
» du Zemindarat de Bulwant Sing, nous au-
» rons l'entière administration de tous les
» autres, dont nous pourrons disposer à notre
» gré.

» Lorsque la Compagnie Angloise m'aura
» mis en possession d'Illahabad & du reste du
» Nizamut du Nabab Sujah al Dowlah, je
» lui donnerai pour les dépenses qu'elle aura
» été obligée de faire, une somme prise
» dans mon trésor, telle que les circonstan-
» ces me le permettront, jusqu'à ce que je
» puisse lui rembourser entièrement tous les
» frais que lui aura coûté cette expédition ».

On imagine bien que Sa Majesté soucri

Le 29^e Decem-
bre 1764.

vit volontiers à tout ce qui est contenu dans cet acte. Quelques jours après l'avoir reçu, Ally Gohar donna son Sunnud Impérial, ou Firman, pour le confirmer (1). En conséquence de ce partage, le Prince fut mis en possession d'Illahabad, & de toute la Soubabie d'Owd, excepté seulement le Zemindarat de Bulwant Sing, que la Compagnie Angloise s'appropriâ. Elle établit à Benarès, qui en est la principale Ville, une Factorie pour la perception des revenus qui furent fixés à 20 lacks de roupies, ou environ 250000 livres sterlings par an.

Tandis que la Compagnie Angloise posoit ainsi les premiers fondemens de sa Souveraineté dans le Bengale, on n'étoit pas encore instruit dans la Grande-Bretagne de l'heureux succès de ses affaires. La Cour des Directeurs au contraire allarmée des troubles qui désoloient ce pays & qui pouvoient nuire au commerce de la Compagnie, nomma le Lord Clive Gouverneur de ses Établissmens dans l'Inde, avec un Comité, & elle leur donna pleine autorité de prendre toutes

(1) Ce Firman est rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, N^o. 14, p. 21.

les mesures qu'ils jugeroient convenables pour rétablir la tranquillité & la paix. Le Lord Clive & le Comité arriverent dans le Bengale le 3 Mai 1765, & trouverent les Etabliffemens de la Compagnie plus floriffans qu'on ne les avoit jamais vus. En fuyant le plan d'adminiftration que la Cour des Directeurs avoit tracé, il ne leur étoit pas poffible d'acquérir de la réputation ou des richesses; & afin de ne pas manquer ce feul but de leur voyage, ils crurent devoir inventer quelque expédient. Ils réfolurent donc d'abolir tous les Traités que venoient de faire leurs prédéceffeurs dans le gouvernement de la Compagnie, & d'établir un nouveau fyftème de politique & de commerce (1). Ce n'eft pas ici le lieu d'examiner les raifons qu'ils avoient de faire ce changement, que la Compagnie aura toujours lieu de déplorer (2). Il fuffit de rapporter les circonftances parti-

(1) Voyez la comparaifon des différens Traités dans le fixième Chapitre.

(2) Ce changement dans les affaires de la Compagnie, & les conféquences qui en ont réfulté, ont été l'occafion des recherches & des ouvrages qu'on a fait dernièrement en Angleterre fur cette matiere. C'eft depuis cette époque que la Compagnie paie au

culieres relatives à l'arrangement pris avec Ally Gohar dont nous parlons à présent.

Par un des changemens que firent le Lord Clive & son Comité, Ally Gohar étoit privé de la partie du Nizamut de Sujah al Dowlah, dont il avoit déjà pris possession en vertu d'un Traité solemnel, & la Compagnie abandonnoit le Zemindarat de Bulwant Sing. M. Dow (1) observe avec raison que tous les Anglois auteurs des révolutions ne furent pas à l'épreuve de l'argent de Sujah al Dowlah; il devoit être rétabli dans la plus grande partie de ses domaines moyennant une somme de 50 lacks de roupies, ou de 650000 livres sterlings. Comme on supposoit que le Grand Mogol Ally Gohar étoit en possession du Bengale, il devoit signer un acte qui transféroit à la Compagnie non-seulement l'Office de *Dewanée* (2), mais encore la propriété des revenus de

Gouvernement les 400000 livres sterlings par an, comme pour l'engager à ne pas l'examiner de trop près. Ce changement mettra probablement fin, sinon à la Compagnie elle-même, du moins au système actuel qu'elle suit dans ses affaires, ce qui est devenu très-nécessaire.

(1) Dow's Hindostan, Appendix, pag. 78.

(2) Nous parlerons dans le Chapitre suivant de cet office.

ces Provinces, ce qui annuleroit tous les anciens Traités faits avec les Nababs du pays. Le Prince devoit en outre confirmer au Lord Clive sa pension, & à la Compagnie toutes les terres que lui avoient accordé auparavant les premiers Nababs Jaffier Ally & Cossim Ally Khawn. Si le Mogol vouloit faire toutes ces concessions on le maintenoit dans la possession Corra, & d'une partie de la Province d'Illahabad, & en outre la Compagnie s'engageoit à lui payer sur les revenus du Bengale une somme annuelle de 26 lacks de roupies pour ses dépenses & l'entretien de sa dignité.

Le Comité de Calcutta ne douta point que Sa Majesté ne souscrivît de bon cœur & très-promptement à tous ces articles ; puisque, comme il le disoit : (1) « Le Roi est à présent » à la merci de notre bonté, *toutes ses espérances* » sont fondées sur nous dont il a besoin pour » sa subsistance. Il n'est pas possible de » supposer qu'il s'opiniâtre à refuser une convention qui est de peu de conséquence pour » lui, dans l'état où il se trouve, mais qui est » très-avantageuse à nous qui sommes ses

(1) Extrait d'une Delibération du Comité le 21 Juin 1765.

» plus grands bienfaiteurs & ses meilleurs
 » amis ».

Ce n'étoit pas assez pour la Compagnie d'acquérir par le titre de Dewanée la Souveraineté du Bengale, & puisqu'on étoit maître du *Grand Mogol*, il falloit bien en faire tout l'usage possible. Le Comité se propofa d'obtenir encore des Firmans pour pouvoir s'emparer des cinq Provinces du Nord, Sicacole, &c. dans le Déckan, dont les revenus annuels étoient estimés à 30 lacks de roupies, ou 375000 livres sterlings.

Le Comité n'avoit point à craindre de ne pas réussir dans tous ses projets. Il est sûr que fi le plus jeune des Écrivains au service de la Compagnie avoit été envoyé vers ce fantôme d'Empereur, il lui auroit accordé *le reste de son Empire, tout le monde*, pour obtenir sa subsistance & la sûreté de sa personne. Il signa effectivement tout ce qu'on voulut, & il donna des *Sunnuds* ou *Firmans* Impériaux qui confirmoient toutes les demandes de la Compagnie. On peut voir tous ces actes dans l'Appendix de M. Bolts, N^o. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI & XXII, pag. 27 & les suivantes.

Le lecteur voudra bien observer que cet Ally Gohar, qui accorde à la Compagnie An-

gloise le Dewanée, &c. est le même Prince que le Lord Clive avoit combattu auparavant, & dont il reconnoissoit si peu les droits, qu'il châtia les Rajahs rebelles qui avoient osé se joindre à lui. Les Sunnuds, Firmans ou concessions de ce Prince, avoient été dans plusieurs autres occasions déclarés invalides (1). La Compagnie & le Nabab du Bengale s'étoient réunis par un Traité formel contre lui (2), & enfin la Cour des Directeurs avoit re-
 27 Septembre
 1769,

connu que toutes ses prétentions étoient extrêmement douteuses (3).

La Compagnie ne profita pas seulement de la dépendance de cet infortuné Monarque, dans les opérations publiques dont on vient de parler. Si l'on en croit les rapports de l'Inde, les Employés supérieurs s'en servirent adroi-

(1) Dans une Délibération du Gouverneur Vansittart, du Colonel Caillaud, & autres membres du Conseil de Bengale, en date du 12 Janvier 1761, on dit : « Quant au *Firman du Mogol*, il fut un » tems où les ordres de la Cour de Delhy avoient » quelque poids dans le Bengale ; mais ce tems n'est » plus. Il seroit difficile de dire qui est Roi à Del- » hy, ou même qui le sera ».

(2) On peut voir le 10^e article du Traité, n^o. 8.

(3) *General Letter to Bengal*, du 19 Février 1786.

rement pour favoriser leur ambition & leur cupidité. On dit avec beaucoup de vraisemblance, qu'on ne lui laissa pas l'administration libre des districts & de la pension qu'on lui avoit accordé, non plus que de ses monnoyes, ni même de ses domestiques. Comme cette matiere est digne des recherches des Commissaires que l'Angleterre se propose d'envoyer dans le Bengale, il faut espérer que les Directeurs auront assez d'honneur & d'amour de la justice, pour leur ordonner de faire cet examen, afin que les Employés qui ont abusé de l'autorité de leurs places d'une maniere criante, soient punis comme ils le méritent.

Il suit de tout ce qu'on a dit dans ce Chapitre, que réellement il n'y a point eu d'Empereur ou de Grand Mogol pendant les années dernieres; qu'actuellement même personne n'est revêtu de cette autorité; que tout le pays est dans un état d'anarchie, où il n'y a pas d'autres loix que celles de l'usurpateur le plus fort, & qu'enfin M. Dow a raison de dire (1), « que mille Tyrans, au lieu d'un » oppriment l'Indostan, & que les cris des

(1) Dow's Hindostan Appendix, p. 36.

» malheureux Indous implorent la clémence
 » des cieux & des hommes. L'équité & l'hu-
 » manité exigent qu'on ôte à rous ces petits
 » Despotés la domination qu'ils ont enva-
 » hie par leur scélératesse , & qu'on donne
 » à tant de millions d'hommes un gouverne-
 » ment fondé sur la vertu & la justice ».

Quant au malheureux & trop généreux Prince (1) qu'on appelle *Grand Mogol* , il dépend pour sa subsistance des Employés d'une Compagnie de Commerce , qui lui ont donné le titre d'Empereur , afin de favoriser leur ambition. Instrument & vil jouet de leur cupidité , ils en font ce qu'il leur plaît. Il restera dans cet état pitoyable , tant qu'il demeurera parmi eux , & qu'on ne changera pas la forme actuelle du gouvernement qu'y ont établi les Anglois.

(1) On peut voir des exemples de la générosité d'Ally Gohar , dans les *Authentic Papers concerning the India affairs* , pag. 9 & 10. Et dans une Délibération du Comité de Calcutta du 14 Septembre 1767.



 CHAPITRE IV.

De l'Office appelé Dewanée, & des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre.

LE *Dewanée* est le nom d'un Office qui n'existe plus depuis plusieurs années, & cependant les agens de la Compagnie s'en sont servis pour faire illusion aux ignorans, & abuser la Législation de la Grande Bretagne. Afin de mettre le Lecteur en état de se former un jugement impartial sur ce qu'on appelloit autrefois le *Dewanée*, & sur ce qu'on veut faire entendre à présent par ce mot, nous auront recours à ce qu'en ont dit ceux qui ont joué les principaux rôles dans l'administration des affaires du Bengale, & qui par conséquent connoissoient bien cette matière.

M. Vansittart, dernier Gouverneur du Bengale, nous dit que le *Dewanée* (1), est l'em-

(1) Vansittart's Narrative, vol. I. p. 23. & Introduction, p. 4.

ploi d'un Officier qui est le second de la Province (1), & qui a la Surintendance des terres & de la perception des revenus. Cet Officier appelé Dewan, est nommé par la Cour de Delhy; il est absolument indépendant du Nabab, qui suivant la constitution de l'Empire, n'a aucun droit de se mêler de ce qui regarde l'administration des revenus.

Une Lettre de plusieurs Membres du Conseil de Calcutta à la Cour des Directeurs, datée du 11 Mars 1762, nous dit :
 « Le Dewanée est l'emploi d'un Officier »
 « chargé de la perception des revenus de »
 « toutes les Provinces soumises au Nabab, & »
 « dont il doit rendre compte à la Cour de »
 « Delhy. Cet Office est différent de celui du »
 « Soubah, qui a le commandement des trou- »
 « pes & la juridiction des Provinces. Le »
 « Dewanée étoit autrefois un Office séparé; »
 « mais les Nababs du Bengale, profitant des »
 « derniers troubles de l'Empire, se sont ap- »
 « proprié cet emploi ».

Voici les termes de M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, au sujet du De-

(1) Le Vifir est le premier.

(2) Voyez le 27 parag. d'une Lettre rapportée dans *Holwell's Tracts*, p. 92.

wanée (1) : « l'Empereur a la propriété des
 » terres, & par conséquent des revenus. Il a
 » dans chaque Nababie un Dewan Royal,
 » qui rend compte au trésor de Delhy de la
 » somme de tous les revenus, tels qu'ils sont
 » fixés dans les Livres de la Couronne. Com-
 » me le Dewan & le Nabab sont toujours
 » en bonne intelligence, ils ne manquent ja-
 » mais de raisons pour dire que tous les re-
 » venus n'ont pas été payés, quoique dans
 » le fait ils en aient perçu tout le montant.
 » Ils partagent entr'eux tout ce qu'ils peu-
 » vent distraire ainsi du trésor royal. Le Na-
 » bab prend toujours la part du Lion ».

Le Lord Clive & son Comité acquirent en
 1765 à la Compagnie Angloise cet emploi de
 Dewanée. L'Empereur le leur avoit déjà of-
 fert plusieurs fois, comme on l'a vu dans le
 Chapitre précédent; mais elle l'avoit toujours
 refusé. La Cour des Directeurs écrivit en
 1763, au Gouverneur & Conseil de Calcutta
 (2) : « Vous avez très-bien fait de ne pas ac-
 » cepter le Dewanée que nous offroit le Roi,
 » c'est-à-dire, le Prince Ally Gohar; nous

(1) *Historical Events*, part. I, p. 220.

(2) Par. 55. d'une Lettre générale datée du 9 Mars
 1763.

» sommes satisfaits des raisons que vous
» donnés de votre refus ».

On alléguoit alors pour raison, que si la Compagnie Angloise prenoit cet emploi, il causeroit des disputes interminables avec le Nabab, parce qu'on diminueroit trop son autorité; qu'il exciteroit la jalousie & le mécontentement des Puissances du pays & des Nations de l'Europe qui ont des établissemens dans le Bengale; que la Législation d'Angleterre pourroit se mêler des affaires de la Compagnie & les contrarier; & qu'enfin l'acquisition de cet Office pourroit avoir d'autres suites qui seroient très-préjudiciables aux intérêts de la Compagnie.

Nous nous écarterions de notre objet, si nous recherchions les raisons particulières qui engagerent le Lord Clive & son Comité à prendre l'emploi de Dewanée; nous parlerons seulement de celles qu'ils ont exposé au public dans leur Lettre du 30 Septembre 1765.

« Après une mûre délibération sur cette
» matiere; les disputes perpétuelles de supé-
» riorité qui règnent entre vos Agents & les
» Nababs, & les preuves manifestes que nous
» avons de la corruption & du désordre qui
» désolent ce pays, nous ont fait convenir
» unanimement, qu'il n'y avoit pas d'autre

» moyen pour attaquer le mal dans sa racine ,
 » que d'acquérir à la Compagnie le *Dewanée*
 » du Bengale , & des Provinces de Bahar &
 » d'Orixa (1).

» Cette acquisition assurera d'une manière
 » permanente vos possessions & votre influen-
 » ce , puisque désormais aucun Nabab n'aura
 » assez de richesses ou de puissance , pour
 » vous renverser par la force , ou vous cor-
 » rompre par l'argent. L'expérience de plu-
 » sieurs années nous a appris qu'il est impos-
 » sible de partager l'autorité , sans engendrer le
 » mécontentement , & nous mettre en danger
 » de tout perdre. Tout le pays doit apparte-
 » nir à la Compagnie ou au Nabab ; dans
 » cette alternative , nous vous laissons à juger
 » lequel des deux partis est le plus désirable
 » & le plus utile dans les circonstances ac-
 » tuelles ».

Le Lord Clive , dans une autre Lettre qu'il
 écrivit à la Cour des Directeurs le 30 Septem-
 bre 1765 , expliqua plus au long les motifs
 de son plan. « (2) Quoique *les revenus* , disoit-
 » il , appartiennent à la Compagnie , les Na-

(1) Partie du paragraphe 22 , p. 22 des *Papiers authentiques*.

(2) Partie du paragraphe 23.

» tions étrangères en prendroient ombrage ,
 » si ses Officiers en étoient les Collecteurs.
 » Si elles en portoient des plaintes à la Cour
 » d'Angleterre , les suites pourroient être
 » très-embarrassantes pour nous. On ne peut
 » pas supposer que les François , les Hollan-
 » dois & les Danois reconnoissent que la Com-
 » pagnie Angloise est maîtresse de la Nababie
 » du Bengale , & qu'ils consentent à payer à vos
 » Employés les impôts établis sur le Com-
 » merce , ou le revenu des terres qu'ils ont
 » possédées pendant plusieurs années , en vertu
 » des Firmans Royaux , ou des concessions des
 » anciens Nababs (1). Il ajoutoit plus bas : *No-*
 » *tre Jurisdiction territoriale ne donnera point*
 » *d'ombrage aux Nations étrangères , tant que*
 » *nous conserverons en apparence l'autorité*
 » *du Nabab* ».

Les affaires de la Compagnie changerent
 entierement de face après qu'elle eut acquis
 le Dewanée du Bengale. Le Lord Clive & son
 Comité écrivoient à la Cour des Directeurs
 le 30 Septembre 1765. « Vous êtes devenus
 » *Souverains d'un riche & puissant Royaume* (2).

(1) Parag. 12. de la Lettre. *Authentic Papers* ,
 pag. 26.

(2) *Authentic Papers* , pag. 92 & 103.

« Vous n'êtes pas seulement les Collecteurs ;
 « mais les propriétaires des revenus des do-
 « maines du Nabab ».

Le succès de cette entreprise donnoit aux Employés de la Compagnie un vaste champ pour exercer leur ambition & leur tyrannie. Maîtres absolus du pays , ils foulèrent aux pieds les droits naturels du genre-humain , & établirent dans la suite à leur profit des monopoles de commerce , jusques sur les denrées nécessaires à la vie. Nous parlerons plus au long ailleurs de ces monopoles destructeurs , dont on ne trouvoit pas d'exemple dans l'histoire des Nations.

Quelque ait été le *Dewanée* autrefois , il résulte évidemment de ce Chapitre , que cet Office n'existoit plus lorsque la Compagnie l'a obtenu ; que le Prince de qui elle prétend l'avoir reçu ne pouvoit pas en disposer ; que la Compagnie a dans plusieurs occasions désavoué son autorité ; & enfin que toute cette manœuvre n'est qu'une fiction inventée pour favoriser les vues particulières de la Compagnie ou des Directeurs , des Employés ou de leurs amis , & cacher aux yeux de l'Angleterre , de l'Europe & de l'Asie, la Souveraineté dont elle venoit de s'emparer.

Nous donnerons à toutes ces assertions une
 nouvelle

velle évidence par les faits que nous rapporterons dans le reste de cet ouvrage.

C H A P I T R E V.

*Du Nabab , autrement appelé Nazim ,
ou Soubah du Bengale.*

A FIN de traiter ce Chapitre au gré de tous les lecteurs , nous examinerons ce que devoit être le Nabab suivant les anciennes Loix de l'Empire , ce qu'il étoit avant que la Compagnie acquit le Dewanée , & enfin ce qu'il est devenu depuis cette époque. Ici comme ailleurs , nous ne dirons rien sans l'appuyer sur des autorités irrécusables.

« Suivant l'ancienne constitution de l'Em-
» pire Mogol , le Nabab ou Soubah des Pro-
» vinces du Bengale , Bahar & Orixia , n'étoit
» que le Viceroi du Mogol. Mais , les trou-
» bles du pays , ayant pendant les années der-
» nières altéré & presque anéanti cette conf-
» titution , les Soubahs de toutes les Provin-
» ces de l'Inde , sont devenus peu à peu in-
» dépendans de la Cour de Delhy. Lors de
» l'invasion des Perses sous Nader Shah ,
» l'Empire fut ébranlé jusques dans ses fon-

» mens , ou plutôt fut entièrement renversé.
 » Cette révolution confirma si bien les Na-
 » babs dans l'indépendance , qu'il n'y a plus
 » entr'eux & le Mogol , qu'une relation pure-
 » ment nominale (1).

« M. Vansittart nous dit (2) , que l'Offi-
 » cier appelé Nabab , ou plus proprement le
 » Nazim d'une Province , a la Surintendance
 » des affaires du département qui lui est con-
 » fié , tant qu'il plaît à l'Empereur Mogol de
 » de ne pas le révoquer. Il est rare que cet
 » Officier possède toute sa vie cette dignité :
 » On le changeoit souvent (3) dans les pre-

(1) Pages 21 & 22 d'un *Memorial to the King's most excellent Majesty* , daté du 3 Février 1762 , par la Cour des Directeurs , & signé par *Laurent Sullivan* , Président , *Thomas Rous* , Député , & 18 Directeurs. Imprimé à Londres , chez Jean Brotherton Cornhill.

(2) *Vansittart's Narrative* , vol. 1 , p. 4.

(3) M. Orme fait remarquer que ces changemens étoient si fréquens autrefois , qu'un Nabab nouvellement créé , sortant de Delhy pour aller dans son Gouvernement , s'étoit placé sur son éléphant de manière que son dos étoit tourné du côté de la tête de l'animal , & que lorsqu'on lui en demanda la raison , il répondit qu'il regardoit son successeur qui alloit le suivre. *Orme's Hindostan* , Dissertation. p. 8.

» miers tems de l'Empire , afin de prévenir
 » les effets dangereux de l'autorité qu'il pou-
 » voit acquérir. Les Nababs , suivant les loix ,
 » n'ont pas droit de se mêler de ce qui re-
 » garde l'administration des revenus. Il est
 » vrai que depuis l'anarchie de l'Empire , ils
 » sont devenus si indépendans de la Cour de
 » Delhy , qu'ils ne lui sont plus soumis que
 » de nom. On garde toujours les anciennes
 » formes ; mais elles servent seulement à
 » montrer ce qu'étoit originairement ce gou-
 » vernement dans sa constitution primitive.
 » Lors de la mort d'un Nabab , son succes-
 » seur , soit qu'il soit étranger , ou descen-
 » dant de sa famille , n'est pas réputé légiti-
 » me , avant d'avoir été confirmé par une Pa-
 » tente Impériale qu'il est très-facile d'ob-
 » tenir » (1).

(1) Les Mogols n'ayant depuis long-tems ni au-
 torité , ni pouvoir , accordent tout ce qu'on leur de-
 mande , moyennant une certaine somme qu'ils sont
 bien aises de se procurer. Ils font un profit clair , en
 donnant contre de l'argent des titres qui ne sont pas
 en leur possession , & qui ne leur font rien perdre
 de ce qui leur reste. M. Vansittart , *Narrative* , tom.
 3. pag. 418 , rapporte un exemple remarquable de
 ces négociations. Un certain Dewan , nommé Nun-
 deomar , homme fort intrigant , obtint pour lui-

Voyez la Let-
tre des Direc-
teurs citée
plus haut.

Tel est l'état des Nababs du Bengale, depuis la décadence, ou plutôt comme les Directeurs de la Compagnie en conviennent eux-mêmes, depuis *la subversion de l'Empire*. Si les auteurs dont on vient de parler avoient osé publier entièrement la vérité, ils auroient dit avec plus de justesse, que depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, la Nizamut ou Nababie du Bengale n'a été possédée que par des Usurpateurs & des Tyrans, qui ne s'y sont maintenus que par la violence, la fraude & les assassinats.

Le dernier *Nabab légitime*, Sujah Khawn, (1) mourut en 1739. Son fils Serfraz Khawn lui succéda dans son Gouvernement; il le conserva environ trois ans, jusqu'à la révolte d'Allawedy Khawn, qui étoit alors Gouverneur de la Province de Bahar. Ce rebelle

même la Nababie de Meer Jaffier dont il étoit Ministre, avant que son Maître eut rien appris de sa perfidie. Depuis le Gouvernement de M. Vansittart, les concessions du Grand Mogol sont devenues encore à meilleure marché. Des Valets noirs de quelques Employés au service de la Compagnie, ont été créés par eux Rajahs ou Princes, & plusieurs Anglois s'en sont revenus en Europe avec le titre d'Omrabs.

(1) *Vansittart's Narrative*, vol. 1. p. 5.

avoit été autrefois Hookahburdar (1) de Sujah Khawn. Après avoir tramé parmi les domestiques de son nouveau Maître, un complot de perfidie sans exemple, il vainquit dans une bataille Serfraz Khawn, & lui fit perdre la vie. Le 20 Janvier
1741.

Allawerdy Khawn s'empara alors de la Nababie du Bengale. Les invasions répétées des Marattes pendant huit ans, ne purent pas l'en chasser. Il mourut dans son lit le 10 Avril 1756 (2).

Il fut remplacé par Serajah al Dowlah, petit-fils de son frere. Ce nouveau Tyran ayant eu avec les Employés de la Compagnie quelques disputes rapportées par M. Holwell & les autres Écrivains, il attaqua toutes les Factoreries des Anglois, saisit & saccagea leur ville & fort de Calcutta. Les habitans & les soldats qui échapperent à la colere du vainqueur, furent obligés de se retirer à bord des Vaisseaux Marchands qui étoient à l'ancre dans la riviere d'Hougly. Ils traînerent une vie misérable jusqu'à l'arrivée de l'Escadre commandée par l'Amiral Watson & le Lord Le 20 Juin
1756.
Le 3 Janvier
1757.

(1) Officier chargé de porter *la pipe* du Nabab. *Scrafton's Reflections.* p. 31.

(2) *Scrafton's Reflections.* p. 5.

Clive. Les troupes qu'elle amena venoient de la côte de Coromandel , & étoient peu considérables. Cependant elles agirent avec tant de valeur que le 3 Janvier 1757, la Ville de Calcutta fut reprise par les Anglois. Lorsque les Vaisseaux furent à la portée du Fort (1), l'ennemi l'abandonna aux premiers coups de canon.

Le Nabab Serajah al Dowlah revint quelque tems après pour combattre les Anglois. Il fut repoussé avec tant de bravoure & d'intrépidité par les soldats de la Compagnie, que sa nombreuse armée se retira dans sa capitale de Murshedabad ; enfin le 9 Février 1757, il fut obligé de signer un Traité par lequel en ratifiant toutes les anciennes possessions & privilèges de la Compagnie Angloise, il lui accordoit en outre plusieurs domaines & de nouvelles immunités. Ce Traité, ainsi que les particularités qui en furent la suite, sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, N^o. 1. & 2. p. 1, 3, &c.

Ce Traité est le premier qu'ait jamais fait la Compagnie Angloise avec les Nababs du Bengale. Il fut confirmé solennellement par

(1) *Scrafton's Reflections.* p. 62.

les sermens les plus forts. Serajah al Dowlah jura sur le Koran, par *Dieu & Mahomet*, de l'observer; & le Lord Clive jura la même promesse sur l'Évangile, par *Dieu & Jésus-Christ*.

La nécessité dans la politique enfreint (1) tous les sermens & tous les Traités. La Compagnie Angloise, quatre mois après la convention, résolut de chasser Serajah al Dowlah de sa Nababie, & de la donner à un autre.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, qui le premier a montré la supériorité de la discipline Européenne sur les habitans de

(1) Les Anglois apprirent dans ce tems que la guerre étoit déclarée dans la Grande-Bretagne contre la France, & ils découvrirent que les François négocioient secrètement avec le Nabab Serajah al Dowlah. On décida dans l'Inde, que sans égard pour la neutralité qu'on avoit proposée aux François, on attaqueroit leurs établissemens du Bengale. A peine ce projet fut-il formé, que les soldats de la Compagnie vinrent à bout de l'exécuter. Une escadre commandée par les Amiraux Watson & Pocock, & par le Lord Clive, investit Chandernagor le 23 Mars 1757. Elle s'en empara après une canonade de quelques heures, & la Ville & les fortifications furent rasées de fond en comble.

L'Inde, après ses victoires sur la côte de Coromandel, avoit inventé le trafic des Nababies. La Compagnie profita d'un si bel exemple. Meer Jaffier Ally Khawn, qui avoit épousé la sœur d'Allawerdy, avoit fait éclater contre Serajah al Dowlah des sentimens de haine, & les Anglois le choisirent pour leur nouveau Nabab (1).

Le 23 Juin 1757. Serajah al Dowlah trahi par Meer Jaffier son parent & son sujet, fut battu dans la plaine de Plaffey. Son armée de 50000 fantassins & de 20000 cavaliers avec 50 pieces de gros canons, fut mise en déroute par une poignée de soldats que commandoit le Lord Clive, & le Nabab lui-même fut obligé de se déguiser pour prendre la fuite (2). Ses troupes firent si peu de résistance, que les Anglois eurent seulement soixante & dix hommes tués ou blessés.

D'après cette victoire & les conditions qu'on avoit stipulé d'avance avec Meer Jaffier, il fut installé le 20 Juin 1757 Nabab du Bengale, par le Lord Clive. Meer Jaffier fit un nouveau Traité avec la Compagnie

(1) *Letter of Scrafton upon the caractère of Meer Jaffier*, p. 44, & *Scrafton's Reflections*, p. 75.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 85.

Angloise, qui fut confirmé, comme à l'ordinaire, par les sermens des parties contractantes (1). Il ratifia toutes les anciennes concessions & privilèges, ainsi que le Traité fait avec son prédécesseur; il accorda en outre de nouvelles possessions à la Compagnie Angloise, & des sommes immenses d'argent pour les défrayer des dépenses de la guerre. Voyez ce Traité tout au long, ainsi que les conquêtes subséquentes dans l'Appendix de M. Bolts. N°. III, IV, V, VI, VII.

Sur ces entrefaites Serajah al Dowlah fut découvert dans sa fuite, & saisi à Ragemahl. Le frere de Meer Jaffier l'envoya garotté à Murshedabad, le 4 Juillet 1757, & le nouveau Nabab le fit assassiner dans sa prison.

Les victoires multipliées & récentes que les Anglois venoient de remporter contre Serajah al Dowlah, les François & les Hollan-

(1) Par cette révolution, le Lord Clive obtint le titre d'Omrah de Meer Jaffier, à qui il avoit donné la Nababie. Voyez *Letter of Lord Clive to the proprietors of east India Stock*. p. 35. En vertu de sa nouvelle dignité, le Lord Clive étoit supposé entretenir 6000 hommes de cavalerie. Le Nabab lui fit pour cela une pension de 30000 livres sterlings.

dois (1) leur avoient acquis tant de réputation & avoient tellement répandu la terreur dans le pays , qu'ils pouvoient facilement , s'ils l'avoient voulu , marcher à Delhy pour s'emparer de l'Empire.

Les révolutions étoient devenues un objet de commerce , ou au moins un fond qui fournissoit aux besoins de la Compagnie & de ses

(1) Les Hollandois du Bengale voyant comment au milieu de l'anarchie du pays la supériorité de la discipline Européenne avoit rendu les François & les Anglois maîtres des Mogols & des Nababs , & les avantages qu'ils en avoient tirés , résolurent à leur tour de tenter la fortune de la même manière. Ce projet fut formé d'abord par l'établissement de Chinsurah dans le Bengale ; le Gouvernement de Batavia l'adopta. D'après un plan très-bien concerté , mais qu'ils exécuterent fort mal , ils composèrent une armée de troupes Européennes & Malayes. Sept Vaisseaux les débarquèrent dans le Bengale , vers la fin de 1759. Les Hollandois furent vaincus par les Anglois dans toutes leurs entreprises. Enfin , défaits dans tous les combats , ils furent obligés de rembarquer leurs troupes , & de signer avec les Anglois & leur Nabab , un accommodement qui leur étoit très-désavantageux. On peut voir les détails de cette affaire , dans les Mémoires des Compagnies Angloise & Hollandoise , imprimés en 1762 à Londres , chez J. Brotherton Cornhill.

Employés. On jugea bien-tôt que Meer Jaffier étoit incapable de tenir les rênes du gouvernement qu'on lui avoit confié. Les finances de la Compagnies étoient en mauvais état (1), quelques autres circonstances d'une pareille *nécessité politique*, déterminèrent le Gouverneur & le Conseil de Calcutta à faire un changement & à vendre la Nababie du Bengale pour avoir de l'argent.

Meer Jaffier fut déposé sans aucun soulèvement, & sans que cette révolution coûtât la vie à un seul homme. Les Anglois, après avoir fait *au nom de Dieu*, un nouveau Traité avec Meer Cossim Ally Khawn, qui avoit épousé sa sœur, le créèrent Nabab du Bengale; Meer Jaffier son beau-père fut amené à Calcutta, où la Compagnie lui payoit une pension chaque mois pour sa subsistance.

La Compagnie Angloise ne faisoit aucun Traité sans acquérir de nouvelles possessions. Il seroit trop long de détailler toutes les stipulations qui étoient en sa faveur dans celui-ci, ainsi que dans tous les autres. Nous di-

Il est daté du
27 Septembre
1760.

(1) *Vanstuart Narrative*. vol. 1.

& payer l'entretien de ses soldats, lui accorda les terres de Burdwan, Midnipore & Chittigong, qui produisoient annuellement un revenu net de 600000 livres sterlings. Le dixième article de cette Convention est remarquable. On y lit : *on ne permettra pas au Grand Mogol Ally Gohar, de mettre le pied dans le pays.* On peut voir la copie du Traité & des Sunnuds, dans l'Appendix de de M. Bolts, N°. VIII. & IX.

Voyez le troisième Chapitre.

Le Nabab Meer Cossim fit bien-tôt connoître aux Anglois qu'ils s'étoient trompés dans la bonne opinion qu'ils avoient conçue de lui. Il aspirait à l'indépendance, ce qui n'étoit point du tout compatible avec les intérêts de la Compagnie. Il étoit d'ailleurs turbulent & incommode. A peine jouissoit-il de sa dignité depuis trois ans, qu'on crut qu'il étoit expédient de le chasser. Ce projet n'étoit pas aussi facile à exécuter que du tems de son prédécesseur. On lui déclara la guerre le 7 Juillet 1763 (1). Les Anglois prétendoient réinstaller à sa place Meer Jaffier : ils firent avec lui un Traité par lequel ils partageoient d'avance les dépouilles de leur adversaire. Les par-

(1) *Vansittari's Narrative*, vol. 1.

rifans de Meer Jaffier se mirent en campagne avec les troupes de la Compagnie.

L'armée de Meer Cossim, bien payée & bien disciplinée, combattit avec beaucoup d'intrépidité. Si ses Commandans n'avoient pas manqué de courage, ou si lui-même en avoit eu assez pour animer ses soldats par sa présence au milieu du champ de bataille, il est plus que probable que la Compagnie auroit perdu dans cette journée toutes ses possessions du Bengale. Le succès de la guerre fut long-tems incertain. Les Anglois réduits à l'extrémité, mirent en habit d'uniforme & rangerent sous le drapeau tous les Écrivains & les jeunes Employés au service de la Compagnie. Heureusement, après une campagne de cinq mois, la victoire long-tems douteuse se décida en leur faveur.

Meer Cossim prit la fuite, & fut poursuivi par les vainqueurs de place en place, jusqu'à ce qu'enfin entierement chassé de ses domaines, il fut obligé de se réfugier chez le Nabab voisin Sujah al Dowlah. Meer Jaffier Ally Khawn fut rétabli dans son gouvernement.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que les Anglois acquirent par le Traité de nouveaux territoires & de nouveaux privilèges.

C'étoit le premier but de chaque révolution ; & comme ils étoient toujours les plus forts , ils obtenoient tout ce qu'ils pouvoient désirer. (1) Ou imagine bien que le Nabab fut mis dans la dépendance la plus entière du Gouverneur & du Conseil de Calcutta : par le septième article du Traité , un Officier Anglois devoit toujours demeurer auprès de lui , sous le nom de Résident de la Compagnie , afin de veiller sur toutes ses opérations , de les réprimer , & de faire exécuter tout ce qu'ordonneroit le Gouverneur & le Conseil.

Meer Jaffier ne posséda pas long-tems la Nababie qu'on lui avoit donné pour la seconde fois. Il mourut le 5 Février 1765. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta voulant assurer de plus en plus leur Souveraineté dans le pays , & rendre à l'avenir les Nababs plus dépendans encore qu'ils ne l'étoient alors , firent de nouveaux arrangemens pour l'administration de toutes les affaires à Murshedabad. Quatre Membres du Conseil de Calcutta furent envoyés en députation dans

(1) Le Traité est du 10 Juillet 1763 , & la Convention qui le suivit , du 16 Septembre 1764. Ils sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts. N^o. X. & XI.

cette capitale de la Province, avec ordre de ne pas créer un nouveau Nabab, fans qu'il eut auparavant signé tout ce qu'on exigeoit de lui. Najim al Dowlah, fils aîné de Meer Jaffier, fut choisi pour ce fantôme de Nabab : c'étoit un jeune homme de dix-huit ans. On ne lui permit pas de conserver les Ministres de son pere : la Compagnie les soupçonnoit d'avoir distrait une grande partie des revenus, & de n'être pas favorables à ses vues. On poussa la tyrannie encore plus loin ; le premier Ministre fut saisi & envoyé prisonnier à Calcutta, & Najim al Dowlah fut forcé de nommer les Ministres & les Collecteurs des revenus qu'on lui désigna. Pendant les altercations, il y eut un interregne de plusieurs semaines (1). Enfin Najim al Dowlah fut réduit à l'alternative d'accéder à tous les arrangemens qu'on lui proposoit, ou de renoncer au Gouvernement de son pere. Il faut convenir que l'administration qu'on établit pour

(1) On antidata le Traité. On supposa qu'il avoit été signé le 25 Février 1765, jour de l'arrivée des Députés à Murshedabad. Il est cependant sûr que les contestations avoient duré beaucoup de tems. Voyez *J. Jonhtone Letter to the proprietors of India Stock*. 1766 p. 17.

percevoir les revenus, étoit très-judicieuse. Les Collecteurs voloient auparavant jusqu'à un million & demi sterling par an ; & les nouveaux Réglemens prévenoient quelques-uns des abus. En empêchant les vols des Officiers des Finances, il restoit plus d'argent au Nabab, & par conséquent à la Compagnie. Le Traité lui-même prouve bien la servitude entière de Najim al Dowlah ; il y est privé du commandement de son armée, & de la nomination de ses Ministres & des autres Officiers de son Gouvernement. Tous les Lecteurs qui voudront connoître pleinement une négociation si extraordinaire & si importante (1) doivent parcourir ce Traité. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, pag. 22.

(1) Les Employés supérieurs qui conduisoient toutes ces révolutions, obtenoient de chaque nouveau Nabab de grandes sommes d'argent. Parmi les immenses fortunes acquises par ces moyens, celle du Lord Clive est la plus frappante. On sçait qu'en arrivant du Bengale, il débarqua en Angleterre avec plus de 130 millions de France. Lorsqu'en 1757, il plaça sur le trône de Bengale, Jaffier Ally Khawn, il obtint une pension de 30000 livres sterlings par an, outre des présens considérables.

Quelque

Quelque tems après la signature du Traité, (1) le Lord Clive & son Comité particulier, nommé par la Cour des Directeurs, arrivèrent à Calcutta, avec plein pouvoir (2) d'administrer les affaires de la Compagnie comme il leur plairoit. Le Bengale étoit tranquille alors; les ennemis des Anglois avoient été subjugués; les Conventions faites avec l'Empereur Ally Gohar & le Rajah de Bulwant Sing, étoient avantageuses à la Compagnie. Cependant ils voulurent détruire tout ce qui avoit été établi. Nous avons parlé dans le Chapitre IV de leur nouveau plan, & de la maniere dont ils traitèrent le Grand Mogol; il nous reste à rapporter ici ce que ce plan contenoit de relatif au Nabab. Le Lord Clive & son Comité annullerent la nomination qu'avoient fait le Gouverneur & le Conseil de Calcutta; & supposant que Najim al Dowlah ne possédoit point la Nababie du Bengale, ils firent avec lui un nouveau Traité différent de l'ancien. Najim al Dowlah ne fit pas plus de résistance

(1) Le Lord Clive arriva à Calcutta le 3 Mai 1765.

(2) Ils interpréterent ainsi leur commission, quoique cela souffre quelque difficulté.

Voyez le
Chapitre IV.

qu'Ally Gohar. Il est vrai qu'elle auroit été fort inutile, & qu'il risquoit de perdre le peu qu'on vouloit lui donner. Il rendit paisiblement sa Nababie aux Anglois, qui s'en emparèrent sous le titre de *Dewans*. On ne lui laissa que le nom d'une dignité dont il étoit privé dans le fait. On lui accorda une somme annuelle de cinquante-trois lacks, quatre-vingt-six mille roupies ficcas, c'est-à-dire, d'environ 673266 livres sterlings. Sur cette somme il devoit payer à l'Empereur 325000 livres sterlings par an, pour le titre de *Dewan* des revenus de sa Nababie qu'il accordoit à la Compagnie. Ally Gohar accepta ces conditions, & les Anglois répondirent pour le Nabab Najim al Dowlah, du payement de ce tribut. Les nouveaux Traités eux-mêmes prouvent évidemment combien ces négociations illusoires étoient absurdes. Voyez l'Appendix de M. Bolts, N°. XVIII. & les suivans, jusqu'à XXIII.

Afin de mieux exposer dans quel état se trouvent les Nababs du Bengale par rapport à la Compagnie Angloise, nous allons citer les propres termes du Lord Clive, tirés d'une Lettre à la Cour des Directeurs au sujet de Najim al Dowlah dont nous parlons ici.

(1) « Les Princes de l'Indostan en voyant
 » les excès où nous nous sommes portés ces an-
 » nées dernières, n'imaginent pas que nous soyons
 » capables de modération. Il n'est pas possible
 » d'espérer de nous les attacher par d'autres
 » motifs que ceux de la crainte. Meer Jaffier
 » Cossim Ally, Nabab du Bengale, & Ma-
 » homed Ally, Nabab d'Arcot, le meil-
 » leur Musulman que je connoisse, ont
 » assez manifesté le desir de renverser
 » l'autorité des Anglois. Ils ne négligeront
 » aucune occasion favorable pour nous dé-
 » truire entierement, quoique les suites de
 » ce projet doivent leur être très-fatales, si
 » nous tenons notre armée complete. Le
 » joug de l'autorité impatiente les Européens,
 » mais les habitans de l'Inde réduits au dé-
 » sespoir, sont si passionnés contre ceux qui
 » les gouvernent, qu'ils n'envisagent que le
 » moment actuel, & exposent tout au hasard
 » d'une simple bataille. Notre jeune Nabab
 » est le fils d'une prostituée; il a peu de ta-
 » lens; on n'y a point supplée par son édu-
 » cation, qui a été très-mauvaise. Malgré

(1) Quinzième paragraphe de la Lettre, datée de Calcutta, le 3 Septembre 1765. *Authentic Papers.* pag. 29.

„ son ignorance & sa foiblesse, si on l'aban-
 „ donnoit à lui-même & aux Courtisans flat-
 „ teurs qui l'environnent, il suivroit les tra-
 „ ces de ses prédécesseurs. Nous ne pouvons
 „ nous fier que sur nos propres forces. Si
 „ vous prétendez conserver les possessions &
 „ les avantages que vous avez acquis : *vous*
 „ *devez mettre en vos mains le commandement*
 „ *de l'armée & la perception des revenus.* Lors-
 „ qu'il paroîtra vouloir être maître de l'un &
 „ de l'autre, soyez sûr qu'il se propose de
 „ vous réduire à *votre état primitif de dépen-*
 „ *dance dans lequel vous ne pouvez plus rentrer*
 „ *désormais, sans cesser d'exister* ».

La Compagnie Angloise, par la Conven-
 tion faite en Juillet 1765, devoit payer au
 jeune Nabab Najim al Dowlah, 53 lacks de
 Roupies siccas par an sur les revenus du Ben-
 gale. Deux ou trois mois après, cette somme
 fut réduite à 42 lacks (1); mais il mourut

(1) Voyez la Lettre du Lord Clive à la Cour des
 Directeurs. *Authentic Papers.* pag. 27; & la Lettre
 de M. Sikes au Comité de Calcutta, dans l'Appen-
 dix de M. Bolts, N°. XXXIX. Nous avons déjà
 dit que sur ce revenu laissé au Nabab, il devoit en
 payer presque la moitié à l'Empereur, pour avoir
 accordé à la Compagnie Angloise le Dewané des
 Provinces du Bengale.

tout-à-coup le 8 Mai 1766 , quinze mois après son élévation au trône.

Meer Kaneyah ou Seyf al Dowlah fut choisi par la Compagnie pour lui succéder. Il n'avoit que quinze ans. On ne lui accorda plus pour revenu que 36 lacks de roupies. Il n'en jouit pas long-tems ; car il mourut de *morte subite* , comme son frere , le 10 Mars 1770.

Il eut pour successeur un autre frere , âgé d'environ treize ans , nommé Mobarek al Dowlah. C'est une chose assez curieuse de voir comment à chaque élection du Nabab les Employés de la Compagnie diminueoient les revenus de son Gouvernement. On avoit accordé 36 lacks de roupies par an à son prédécesseur ; mais on stipula qu'on ne lui en payeroit plus que 32 , & même cette dernière somme fut réduite par la Cour des Directeurs la même année 1770 , à seize. L'emploi du Ministre Mahomed Reza Khawn , qui valoit neuf lacks de roupies , fut réduit à cinq.

Le Nabab actuel Mobareck al Dowlah , quoiqu'enfant , a déjà un très-nombreux Serail , ce qui ne lui procurera pas une longue vie. Au reste , nous ne prétendons pas prédire à quel tems , ni de quelle maniere Mobareck mourra. C'est le seul rejetton de la famille de Meer Jaffier. En considérant com-

ment les autres freres ont été maltraités , ou mis à mort en très-peu de tems , il est raisonnable d'imaginer que la race des Nababs dans le Bengale approche de sa fin. Probablement Mobareck n'aura pas de descendans , & il sera peut-être le dernier possesseur de la Nababie. On reconnoitra dans un très-petit nombre d'années la vérité de toutes ces conjectures. Lorsqu'elles seront accomplies , les Anglois ne manqueront pas de se déclarer ouvertement Souverains d'un pays qu'ils gouvernent déjà sous un fantôme de Nabab ; mais le tems pourra bien amener des révolutions qui renversent tous ces beaux projets.



C H A P I T R E V I.

Remarques sur les Chapitres précédens.

LORSQU'ON entend parler en Europe du Grand Mogol ou du Nabab du Bengale, ceux qui ne connoissent point les affaires de l'Inde, imaginent que ce sont des Souverains indépendans qui possèdent un Empire ou des Provinces en toute propriété, & qu'ils gouvernent leurs sujets suivant leur volonté, ou d'après les loix établies du pays. Nous espérons que les Chapitres précédens convaincront le Lecteur impartial de la fausseté de ces opinions, car ces Princes sont bien éloignés d'être ce qu'on les suppose. On a vu plus haut comment l'Empereur dépendoit des Anglois pour sa subsistance. Les Nababs du Bengale, ne sont que les instrumens de la Compagnie & ses représentans en Asie. Les naturels du pays, ainsi que les Anglois qui vont s'établir dans ces climats lointains, y sont exposés à des oppressions de toute espece. Le Gouvernement du Bengale peut les priver, quand il lui plaît, de tous les biens qu'ils possèdent dans les domaines du Nabab, &

même de la vie, sans qu'il soit possible aux uns & aux autres, par la constitution présente de la Compagnie, de réclamer la vengeance de la justice dans la Grande-Bretagne, ou dans l'Indostan. La suite de ce Livre démontrera de plus en plus la vérité de toutes ces assertions.

Le Mogol Furrukseer accorda en 1717, à la Compagnie Angloise, un petit terrain de quinze âcres où elle établit ses Factories. Ce domaine est le seul qu'elle ait obtenu par une concession légitime d'un véritable Empereur. D'après tous les témoignages rapportés dans notre quatrième & cinquième Chapitre, concernant le Devanée & le Nabab, d'après l'autorité du Lord Clive lui-même, il paroît clairement que *suivant la constitution de l'Empire*, le Nabab ou Soubah du Bengale, ainsi que de toutes les autres provinces de l'Indostan, n'avoit aucun pouvoir de disposer des revenus; qu'il étoit comptable de tout le montant au trésor de Delhy, après qu'il avoit payé les dépenses nécessaires de son Gouvernement.

Le Nabab n'avoit donc pas le droit de disposer des revenus de sa Province, & d'en aliéner les terres par des Traités publics ou particuliers. Toutes ces concessions devoient éma-

Voyez le
Chapitre sui-
vant.

ner de l'autorité impériale. Comme depuis plusieurs années il n'y a point eu de véritable Empereur sur le trône de Delhy, excepté ce qui fut accordé par Furrukseer en 1717 à la Compagnie Angloise, tous les actes qui lui ont transféré depuis cette époque la propriété des terres ou des revenus, sont invalides, & ont été extorqués par la violence & l'usurpation.

Lorsqu'il n'existe plus dans l'Indostan, ni Empire, ni Loix, il est absurde de supposer l'un & l'autre, & de partir de ce principe pour justifier la légitimité des possessions de la Compagnie. Tous les ouvrages qu'on a fait sur cette matiere, sont remplis de contradictions & de faussetés. Les Auteurs, ordinairement parties intéressées dans la cause qu'ils défendoient, ont toujours exposé la constitution de l'Empire Mogol, suivant leur caprice. On ne doit point espérer de rencontrer la vérité en les lisant; ils n'ont jamais manqué de présenter l'état des affaires suivant leurs vues particulières.

C'est ainsi que la Cour des Directeurs, dans un Mémoire présenté au Roi d'Angleterre le 3 Février 1762, à l'occasion des plaintes de la Compagnie Hollandoise, s'efforça de prouver par des argumens très-subtils, que

le Nabab du Bengale étoit dans le fait un Prince Souverain (1), déclaré tel par les Loix de l'Empire, & qu'il n'y avoit point d'Empereur Mogol. Son intérêt exigeoit alors que Jaffier Ally Khawn, premier Nabab de la Compagnie, fut regardé comme indépendant. Le Lord Clive soutenoit le même systême, parce que le Nabab l'avoit créé *Omrah*, & lui avoit donné la propriété des terres de la Compagnie sous le titre de *Jaguér*, ce qui délieroit les Anglois dans l'Inde de toute dépendance autre que la sienne (2). Mais lorsqu'il fut question de s'emparer du Dewanéé, la Compagnie soutint qu'il y avoit un Empereur & point de Nabab. En conséquence *Shah Allum* publia ses Firmans Royaux avec toute l'autorité Impériale.

Il est sûr que l'équité n'autorise pas toutes ces révolutions & concessions prétendues. Dans tout ce qui s'est passé dans l'Inde, depuis l'anarchie de l'Empire & les troubles de la Compagnie, il n'y a point eu d'autre droit que celui du plus fort, ni de loix que

(1) Voyez *Défense*, &c. l'imprimée à Londres chez Brotherton Cornhill. 1762. p. 22.

(2) Voyez une Lettre du Lord Clive aux Propriétaires de la Compagnie Angloise. Londres, chez J. Nourse. 1764. pag. 34, &c.

le despotisme & la volonté des Conquérens qui s'emparoiert à leur gré de ce qu'ils trouvoient à leur bienséance, & dispofoient de tout fans être réprimés par rien. Avant l'acquifition du *Dewanée*, la Compagnie Angloife, pour défendre fes poffeffions, devoit dire qu'elle les tenoit du Nabab, en cas que leur droit fut contesté par les autres Puiffances. Après s'être emparé du *Dewanée*, elle devoit encore, par la même raifon, foutenir que le Mogol le lui avoit accordé : il falloit d'ailleurs qu'elle cachât fon ufurpation à la Légiflation d'Angleterre.

Le Lord Clive en s'emparant au nom de la Compagnie du *Dewanée* du Bengale, avoit un intérêt immédiat à confommer cette entreprife fi hardie & fi extraordinaire. Il craignoit de perdre fon titre d'Omrah & la penfion de trent-fix mille livres fterlings qu'on lui avoit accordé.

On a vu dans le quatrième Chapitre, que la Cour des Directeurs refufa formellement au mois de Mars 1763 d'accepter le *Dewanée*. En effet, cette démarche étoit incompatible avec les arrangemens qui fubfiffoient alors entre la Compagnie Angloife & le Nabab de qui elle avoit tiré les plus grands avantages. La Cour des Directeurs fentoit

bien que ce nouveau titre engageroit la Grande-Bretagne à examiner les affaires de la Compagnie , qu'on dévoileroit des secrets qu'il falloit cacher , & enfin qu'il ne seroit d'aucune utilité. Il semble que la Compagnie Angloise doit recueillir beaucoup de profits de la Souveraineté qu'elle a acquise par le titre de Dewan , & que le Lord Clive , auteur de tous les changemens , a rendu des services signalés à la Compagnie & à la Nation. Afin de mettre le Lecteur en état d'en juger , nous allons exposer les avantages que produisoient à la Compagnie les Traités établis lors de l'arrivée du Lord Clive & de son Comité à Calcutta , & les comparer ensuite avec ceux qui résultent du Dewanée.

Pour que le Lecteur juge mieux de cette comparaison , nous devons d'abord faire connoître la valeur du Zemindarat de Bulwant Sing. Le Gouverneur Vansittart & son Conseil , avoient établi vers la fin de 1764, une Factorie dans la Ville de Benarès qui en est la capitale. Cette Factorie , composée d'un Chef & d'un Conseil , étoit chargée de la perception des revenus , & étoit d'ailleurs située très-avantageusement pour faciliter & augmenter les ventes des marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie.

Le Lord Clive & son Comité, par une suite de son nouveau plan, résolurent d'abandonner ce Zemindarat, & de retirer la Factorie; & fans consulter les Employés de la Compagnie occupés à ce département, ils fixerent à 20 lacks de roupies les revenus du Zemindarat pour la dernière année qu'il devoit être possédé par les Anglois. On fait cependant que le Rajah qui mourut il y a environ deux ans, percevoit annuellement pour ses revenus une somme quatre fois plus forte. Lorsque le Lord Clive abandonna ce pays, Sirnaam Sing, frere du Rajah, se dispoit à en offrir à la Compagnie 45 lacks. La Compagnie, en accordant au Zemindar une pension raisonnable, auroit pu, sans tyrannie & sans véxation, y recueillir encore 50 lacks de roupies par an; & si depuis sa mort elle avoit mis les terres du Zemindarat sur le pied des Pergunnahs de Calcutta, on ne peut douter qu'elles n'eussent produit bien-tôt un revenu annuel de 80 lacks, ou un million sterling.

La Compagnie s'empara du Dewanée au mois d'Août 1765. On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts, N°. XIV & XV, les Traités qui subsistoient alors, & qui furent annullés par le Lord Clive.

Ces Traités accordoient à la Compagnie cinq lacks de roupies ficas par mois pour ses dépenses militaires, c'est-à-dire, par an.

Roupies ficas:

6,000,000.

Les revenus de Burdwan, Midnipore & Chittigong, sans parler de Calcutta & de ses Peggannahs, montoient, suivant l'estimation du Lord Clive, à

5,000,000.

D'après les raisons données dans la page précédente, nous évaluons les revenus de Ghazipore, Benarès, & autres districts du Zemindarat de Bulwant Sing, à 45 lacks de roupies.

4,500,000.

roupies ficas. 15,500,000.

Livres sterl.

A 2 sch. 6 den. la roupie. 1,943,750.

Les Traités faits par le Lord Clive en 1765, lorsqu'il acquit le Dewanée, se trouvent dans l'Appendix de M. Bolts, N^o. XVII. XVIII. XXII. XXIII.

Le Lord Clive lui-même (1)

(1) *Authentic Papers.* pag. 22.

évalue tous les revenus de la Compagnie dans les Provinces du Bengale , Bahar & Orixas , sans parler de Calcutta & de ses 24 Pergunnahs à *Roupies ficas.* 25,000,000.

Dont il faut déduire la pension que paye annuellement la Compagnie à l'Empereur Shah-Allum. 2,600,000.

La pension du Nabab de Bengale , fixée à 5,386,131 roupies ficas , quoiqu'elle aye été réduite depuis. 5,186,131.

7,986,131.

Reste roupies ficas. 17,013,869.

ou Livres sterlings. 2,126,733.

Livres sterl.

Différence. 182,983.

Le Lord Clive suppose que les Provinces de Bengale, Bahar & Orixas rendent, annuellement un revenu de 250 lacks de roupies ; plusieurs raisons nous engagent à croire que depuis 1765 la Compagnie n'a jamais perçu cette somme. Cependant en admettant cette supposition, il résulte de tous les calculs qu'on

vient de voir, une différence seulement de cent quatre-vingt-deux mille, neuf cent quatre-vingt-trois livres sterlings en faveur des Traités conclus lors de l'acquisition du Dewané. Il est vrai que le Nabab Sujah'al Dowlah, suivant le sixième article du Traité, après avoir été rétabli dans son gouvernement, paya 50 lacks de roupies aux Anglois, comme un dédommagement des frais de la guerre. On ne peut pas dire que nous les avons omis dans nos calculs, puisque ce n'étoit qu'un avantage passager à côté duquel il faudroit placer d'ailleurs les dépenses de l'expédition; & que nous ne parlons ici que des revenus permanens de la Compagnie.

Depuis que la Compagnie s'est emparé du Dewané, elle paye chaque année au Gouverneur quatre cent mille livres sterlings. Si l'on y ajoute l'augmentation des revenus du Zemindarat de Bulwant Sing qu'on avoit lieu d'attendre, on verra que les cent quatre-vingt-deux milles neuf cent quatre-vingt-trois livres, ne suffisent pas pour compenser ces deux dernières sommes, & que par conséquent les changemens que fit le Lord Clive en 1765, n'ont été d'aucun profit aux Anglois. Les anciens Traités qu'il lui plut d'annuller rapportoient de plus grands profits. Enfin pour
achever

achever de convaincre le Lecteur , nous ferons remarquer que les Charges des établissemens Civils & Militaires se sont accrues si prodigieusement depuis cette époque, qu'elles absorbent entierement les revenus.

La Cour des Directeurs a senti la vérité de routes nos assertions : voici comme elle s'explique dans une Lettre au Comité du Bengale, datée du 16 Mars 1768 : après avoir évalué ce que coûteroient l'entretien des troupes, les expéditions militaires, & les autres charges occasionnées par le Dewanée, sans parler de ce que la Compagnie sera forcé de payer aux Marattes, si le Traité qu'on négocioit alors venoit à se conclure, elle termine son 140^e paragraphe en disant : « Quand
 » vous aurez fait tous ces calculs, vous trou-
 » verez que l'altération survenue dans nos af-
 » faires, n'est pas beaucoup à notre avantage,
 » & que nous n'avons fait qu'échanger les pro-
 » fits sûrs que nous faisons dans le commerce,
 » contre les profits précaires des revenus ».



C H A P I T R E V I I.

Des Firmans du Mogol ; des Passeports appellés Dustucks , & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale.

LES Portugais, après les premières découvertes de Vasco de Gama en 1497, firent pendant près d'un siècle le commerce de l'Inde, sans que les autres peuples d'Europe devinssent leurs rivaux. Leur Puissance dans ce pays étoit formidable ; ils avoient des établissemens à Surate, à Guzarate, à Amadabad, sur les côtes de Coromandel & de Malabar, long-tems avant que les Vaisseaux Marchands des Anglois abordassent dans ces pays. Dès l'an 1534, ils se liguerent avec le Roi du Bengale, qui étoit alors indépendant de la Cour de Delhy, & ils envoyèrent de Goa, une armée pour le secourir contre Shera Khawn, Prince Patane. Leurs principaux domaines dans le Bengale étoient Porto Grandé, qu'on appelle à présent Chittigong ; & sur la riviere d'Hougly, Porto Pequeno, aux environs duquel

ils ont encore actuellement leur établissement de Bandell. L'Empereur Shah Allem, ou Jehan Gueer, grand-pere du fameux Aurengzeb, les confirma dans la possession des territoires qu'on leur avoit accordé sur la riviere d'Hougly, à condition qu'ils défendroient la baye & les côtes du Bengale, contre les invasions des Pirates Mugg, qui étoient alors très-fréquentes.

La Reine Elisabeth fut le premier des Souverains de la Grande-Bretagne qui s'intéressa aux voyages qu'entreprirent les Anglois en Asie par le Cap de Bonne-Espérance. Afin qu'ils pussent établir leur commerce dans la Chine & dans l'Inde, elle donna aux Aventuriers qui formoient ces expéditions, des Lettres pour les Empereurs & les Princes de ces pays. C'est ce qu'elle fit en faveur de deux Marchands nommés Jean Newbury & Ralph Fitch qui partirent en 1583, & de deux autres appellés Richard Allot & Thomas Bromfield, qui partirent en 1596.

Voici sa Lettre au Grand Mogol ou Empereur Akbar, datée du mois de Février 1583.

« Elisabeth, par la grace de Dieu, &c. à
 » l'invincible & très-puissant Prince, Seigneur
 » Zelabdin Echebar, Roi de Cambaye, invincible Empereur, &c.

» Nos Sujets ayant grande envie de visiter

» les parties éloignées du Monde, dans la
» bonne volonté d'y introduire le commer-
» ce des Marchandises de routes les Nations,
» nous avons chargé Jean Newbury de cette
» Lettre, afin que lui & ses associés puis-
» sent, avec une honnête hardiesse, arriver
» sur les frontieres & dans les pays de votre
» Empire. Nous ne doutons pas que Votre Ma-
» jesté Impériale ne veuille bien les accueil-
» lir & les traiter favorablement. Nous vous
» prions de le faire pour l'amour de nous, &
» nous aurons par-là de très-grandes obliga-
» tions à Votre Majesté. On parle tant en
» Europe de votre humanité, que nous ne
» croyons pas devoir insister plus long-tems
» sur cette demande. Nous ajouterons seule-
» ment qu'il plaise à Votre Majesté, en con-
» sidération du pénible voyage qu'ils ont en-
» trepris, leur accorder la liberté & les
» privilèges que vous jugerez convenables.
» Si vous écoutez notre priere, nous ferons
» par reconnoissance en votre faveur tout ce
» qui dépendra de nous. Sur ce, je salue Vo-
» tre Majesté Impériale (1) ».

(1) Collection de Richard Hackluyt, Tom. II.
pag. 245. Londres, 1599.

Ralph Fitch, qui a écrit dans Hakluyt l'histoire de son Voyage, raconte bien qu'il resta jusqu'au 28 Septembre 1585, à la Cour de l'Empereur Akbar, qui se tenoit alors à Feti-pour; mais il ne dit pas qu'il en obtint des privilèges.

On trouve dans la Collection de Purchas, (1) que Jean Mildenhall fut le premier Anglois qui obtint des privilèges du Grand Mogol en faveur de sa Nation. Il partit de Londres en 1599, & passa le Détroit de Gibraltar. Après avoir traversé la Méditerranée, il fit par terre le voyage à la Cour du Mogol, & il arriva à Agra en 1603. L'Empereur reçut ses Lettres & un présent de 29 Chevaux Anglois, & de quelques Bijouteries, & l'accueillit très-bien. Les intrigues des Jésuites, & surtout des Italiens, dont il se plaint amerement, lui susciterent beaucoup d'obstacles. Comme il ne pouvoit rien faire, sans connoître la langue du pays, il s'appliqua à l'étude du Persan, & trouva le moyen de gagner les bonnes grâces du Mogol. L'Empereur lui accorda des Firmans dont il fut content, & qui étoient, dit-on, avantageux & très-honora-

(1) Voyages de Purchas. Tom. II, pag. 114. Londres, 1625.

bles à la Nation Angloise. Les copies de ces Firmans se sont perdues par le laps du tems, & l'on n'en sçait pas le contenu.

Pendant le Voyage de Mildenhall, la Rei-

ne Elifabeth donna des Lettres Patentes pour
 Le 31 Dé- 15 ans, à une espece de Compagnie, créée
 cembre 1600. alors sous le nom de Compagnie des Mar-
 chands de Londres dans les Indes Orientales.
 Cette Société empêcha probablement Milden-
 hall de publier les Firmans qu'il avoit obtenus.

Thomas Best (1), qui en 1611 conduisit deux Vaisseaux dans l'Inde, présenta de même au Grand Mogol Shah Seleem, des Lettres de la part du Roi Jacques. Le 21 Octobre 1612, il fit avec le Gouverneur Mogol d'Amadabad & de Surate, un Traité de commerce que l'Empereur confirma le 25 Janvier 1613, par un Firman. Entr'autres articles, il fut stipulé : « Qu'il y auroit une paix perpé-
 » tuelle & un commerce libre entre les Su-
 » jets du Mogol & les Anglois dans tous les
 » domaines de l'Empire ; que toutes les Mar-
 » chandises de la Grande-Bretagne paye-
 » roient un impôt de trois & demi par cent ;
 » que le Roi d'Angleterre, pendant que du-
 » reroit la paix & ce commerce, pourroit

(1) Voyages de Purchas, Tom. II, pag. 456.

» entretenir à la Cour du Grand Mogol un
» Ambassadeur, afin d'y négocier & termi-
» ner toutes les affaires importantes relatives
» à ses Sujets ».

En 1614, Jacques I envoya Thomas Roë,
en qualité d'Ambassadeur à la Cour du Mogol
Shah Seleem, avec une Lettre dont voici la
copie.

« Jacques, par la grace du Dieu tout-
» puissant, Créateur du ciel & de la terre,
» Roi de la Grande Bretagne, &c. &c. Au
» très-haut & très-puissant Monarque, le
» Grand Mogol, Roi des Indes Orientales,
» de Candabar, Cachemire, Korassan, &c.
» Salut.

» Le Traité conclu en votre nom par
» Sheik Suffée, Gouverneur de Guzerate,
» avec notre bien-aimé sujet le Capitaine
» Thomas Best, nous a fait connoître l'ac-
» cueil favorable que vous voulez bien faire
» à tous nos Sujets qui vont commercer dans
» vos domaines. Nous avons jugé à propos
» de vous envoyer notre Ambassadeur, afin
» qu'il puisse plus au long négocier & traiter
» les affaires relatives à la correspondance
» qui vient de s'établir entre nous, & qui
» tournera sans doute à l'avantage de nos deux
» Empires. Nous avons fait choix pour cela

„ de Sir Thomas Roë, Chevalier de notre
 „ Ordre, & un des principaux Seigneurs de
 „ notre Cour. Sa Commission est scellée de no-
 „ tre grand Sceau d'Angleterre, & nous lui
 „ avons donné les ordres & les directions né-
 „ cessaires pour terminer définitivement avec
 „ vous sur toutes les matieres qui surviendront
 „ à l'occasion du commerce. Vous voudrez bien
 „ donner créance à tout ce qu'il proposera sur
 „ ces objets. Nous vous prions d'accepter en
 „ bonne part, le présent que notre dit Ambaf-
 „ sadeur est chargé de vous remettre, comme
 „ un temoignage de nos bons sentimens à votre
 „ égard. Sur ce, je vous recommande à la
 „ protection miséricordieuse du Dieu tout-
 „ puissant ».

Le 10 Janvier 1616, Sir Thomas Roë eut
 sa premiere audience à la Cour du Mogol,
 qui se tenoit alors à Azmeer. Il fut très-bien
 reçu, & l'Empereur Jehan Gueer, écrivit en
 réponse au Roi Jacques la Lettre suivante.

Après les préambules & les complimens
 ordinaires. « J'ai reçu la Lettre que vous
 „ m'avez envoyée en faveur de vos Mar-
 „ chands. Je suis très-fatisfait du tendre at-
 „ tachment que vous me témoignez, & je
 „ vous prie de ne point être fâché, si je ne
 „ vous ai pas écrit jusqu'à présent. Je vous

» adresse cette Lettre pour renouveler notre
» amitié, & vous informer, que j'ai fait pu-
» blier dans tout mon Empire des Firmans qui
» ordonnent, que si quelques Vaisseaux des
» Marchands Anglois arrivent dans mes ports,
» mes sujets leur permettent de commercer
» librement. J'ai ordonné en outre, qu'ils
» ayent autant & plus de liberté que mes pro-
» pres sujets; qu'on ne leur fasse aucune espece
» d'insulte, & qu'on les secoure & les aide
» dans tous les cas où ils seroient offensés. Ils
» pourront acheter, vendre, transporter, enle-
» ver leurs Marchandises, suivant leur plaisir,
» sans être molestés, ou éprouver des obsta-
» cles de la part de qui que ce soit: la Pré-
» sence vous donnera des assurances aussi for-
» tes de la paix & de l'amitié que je veux
» conserver avec vous, que si mon propre
» fils étoit chargé de la porter & d'en aller
» ratifier le contenu. S'il se trouvoit dans
» mes États quelqu'un qui eût assez peu de
» crainte de Dieu, de religion & de soumis-
» sion à son Roi, pour s'efforcer de rompre
» notre alliance, j'enverrois mon fils, le
» Sultan Khourm, Général renommé dans la
» guerre, pour lui couper la tête.

» Comme j'ai reçu de vous différentes
» marques d'amitié, je vous prie d'accepter

„ comme un témoignage de la mienne , quel-
 „ ques nouveautés de ce pays „.

Tels étoient les Firmans & les encourage-
 mens accordés anciennement dans l'Inde aux
 Anglois , d'après la demande spéciale qu'en
 avoient fait les Rois de la Grande-Bretagne
 en faveur de leurs sujets. La Compagnie An-
 gloise , par permission du Gouvernement Mo-
 gol , fonda sa première Factorie dans le Ben-
 gale , à Hougly , où les Hollandois s'étoient
 établis vers l'an 1623. La Factorie du Ben-
 gale dépendoit alors de celle de Chinipatnam
 ou de Madras. Hougly , qui est aujourd'hui
 une Ville ruinée , étoit à cette époque un
 port où l'on faisoit un commerce considéra-
 ble. Tous les étrangers en général y abordoient
 comme en un lieu où étoit le grand entrepôt des
 Marchandises du Bengale. Les Nababs de cette
 Province & la Cour de Delhy , qui avoient
 seulement accordé aux Européens la liberté
 d'y venir commercer , ne leur permettoient
 pas d'y établir des fortifications.

Comme le Gouvernement avoit beaucoup
 d'indulgence pour ces étrangers , ils accrurent
 bien-tôt leur commerce , & ils devinrent l'ob-
 jet de la jalousie des Naturels du pays. Les
 Anglois essayèrent souvent des résistances &
 des humiliations qui ne s'accordoient guères

avec la liberté dont ils avoient coutume de jouir dans leur patrie ; & les Gouverneurs Mogols étoient mécontens , de ce qu'ils n'avoient pas une obéissance aussi servile que celle des Asiatiques. La violence & l'oppression d'un côté , le désordre & la révolte de l'autre , exciterent beaucoup de contestations.

Ces disputes étoient très-défavorables au commerce de la Compagnie. Elles durèrent si long-tems , sur-tout dans les établissemens Anglois sur la côte de Malabar , qu'en 1685 la Compagnie crut devoir abandonner son commerce , ou résister par la force aux violences des Nababs. Les victoires des Portugais montroient combien la Marine & la discipline des peuples d'Europe , avoient d'avantages sur les Indiens. La Compagnie se détermina enfin à soutenir ses droits par la force des armes. Elle obtint la permission du Roi Jacques II , d'équiper une flotte , d'aller croiser sur les côtes de Surate , pour saisir , piller & détruire tous les Vaisseaux des Naturels du pays. On envoya en même tems des corps de troupes dans le Bengale , pour défendre cette partie de l'Inde.

La flotte , en pillant indifféremment tous les Vaisseaux Marchands des Indiens , fit un

butin immense sur les côtes de Malabar. L'armée du Bengale, commandée par Job Chanok, principal Facteur de la Compagnie à Hougly, éprouva divers changemens de fortune. La conduite imprudente de Jean Child, Gouverneur de Bombay, prolongea jusqu'en Juin 1690, la guerre qui fut très-fatale à la Compagnie : elle perdit tous ses privilèges & tout son crédit chez les Indiens & le Mogol, & il lui en coûta en outre plus de quatre cent mille livres sterlings. Sedée Yacoo, Gouverneur de Surate, s'empara de Bombay, fit mettre en prison les Facteurs de la Compagnie, & les obligea de traverser les rues enchaînés par le col (1).

(1) Hamilton, vol. I. pag. 185 & les suiv. de son Histoire des Indes Orientales, où il avoit été Capitaine de Vaisseau pendant plusieurs années, a développé la conduite atroce de Jean Child. Il fut créé Gouverneur de Bombay en 1682, & ensuite Gouverneur général dans l'Inde, & Chevalier Baronet d'Angleterre. M. Hamilton dit qu'il fut coupable de toutes les especes de tyrannie, d'oppression, d'injustice & de rapine, à l'égard des Anglois ainsi que des Indiens. Il ajoute, que ce fut lui qui suscita cette guerre, qui se termina à la honte & au déshonneur de la Compagnie & de la Grande-Bretagne.

« Le mauvais succès de la guerre obligea
» les Anglois à supplier l'Empereur Aureng-
» zeb de leur pardonner, & de leur accorder
» la paix. Ils chargerent du Message deux
» Façteurs, qu'ils envoyèrent de Surate à
» Delhy, avec le titre d'Ambassadeurs de la
» Grande-Bretagne. Ils furent introduits à
» l'Audience d'Aureng-zeb, d'une maniere un
» peu nouvelle pour des Ambassadeurs. Ils pa-
» rurent en sa présence prosternés contre terre,
» les mains liés pardevant avec une ceinture.
» L'Empereur, après leur avoir fait une sé-
» vere réprimande, leur demanda ce qu'ils
» vouloient. Ils répondirent qu'ils venoient
» confesser leurs fautes, & demander pardon;
» qu'ils avoient mérité de perdre les anciens
» privilèges qu'on leur avoit accordés, qu'ils
» supplioient Sa Majesté de vouloir bien les
» renouveler, & d'ordonner en même tems
» que son armée évacuât l'Isle de Bombay.

» Aureng-zeb, qui étoit un Prince paci-
» fique & modéré, accepta la soumission des
» Anglois, leur pardonna leurs fautes, &
» renouvela le Firman, à condition que le
» Gouverneur Child sortiroit de l'Inde dans
» neuf mois, pour n'y rentrer jamais; que
» la Compagnie payeroit à ses Sujets toutes
» les dettes qu'elle avoit contractée envers

» eux, & qu'elle les dédommageroit en même
 » me tems de toutes les friponneries & de
 » toutes les pertes dont elle avoit été l'occa-
 » sion ».

Job Chanock, Agent de la Compagnie dans le Bengale, voyant que le Mogol étoit fort indulgent, demanda que les Anglois eussent la permission de retourner dans leurs Factories. Auteng-zeb y consentit; les Anglois ne se foucierent pas de choisir Hougly pour le lieu de leur demeure, ils s'établirent à Ulbarea, village situé sur une baie, à environ 40 milles au-dessous de la riviere d'Hougly. Ils s'apperçurent bien-tôt que cette place n'étoit pas convenable à leur commerce, & ils transporterent, du consentement du Nabab, leurs Factories à Sootannuty, village qui est actuellement compris dans le district de la ville de Calcutta.

Six ans après, c'est-à-dire, en 1696, plusieurs des Fermiers héréditaires, commandés par le Rajah de Burdwan, se souleverent, & ne voulurent plus reconnoître l'autorité du Gouverneur Mogol, ou Nabab du Bengale. Les rebelles leverent une armée considérable, ils s'emparèrent d'Hougly, de Ragemolh & de Murshedabad, capitale de la Province, avant qu'on pût arrêter leur révolte. Les Anglois,

les François & les Danois firent au Nabab beaucoup de protestations d'attachement, & se déclarerent en sa faveur. Sous prétexte de défendre leurs établissemens, ils profiterent adroitement de la confusion pour les fortifier. C'est ainsi que les Hollandois bâtirent leur fort de Chinfurah, les François celui de Chandernagor, & les Anglois le fort William ou Calcutta.

Aureng-zeb, pour appaiser la révolte, avoit envoyé le Nabab Azim al Shawn, homme très-avare. Les Anglois le corrompirent avec de de l'argent, & sans égard pour les Ordonnances de l'Empereur, il leur permit d'acheter des fermiers héréditaires, le droit de Zemin-darat dans une étendue d'environ un mille & demi en quarré. Ils acquirent par ce moyen les Villages de Calcutta & de Govindpore, réservant pourtant au Nabab les prérogatives Royales. Les établissemens de la Compagnie furent bien-tôt peuplés d'un grand nombre d'habitans. Les avantages qu'ils trouvoient à vivre sous son gouvernement, la protection que l'Empereur lui accordoit, & l'accroissement du commerce des Anglois par la réunion des deux Compagnies, les y attiroient en foule. La Cour des Directeurs en 1707 jugea que pour gouverner tant de Sujets, il falloit

rendre la Présidence de Calcutta indépendante de l'établissement de Madrafs dont elle avoit relevé jusqu'alors.

En 1717.

Depuis cette époque jusqu'au règne de l'Empereur Furrukseer, on ne voit pas qu'il se soit passé aucune négociation entre les Anglois & la Cour de Delhy relativement à leurs Firmans. Nous avons déjà dit qu'Aureng zeb, qui pouvoit se venger des outrages qu'ils lui avoient fait, voulut bien leur pardonner & leur accorder de nouveaux privilèges; après cette nouvelle faveur, le commerce de la Compagnie devint chaque jour plus important. Cependant il éprouvoit de fréquentes interruptions de la part des Officiers du Gouvernement Mogol, qui n'obéissoient guères aux ordres de l'Empereur. Il leur étoit très-facile d'inquiéter une Colonie étrangère qu'ils n'aimoient pas, & ils y manquoient rarement lorsqu'ils en trouvoient l'occasion. La Compagnie sentant combien ses établissemens du Bengale & du reste de l'Inde étoient précaires, envoya en 1715 à la Cour de Delhy deux Députés pour demander la réparation des torts qu'elle avoit soufferts, & la protection de l'Empereur contre les oppressions qu'elle avoit lieu de craindre par la suite. La Compagnie demandoit en outre quelques nouveaux privilèges,

privilèges , avec la prorogation des anciens , & sur-tout qu'on lui accordât une petite étendue de terrain , par-tout où elle établiroit une Factorie.

La Députation eut tout le succès qu'elle avoit lieu d'attendre. La Compagnie Angloise obtint le grand Firman qui exemptoit son commerce dans les domaines du Mogol de toute espece d'impôts , en payant seulement une reconnoissance de dix mille roupies par an. Comme les Anglois ont appuyé toutes leurs opérations sur ce Firman jusqu'à ce que , devenus maîtres des Nababs & du Mogol , ils les aient établis sur le trône ou déposés à leur gré , & qu'il servira d'ailleurs à faire connoître aux Lecteurs les demandes des Ambassadeurs , nous allons le rapporter en entier (1).

« Tous les Gouverneurs ou Officiers
 » présens ou avenir de la Province d'A-
 » madabad , des heureux Ports de Surate
 » & de Cambaye , sçauront que les Fac-
 » teurs des Anglois , nous ont représenté

(1) M. Bolts avertit qu'il s'est servi de la Traduction qu'en a fait en Anglois M. Jacques Frazer , qui connoissoit très-bien la Langue Persane. On trouve ce Firman dans son Histoire de Nader Shah.

» que les Marchandises de la Compagnie ne
» payent point de droits dans tout l'Empire ,
» excepté dans le port de Surate ; qu'au tems
» de l'Empereur Shahab al deen Shah Jehan ,
» les droits de ce Port étoient fixés à deux
» pour cent ; que sous l'Empereur Mohy al
» deen Mahomed Aureng-zeb Allumgueer ,
» ils furent portés à trois & demi , & qu'enfin
» sous le regne d'Abul Mazuffer Bahadr
» Shah , ils furent réduits à deux & demi pour
» cent , somme qu'on a continué de percevoir
» jusqu'à ce jour ; que les vexations des Offi-
» ciers du Gouvernement les ont obligés de-
» puis plus de trois ans à retirer leur Factorie
» de Surate ; que dans les Provinces de Bahar
» & d'Orixa , leur Nation ne paye point de
» droits ; qu'ils en sont exempts dans le port
» d'Hougly & dans le Bengale , moyennant une
» reconnoissance de trois mille roupies qu'ils
» payent tous les ans ; & qu'enfin ils espé-
» rent que suivant la coutume des autres
» Ports , nous voudrions bien établir un
» Pescush en place des droits fixés par
» le tarif ; sur quoi ils s'engagent , si nous y
» consentons , à payer pour cela une recon-
» noissance de dix mille roupies par an.
» A ces causes , nous publions la présente
» Ordonnance , qui sera suivie ponctuellement ,

» & à laquelle *le monde entier* doit obéir.
 » Nous acceptons le *Pescush* de dix mille
 » roupies par an pour le port de *Surate*, &
 » personne ne pourra molester & inquiéter
 » en aucune maniere les Anglois dans leur
 » commerce. Ils pourront acheter & vendre
 » suivant leur plaisir, & sans payer aucun
 » droit, toutes les *Marchandises* que leurs
 » *Facteurs* ameneront par terre ou par eau
 » dans ledit Port, ou qu'ils voudroient en
 » faire sortir pour les conduire dans les au-
 » tres Provinces de notre Empire. S'il arri-
 » voit qu'on leur volât quelques-uns de leurs
 » effets ou *Marchandises*, nous ordonnons à
 » nos *Officiers* de faire tous leurs efforts pour
 » les retrouver, de les rendre ensuite au pro-
 » priétaire, & de faire punir les voleurs ;
 » d'accorder aux Anglois toutes les deman-
 » des qui seront équitables, & de veiller à
 » ce que personne n'insulte leurs *Facteurs*.

» Les *Députés* nous ayant en outre repré-
 » sentés que les *Dewans* des Provinces peu-
 » vent leur demander l'original ou la copie
 » de leur *Sunnud*, scellée du *Sceau* du *Nazim*,
 » ce qui est souvent impraticable ; ils espe-
 » rent que nous ordonnerons qu'on ajoute
 » foi à une copie du *Sunnud* scellée du *Sceau*
 » du *Kazy* ; que les *Monnoies Portugaises*

» ont cours dans l'Isle de Bombay, appartenant aux Anglois, qu'ils desireroient que nous leurs permissions d'en frapper de particulieres, ainsi qu'il se pratique à Madras. Les Députés ayant demandé d'ailleurs que tous les Employés de la Compagnie qui auront des dettes, & qui prendront la fuite puissent être envoyés au Chef de la Factorie, & que désormais, sous prétexte du Fowzdarat (1), les Facteurs & Employés de la Compagnie ne soient plus vexés & molestés, ainsi qu'il est arrivé souvent.

» En conséquence, nous ordonnons qu'on ajoute foi à une copie du Sunnud scellée du Sceau du Kazy; que dans l'heureuse Isle de Bombay, les Monnoies frappées suivant les loix de l'Empire

(1) Le Fowzdar dans les grandes Villes, est le Magistrat chargé de l'inspection de la Police. Il connoît de toutes les ventes des liqueurs spiritueuses, & des tumultes, &c. Les Marins Anglois qui vont s'enivrer dans les Tavernes, y excitoient des disputes & des batailles. L'Officier qui veille au bon ordre étendoit souvent sur tous les Facteurs des châtimens qu'ils ne méritoient pas. Le Firman dont nous parlons ici les soustrait à la juridiction du Fowzdar.

» ayent cours ; que tous les Employés de la
» Compagnie qui auront des dettes , & qui
» prendront la fuite , soient saisis & remis au
» Chef de la Factorie ; que sous prétexte du
» Fowzdar , &c. les Anglois ne soient plus
» molestés.

» Les Députés nous ayant encore repré-
» senté que la Compagnie a des Factories
» dans les Provinces de Bengale , Bahar &
» Orixá , mais qu'elle desire s'établir en
» d'autres endroits ; que l'Empereur vou-
» dra bien lui accorder quarante begas de
» terrein (1) ; que ses Vaisseaux chassés
» par la tempête , venant souvent à faire
» naufrage sur les côtes , les Gouverneurs des
» ports faussent tyranniquement les Mar-
» chandises , & en demandent quelquefois
» la quatrième partie (2).

» Nous ordonnons que par-tout où les An-
» glois voudront se fixer , ils suivent les
» usages établis pour leurs anciennes Facto-
» ries , & que les droits soient changés en
» une reconnoissance annuelle. Lorsque quel-
» ques-uns de leurs Bâtimens essuyèrent un

(1) C'est-à-dire , environ quinze âcres. Le béga
contient 16003 pieds quarrés.

(2) Ce droit de bris se retrouve donc en Asie.

„ naufrage , ou s'égareront dans leur route ,
 „ nos Officiers auront grand soin des cargai-
 „ sons , & ne pourront rien exiger. Dans tou-
 „ tes les affaires relativement au commerce
 „ des Anglois , on suivra cette Ordonnance
 „ dont on ne demandera pas même le renou-
 „ vellement chaque année. Nous ordonnons
 „ à nos sujets de l'exécuter ponctuellement.
 „ Donné le 4 de Saffer , la cinquième année
 „ de notre regne glorieux. (Le 16 Janvier
 „ 1716-7) „

M. Vansittart (1) a donné une autre tra-
 duction de ce Firman qui s'accorde avec celle
 de M. Frazer , dans les points principaux ,
 mais qui differe en quelques particularités. Il
 seroit inutile de les comparer ici ; le Lecteur
 curieux peut consulter l'ouvrage que nous in-
 diquons à la marge.

Afin de notifier aux Officiers des Douanes
 de l'Inde qu'elles sont les Marchandises qui
 doivent passer exemptes de droit en vertu du
 Firman , le Gouverneur de Calcutta , & quel-
 quefois les Chefs des Factories de la Compa-
 gnie, ont coutume d'envoyer aux Employés du
 Mogol un passeport écrit en Anglois & en

(1) *Narrative*. Tom. I. pag. 9.

Perfan, qui désigne la quantité des Marchandises qu'on expédie, & le lieu de leur destination. Ce passeport est scellé du grand Sceau de la Compagnie ; on l'appelle *Dustuck*. Avant l'anarchie & le démembrement de l'Empire, ce *Dustuck* étoit respecté, & les Anglois transportoient leurs cargaisons dans tout l'Indostan sans payer aucun impôt. Depuis que les Nababs sont devenus indépendans de l'Empereur, ce *Dustuck* ne sert plus au-delà des Provinces du Bengale, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il est inutile à la Compagnie par-tout où sa puissance ne peut pas le faire exécuter. Il faut remarquer que d'après l'usage & la connivence du Gouvernement Mogol, les Employés patentés de la Compagnie ont profité de ces *Dustucks*, & que par ce moyen ils font leur commerce particulier sans acquitter les droits auxquels sont soumis les naturels du pays.

Tels sont les privilèges qu'accorda l'Empereur *Furrukseer* aux Anglois par le grand *Firman*. Le Mogol prétendoit seulement permettre le libre transport de leurs Marchandises dans les différens établissemens de la Compagnie, & les mettre à l'abri des vexations des Gouverneurs des Provinces. En exemptant leur commerce de tous les

droits que devoient payer ses propres sujets, il ne sentoit pas les pertes qui en résulteroient dans la suite pour son Trésor, & l'atteinte qu'il donnoit à son autorité. Le commerce de la Compagnie, peu considérable alors, se bornoit à un petit nombre d'articles, & il ne prévoyoit pas l'influence & le pouvoir qu'elle acquerreroit un jour dans ses propres États. D'ailleurs les Marchandises qu'achetoient les Anglois dans l'intérieur du pays, devoient passer par tant de canaux avant d'arriver à leurs établissemens, que les Indiens qui faisoient eux-mêmes les emplettes de la première main, malgré les impôts qu'ils devoient acquitter, pouvoient encore les donner à meilleur prix que la Compagnie. Les Arméniens ont souvent prouvé cette vérité. Les affaires de la Compagnie étant devenues plus florissantes au milieu des troubles de l'Inde, l'abus de ce privilège a été la source de bien des oppressions envers les naturels du pays. Nous ferons voir dans le Chapitre suivant, que c'est la cause principale de l'état pitoyable où se trouve à présent réduit le Bengale.



CHAPITRE VIII.

Commerce que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les Marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

LEs Portugais furent le premier Peuple d'Europe qui parut dans l'Inde avec éclat. Ils dûrent leur ancienne prospérité au génie entreprenant & aux travaux opiniâtres d'un Prince qu'ils n'ont pas traité comme il le méritoit. Malgré ses talens extraordinaires, & les services qu'il rendit à sa Nation par ses découvertes, ils ont laissé son nom dans l'oubli pour prodiguer des louanges excessives à d'autres Princes qui n'ont fait aucune action éclatante en comparaison des siennes.

Ce Prince est Dom *Henrique* , Duc de *Viseu* , quatrième fils de Jean premier , Roi de Portugal. Il employa son génie profond aux sciences utiles , & s'occupa lui-même à faire des découvertes sur mer. L'Europe avant lui ne connoissoit point les Açores , dont il prit possession en faveur de son pays , & il poussa la navigation du Portugal jusques sur les côtes de Guinée.

Animé par ses exemples & ses succès , le Portugal poursuivit ses entreprises après sa mort , & l'on alla bien-tôt jusques au Cap de *Bonne-Espérance* , connu d'abord sous le nom de Cap des Tempêtes (1). On fit plusieurs tentatives inutiles pour le passer ; mais enfin *Vasco de Gama* vint à bout de le doubler en 1497. Ce Navigateur continua sa route jusqu'à *Calicut* , sur la côte de *Malabar* (2) , où par la suite des tems on forma plusieurs établissemens.

(1) Il fut découvert en 1687 , par *Bartholomée Dias*.

(2) Les premières terres d'Amérique furent découvertes en 1492 , par *Christophe Colomb* ; de manière que l'Europe eut connoissance des Indes Orientales & des Indes Occidentales à peu près dans le même tems.

Les Portugais profirerent bientôt de leurs découvertes. Ils s'emparèrent des ports d'Angola , ce qui les rendit maîtres de ce Royaume , & les mit en état de faire le commerce de l'Afrique occidentale. Ils formerent ensuite des établissemens dans l'Isle de Mofambique , d'où ils ont fait long-tems avec les peuples qui habitent la côte orientale de l'Afrique (1) un commerce avantageux en poudre d'or , dents d'éléphants , &c.

En ouvrant la route de l'Inde , ils y au-

(1) Sur la côte orientale d'Afrique , qui s'étend depuis le Cap de Bonne-Espérance , jusqu'à la Mer Rouge , on trouve plusieurs excellens ports , & entr'autres ceux de Sofala & de Melinde. On sçait que le pays du Monomotapa , qui borde celui de Sofala , renferme de très-riches mines d'or , & beaucoup d'éléphants , & qu'on pourroit y faire un commerce avantageux. Ce pays étant situé à l'Est du Cap de Bonne-Espérance , se trouve dans l'étendue du terrain auquel la Compagnie Angloise a un droit exclusif de commerce. Quoiqu'elle n'en fasse d'autre usage que d'y prendre de l'eau & des provisions pour ses voyages , elle défend cependant d'y commercer ; elle ne veut pas que personne fasse un profit qui ne seroit pas pour elle. Cet objet mérite d'être examiné par le Gouvernement Anglois.

roient eu probablement un grand nombre de Rivaux , si l'on n'avoit pas découvert l'Amérique dans ces mêmes tems. Ce pays étoit moins éloigné de l'Europe que l'Asie ; l'Espagne étoit devenue tout à coup florissante & riche par l'argent qu'elle en avoit tiré ; les autres Nations aimerent mieux faire des expéditions dans le Nouveau Monde que dans l'Inde ; les établissemens & les succès des Anglois en Amérique acheverent de tourner vers ce continent l'esprit des peuples qui se réveilloit alors (1).

Les Portugais mirent à profit ces circonstan-

(1) Les conjonctures du tems furent encore des circonstances favorables aux Portugais. La réforme qui s'introduisoit alors dans plusieurs pays de l'Europe , en excitant la persécution religieuse & les divisions intestines , empêcha les peuples de former des entreprises maritimes & des voyages de long cours. Les Trônes de Portugal , de France & d'Angleterre pouvoient facilement passer sous une domination étrangere au défaut d'héritiers du Sang Royal. L'Europe avoit à craindre que l'Espagne ne devint trop formidable , & ne voulût lui donner la loi. Cette Puissance d'ailleurs étoit l'objet de la haine & de la jalousie générale ; & elle avoit par sa tyrannie forcé plusieurs Provinces à se révolter.

ces , & firent long-tems le commerce d'Asie sans avoir de concurrens. L'administration de leurs affaires dans l'Inde , fut aussi vicieuse qu'il est possible de l'imaginer ; la vaine gloire & la superstition leur firent commettre des fautes qui auroient dû ruiner leurs établissemens. Sans penser à leurs intérêts politiques , ils osèrent persécuter des peuples qui leur avoient permis d'aborder sur leurs côtes , & qui pouvoient facilement les rejeter au milieu des mers. Cependant la Nation s'enrichit , & parut en Europe avec splendeur. La prospérité du Portugal se maintint jusqu'à l'extinction de la branche mâle de la Famille Royale. Philippe second , Roi d'Espagne , profita des malheurs de ce Royaume , & finit par s'en emparer. Ce Monarque , tout occupé de l'Amérique & des brouilleries qu'il eut avec les autres Puissances de l'Europe & ses Sujets des Pays-Bas , négligea le commerce de l'Asie. Ses successeurs suivirent tous ses projets ; & les Hollandois , après avoir secoué le joug Espagnol , formerent eux mêmes en Asie , en Afrique & en Amérique des établissemens de commerce qui nuisirent beaucoup à ceux des Portugais. En évitant adroitement les fautes de leurs anciens Maîtres ils établirent peu à peu leur commer-

ce & leur puissance ; & ils se conduisirent avec plus de politique que leurs prédécesseurs. Le monopole des Épiceries qu'ils se sont appropriés , entretient leur supériorité dans le commerce de ce pays , sans qu'on puisse trop prévoir quand elle finira.

Lors des premiers établissemens des Portugais dans l'Inde , leurs Marchands commerçoient jusques dans les parties les plus avancées de l'Indostan. Ils alloient à Agra , Azmeer , Burrampour , Lahor , & en remontant le fleuve Indus jusques à Tatta , à Amadabad. Caesar Frederick dit , qu'ils envoioient toutes les années du Bengale (1) à la côte de Malabar 30 , ou 35 Vaisseaux chargés de riz , d'étoffes , de lacque , de sucre , de poivre & autres Marchandises.

Les Mogols , dans ces premiers tems , don-

(1) Voyez *Hackluyt's collection*. vol. I. pag. 230. On dit dans l'original qu'ils les envoioient de *Satagan* : ce mot a fort embarrassé tous les anciens Géographes qui ne connoissoient pas assez les divisions du Bengale. *Satagan* , dont parle Caesar Frederick , est un district composé de plusieurs des *Pergunnahs* subordonnés à Hougly. Il est enrégistré dans les Livres du Roi sous le titre de *Sircar Sautgaum*. C'est sous ce nom qu'il est connu dans l'Inde.

noient aux Marchands des Nations de l'Europe tous les encouragemens possibles. Bien éloignés de la fausse politique de la Compagnie Angloise, ils permettoient à chacun de commercer librement dans le Bengale; d'y aller par terre ou par eau, & d'en sortir quand bon lui sembloit. On y voyoit arriver chaque jour des grandes Caravanes par terre des pays les plus éloignés, & même de Moscovie. Des flottes nombreuses de bateaux descendoient le Jumna (1) & le Gange pour aller commercer dans le Bengale & les Provinces voisines.

Entraînés par un zèle aveugle de religion & par une ambition démesurée, les Portugais exerçerent des vexations atroces à l'égard des Naturels du pays, qui conçurent dès-lors de l'antipathie & de l'aversion pour

(1) Collection d'Hackluyt. Tom. I. pag. 252, jusqu'à la pag. 257. M. Ralph Fitch, un des Ambassadeurs de la Reine Elizabeth auprès de l'Empereur Akbar, dit qu'en 1585, lorsqu'il alla d'Agra à Satagan dans le Bengale, il fit ce voyage avec plusieurs Marchands au milieu d'une flotte de 180 bateaux qui descendoient le Jumna chargés d'un sel appelé Sambul, d'opium, de tapis, & autres marchandises.

les Européens. Ces fautes contribuèrent beaucoup à la ruine de leurs affaires dans l'Inde ; la concurrence des Anglois & des Hollandois , après l'année 1600 , acheva de la consumer.

A peine les Portugais eurent-ils paru dans l'Inde , qu'ils renversèrent avec fureur les Idoles des Gentils (1). Sans égard aux intérêts de leur commerce , ils s'efforcèrent d'anéantir par des persécutions le culte & les loix de ces Idolâtres , & d'introduire la Religion Chrétienne parmi eux. Dès que de nouveaux établissemens Européens offrirent de la tolérance & de la protection à ce malheureux peuple , le commerce quitta bien-tôt les ports des Portugais , pour se réfugier dans un asyle plus calme & plus assuré.

La Grande-Bretagne ne commença guères

(1) On trouve dans la vie de Dom Jean de Castro , qui mourut Viceroy de l'Inde , une Lettre du 8 Mars 1546 , de Jean III , Roi de Portugal , qui donnoit à ce Viceroy des instructions très-rigoureuses pour l'extirpation de l'idolâtrie. Les Gentils des environs de Goa sont obligés aujourd'hui d'aller à plusieurs lieues de la Ville , lorsqu'ils veulent pratiquer quelques cérémonies de leur culte. Cette vie a été publiée à Paris en 1759.

à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du règne d'Élisabeth. Elle accorda en 1600 sa première Chartre ou Lettre Patente à quelques Aventuriers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eut la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette première Compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au milieu des troubles qui bien-tôt après survinrent en Angleterre. Sous le règne de Charles II, on en établit une nouvelle ; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du Douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat ; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son privilège, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les règnes de Charles & Jacques second. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands Vaisseaux & six Pinnaces (1). Pour

(1) Il paroît d'abord étrange que les Anglois, dans la vue d'établir un monopole de commerce, aient enfreint leur constitution. On peut s'étonner encore que ce premier pas une fois fait, ils aient resserré les bornes de leurs opérations. Pour expliquer ces phénomènes politiques, il faut remarquer que le Portugal avoit alors recouvré son indé-

mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtaffent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conséquent on ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les causes d'un pareil règlement, il est possible que pendant les règnes de Charles & de Jacques second, le commerce de l'Inde ne fût pas très-florissant. Ceux qui après la révolution obtinrent du

pendance, & qu'il s'occupoit plus que jamais du commerce de l'Inde. Lors du mariage de Charles avec l'Infante Catherine, une des stipulations du Contrat, fut qu'on remettroit Bombay à l'Angleterre. Il est très probable que Charles, dont le trésor étoit toujours épuisé, reçut des Portugais quelque présent secret, pour que cette acquisition ne nuisît point à leur commerce; & il limita le commerce de la Compagnie, qui à son tour lui avoit donné de l'argent pour obtenir son privilége exclusif. Ces conjectures paroissent d'autant plus vraisemblables, que sous le règne du Roi Guillaume, le glorieux libérateur de son pays, son Ministère & la plus grande partie du Parlement, accorderent une nouvelle Charte à une autre Compagnie, sans borner son commerce en aucune manière.

Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle Chartre, mirent tant de langueur dans leurs expéditions, que des Commerçans particuliers, sans privilège & sans Chartre, ne craignirent point d'affronter l'autorité royale & celle de l'ancienne Compagnie en en formant une nouvelle. Ils osèrent entrer en concurrence avec un Corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui devoit l'emporter sur des Rivaux qui connoissoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changemens survenus dans le Gouvernement & la Constitution, occasionnerent vraisemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de succès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une seconde. Il est peu important de sçavoir ici quelles furent les causes qui porterent des particuliers à cette association sans la permission du Gouvernement. On peut toujours supposer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'a pas été considérable.

Après l'établissement de cette seconde Compagnie, l'esprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit susceptible à cette époque.

Les progrès que faisoient alors les Colonies & le commerce d'Angleterre sans doute y contribuerent. Cette concurrence dura jusqu'à la sixième année de la Reine Anne, tems auquel un Acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui se gênoient dans leurs opérations pour en former une seule, laquelle par le renouvellement de la Chartre a toujours subsisté depuis, & dont le privilège est prorogé jusqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois causes ont beaucoup contribué à l'accroissement du commerce de l'Inde. Premièrement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique; ce qui a augmenté la consommation des Marchandises de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les étrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Asie. Troisièmement, l'usage presque universel du thé qui s'est introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de sa dépendance.

J'ai déjà dit plus haut, & on trouve dans la Collection de Purchas des faits d'où l'on peut conclure que lorsqu'on commença à faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainsi que tous les autres Navigateurs, y trafiquoient librement sous la pro-

tection du Gouvernement Mogol. Ils transportoient leurs Marchandises sur des Voitures du pays appellées *Hackeries*, jusques dans l'intérieur de l'Indostan, où ils faisoient un commerce considérable sur plusieurs articles, & en particulier sur l'Indigo qu'on tiroit d'Asie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la subversion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la suite ne laisserent aux Commerçans de l'Europe qu'une sécurité très-précaire. On les assujettit à des impôts considérables dans les Provinces où ils passaient, & chaque Nabab les rançonnoit à son gré. Ces inconvéniens se firent sentir sur-tout avant la réunion des deux Compagnies; les Agens de ces deux Corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du pays, ne manquoient pas de s'insulter lorsqu'ils se rencontroient, & les Gouverneurs ou Nababs leurs faisoient payer de grandes sommes, sous prétexte de terminer leur différend avec les Naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'est pour cela qu'après la formation d'une seule Compagnie, lorsqu'on eut imaginé un

système plus réglé sur le commerce de l'Inde ; on établit une loi générale qui défend à tout Employé au service de la Compagnie, ou à toute autre personne de sa juridiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indostan, sans en avoir obtenu la permission du Gouverneur & du Conseil du lieu où il fait sa résidence. Malgré ces prohibitions, plusieurs sujets de la Compagnie Angloise établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux situés fort avant dans les terres. Comme ils connoissoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent soin de n'avoir avec eux aucun différend, ou lorsqu'il arrivoit quelque dispute inévitable, ils se tiroient d'embaras en disant qu'ils n'étoient point Employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoissoient en aucune maniere. Tant que le pays, ravagé par de petits Despotes, fut dans la confusion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages étoient nécessaires ; mais elles sont désormais inutiles depuis que le Bengale est sous la domination & la souveraineté immédiate de la Compagnie. Nous ferons voir dans les Chapitres suivans, comment la Compagnie & ses Représentans ont sçu profiter de ces anciennes restrictions qui n'étoient plus en usage, pour

favoriser le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ses Employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloise dans le Bengale, consiste dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb & de quelques autres Marchandises d'Europe, & dans l'achat des roiles de l'Inde, des étoffes de soye, de la soye crue, des drogues, salpêtre, &c. dont ils forment la cargaison de leurs Vaisseaux de retour. Outre ce commerce d'importation & d'exportation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différens ports de l'Inde, qui consiste en cuivre, étain du Japon, camphre, benjoin, sucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, &c. Le seul commerce d'Inde en Inde qui se fasse au nom de la Compagnie Angloise, est composé d'un peu d'opium, qu'on envoie de Bencouli dans le Bengale, d'environ six cent balles de coton que tire le Bengale de Bombay & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces articles sont de peu d'importance.

Toutes les Marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, se vendent dans des Foires, ou à une espece d'en-

can. On accorde une escompte de 9, 6 ou 3 pour cent, suivant que l'acheteur enleve ses Marchandises plus ou moins promptement. Toute personne, sans distinction, peut se rendre à ces Foires, & y acheter ce que bon lui semble. Le Gouvernement lui accorde un *Dustuck* lorsqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les Marchandises qui forment la cargaison des Vaisseaux de retour, sont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne soient fabriquées. Ces avances d'argent se font sous la direction des Chefs des Factories de la Compagnie résidens à Chittigong, Luckypore, Dacca, Cossimbozar, Maldah, Parna, Burdwan & Midnipore, & ils envoient pour cela des Gomasthas noirs dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes se font par des Gomasthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes sous la direction d'un Membre du Bureau du Conseil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit seulement de celui des Marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les Marchandises de la Compagnie, en vertu du *Firman* du Mogol, passoient, au moyen de leur *Dustuck*, libres

d'impôts, pendant que celles des Négocians particuliers étoient soumises à toutes les taxes établies par les Princes du pays.

Les Portugais ont fait pendant long-tems un commerce régulier dans leur établissement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privilèges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, sans payer aucun impôt pour les Marchandises d'importation, si ce n'est deux & demi par cent à Hougly, pour les Marchandises qu'ils exporteront par mer. Ils devoient seulement se conformer aux loix & usages établis de l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privilèges lors de leur établissement à Serampour; ils reçurent leur Sunnud du Nabab Allawerdy Khawn. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois sont subordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de Négocians dans l'Inde, ont eu aussi des établissemens considérables dans le Bengale, & en particulier à Sydabad. Leur commerce étoit autorisé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts sur les deux principaux articles de

leur négoce , les toiles de coton & la soye crue. Sous les Nababs, qui détruisirent & usurperent l'Empire Mogol , ces Tyrans les soumirent à de gros impôts & causerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloise est devenue souveraine absolue de ce pays , les Arméniens continuent leur commerce sous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale , ils sont assujettis à tous les impôts & réglemens qu'il plaît aux Anglois de leur imposer au nom des fantômes de Nababs (1). Ces réglemens finissent souvent par une prohibition entiere de commerce ; ils sont communément passagers , contradictoires , & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire est exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie ; dans toutes les Lettres qu'ils

(1) Lorsque la Compagnie rencontre des Mutins ou des Réfractaires, elle ordonne au Fowzdar d'Hougly d'environner leur établissement de troupes au nom du Nabab , d'arrêter leurs provisions & de leur ôter toute espece de communication avec qui que ce soit. Les Anglois ont souvent exercé ces tyrannies.

ont envoyées dans l'Inde jusqu'en 1757, ils se sont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & instructions qu'ils donnoient aux différentes Présidences de ce pays. « Toute personne sous la protection de la Compagnie, aura la liberté de commercer dans tous & chacun des établissemens de la Compagnie, ainsi que dans toutes les places qui se trouvent comprises dans les limites de sa Charte, de la même maniere que les Employés de la dite Compagnie, à charge seulement de payer les taxes & impôts établis par l'usage dans ces différentes places ». A peu près dans le même tems, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui résidoient sur la côte occidentale de l'Isle de Sumatra, écrivoit au Président & Conseil de Bombay ce qui suit : « tous ceux qui résident sur la côte occidentale de Sumatra, pourront commercer par eux mêmes, ou par leurs Agens au Fort S. George & au Fort Guillaume ou Bombay, ou dans les dépendances respectives de ces factoreries; il seront les maîtres d'y acheter ou vendre publiquement ou en particulier, toutes sortes de marchandises. On ne pourra mettre aucune espece d'empêchement ou d'obstacle dans ce qu'ils

» entreprendront. Si, contre cet ordre, quelque
» personne, de quelque rang & qualité qu'elle
» soit, vouloit les opprimer ou leur faire des in-
» sultes, elle encoureroit notre disgrâce, &
» éprouveroit à coup sûr de notre ressentiment.

Telles étoient les sages Ordonnances que faisoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloise dans l'Inde, il est facile d'appercevoir qu'il est de son intérêt d'encourager les Commerçans particuliers de toutes les Nations. Mais depuis qu'elle a acquis la souveraineté du Bengale, elle en a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour ses Substituts; & elle semble avoir adopté un systême directement contraire au véritable esprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont osé dernièrement avancer qu'eux seuls avoient droit de commercer dans l'Inde; & en conséquence de cette absurde opinion, ils ont ordonné à plusieurs Marchands qui résidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens, que quoique la loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissemens de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir au-

un droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : vous avez droit de vivre , mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer , ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une maniere bien misérable & bien digne de mépris , puisqu'on manque ainsi aux premières loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que six ans qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce tems , toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe , & sur-tout en Asie , ne semblent avoir été combinées qu'afin de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet , qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouïes aux pauvres Fabricans & autres Ouvriers de ce pays , qui dans le fait sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise.

Les Agens des Compagnies Française &

Hollandoise, se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernières disputes survenues entre la Compagnie Angloise & celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il se fît un partage des Manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient échus. Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matière, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxième paragraphe de leur Lettre générale aux Directeurs. Cette Lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : « Si l'on accorderoit le partage des
 » Manufacturiers que demandent les Hol-
 » landois, *ce seroit lever le masque*, & nous
 » reconnoître Souverains du pays. Nous con-
 » tredirions de la manière la plus expresse
 » toutes les protestations que nous faisons, les
 » apparences que nous gardons, & les efforts
 » que nous employons chaque jour pour faire
 » semblant d'agir seulement au nom & par l'au-
 » torité du Nabab. En un mot, il y a une si
 » grande disproportion dans le nombre des
 » ouvriers nécessaires pour former leur car-

» gaison & la nôtre, que nous ne pouvons
» pas consentir à ce partage, sans dévoiler
» tout ce que *la politique de la Compagnie doit*
» *tenir caché* ».

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'employent chaque jour les Agens de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les Fabricans. Ils leurs imposent des amendes, ils les traînent en prison, ils leurs font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, &c. Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des Manufacturiers. Les Fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes, les Marchandises qui en sortent sont plus cheres, & par conséquent les revenus de la Compagnie ne sont plus si considérables. La fourniture des cargaisons de la Compagnie, est tellement asservie au monopole, que personne ne peut rien vendre ou acheter, si ce n'est les Employés au service de la Compagnie. Comme ils sont chargés de la cargaison, ils ne manquent pas d'acheter des Marchandises pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter aussi de l'exclusion générale les Compagnies étrangères, auxquelles l'on permet de faire

quelques petites emplettes pour leurs cargaisons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, si on leur interdisoit entièrement le commerce du Bengale. Comme notre quatorzième Chapitre traite particulièrement du commerce que fait actuellement la Compagnie Angloise dans le Bengale, & des vexations & des monopoles qui ont été la cause de sa décadence, nous y renvoyons nos Lecteurs pour ce qui reste encore à dire sur ces matieres.



CHAPITRE IX.

Des Cours de Justice établies par la Chartre de la Compagnie Angloise , du Gouvernement , de la Police & de l'Administration de la Justice dans le Bengale.

L'ADMINISTRATION équitable de la Justice est dans tous les pays , le fondement de la prospérité nationale ; & dès que l'iniquité & la partialité s'introduisent dans les Tribunaux Civils , ces abus causent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le despotisme & les violences arbitraires sont pernicieux aux individus qui en sont les victimes , ils ne sont pas moins défavorables au commerce , & nuisibles par leurs conséquences à l'État. Les hommes qui ne jouissent pas de toute la sécurité personnelle possible , ne feront jamais de grands efforts d'industrie , & l'on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entreprises lucratives. A peine daigneront-ils amasser des richesses , si la possession en est trop précaire. Ils n'auront

garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne soient protégés par des loix sages & bien exécutées. Leur propriété seroit en danger de devenir la proye des Despotes.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes possèdent tout à la fois les Puissances législative & exécutrice, & en outre la puissance de juger, le Gouvernement ne peut être que despotique. Le Souverain peut établir, altérer, abroger, interpréter & faire exécuter les loix à sa volonté, sans que personne censure ses opérations.

La Compagnie Angloise se trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaste pays, elle peut faire des Statuts & des Loix pour le règlement & l'administration de ses affaires. La Charte qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une restriction, en ordonnant que les loix qu'elle établiroit seroient conformes à la raison & à celles du Royaume. Le changement des circonstances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la législation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, sans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller sur toutes ses opérations, & de la réprimer lorsqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre ;

elle le pourroit encore aujourd'hui, si cette Société de Marchands s'étoit bornée à des entreprises purement de commerce. Des événemens imprévus ayant rendu la Compagnie Souveraine de plusieurs grandes Provinces riches & peuplées, situées à l'extrémité du globe; ses Députés, & même leurs Agens y établissent à leur gré les loix qu'ils jugent convenables à leurs desseins. Ils sont Maîtres absolus de l'administration de la Justice; les loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les Naturels du pays, ils n'ont d'autres Juges que leurs Tyrans. Tous les Sujets de la Compagnie sont pourtant Sujets de l'État, & devroient par conséquent jouir de la protection de la suprême Puissance législative. L'intérêt est le seul objet du Marchand, & il est absurde d'espérer que des Législateurs Commerçans fassent jamais des loix équitables. Les Employés jouissent de l'autorité de la Compagnie, souvent en vertu d'une seconde & troisième délégation: on peut imaginer par là, comment les millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengale, sont gouvernés. Les Employés supérieurs de la Compagnie, exerçant à une distance immense du siège du Gouvernement une autorité sans bor-

nes, intéressés d'ailleurs à commettre des vexations, se rendent coupables des oppressions & des injustices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établissemens d'Amérique & d'Asie, sont censés jouir de la protection des loix de la Grande-Bretagne. La constitution de l'État défend expressément de les priver de ce droit. Des loix particulières ont ordonné en outre que la Justice seroit administrée dans les établissemens de la Compagnie dans l'Inde, suivant les loix de l'Angleterre. La Législation a accordé ce privilège, non-seulement à ses propres Sujets, mais encore à tous les Étrangers qui habitent l'Indostan, ainsi qu'aux Naturels du pays qui veulent en appeller aux loix de la Grande-Bretagne. Telle est la constitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a si bien corrompu & changé l'esprit de la loi, qu'on ne l'exécute plus; on s'en sert seulement pour masquer les abus & tromper les ignorans.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui sont chargés d'expliquer les loix & d'exercer les fonctions de Magistrats dans les Tribunaux de la Justice. Mais, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs emplois avec

toute la liberté nécessaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les déposer. Lorsqu'ils sont accusés de malversation dans leur Office, le procès s'instruit en Parlement, & ils sont jugés à la Barre de la Chambre des Pairs. C'est ainsi que la Grande-Bretagne met ses Magistrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloise voulant acquérir dans l'Inde la puissance de juger, représenta au Souverain : « qu'elle avoit administré la
 » justice avec tant d'exa^ctitude & d'équité
 » dans ses Factories de l'Inde, ainsi que
 » dans les autres places renfermées dans les
 » districts que lui accorde la Chartre, depuis
 » le Cap de Bonne-Espérance jusqu'au Dé-
 » troit de Magellan, que les Sujets de la
 » Grande-Bretagne, ainsi que les Sujets des
 » autres Princes & les Naturels des pays ad-
 » jacens venoient en foule s'établir dans ses
 » Factories; que par ce moyen la plupart de
 » leurs établissemens, & sur-tout ceux de
 » Madras & du Bengale, étoient devenus
 » très-peuplés ». Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : « Que si on lui accor-
 » doit la suprême puissance de punir les offen-
 » ses capitales & de juger les affaires essenti-

» les, d'administrer la Justice, & d'établir des
 » Tribunaux qui veillassent à l'entretien du
 » bon ordre; on augmenteroit par-là le com-
 » merce de la Nation & les revenus de Sa
 » Majesté ».

L'affaire fut long-tems débattue dans le Parlement, enfin les Actes en faveur de la Compagnie passerent. Elle obtint, la quinzième année de Georges I, une Chartre qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Nous parlerons plus bas des raisons qui l'engagerent à résigner cette première Chartre pour en demander une seconde, qui fut scellée le 28 Janvier de la vingt-sixième année de Georges second.

Voici les Cours de Justice établies par autorité de la Législation d'Angleterre, dans les principaux établissemens de la Compagnie, & sur-tout dans le Bengale, dont nous parlons plus particulièrement ici.

1^o. *La Cour du Maire.* Cette Cour est composée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & sept des Aldermans doivent être Sujets d'Angleterre, & nés dans cette Isle. Les deux autres peuvent être des Étrangers; mais sujets d'une Puissance alliée de la Grande-Bretagne.

Ce Tribunal est autorisé à juger de toutes

les actions civiles , procès ou contestations qui surviennent dans les Établissmens de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les Naturels du pays seulement. On leur a laissé le droit de se juger eux-mêmes , à moins que les deux parties ne se soumettent volontairement à la décision de la Cour du Maire. Cette Cour est en outre autorisée à vérifier les testamens , & à juger les procès qui regardent les biens des personnes qui meurent intestats.

Les Législateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des instructions qu'elle doit suivre , & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procede par bill & par réponse , comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement sur les affaires de la plus grande importance , sans nommer un Juré , ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & Président du Conseil de Calcutta ont droit par la Chartre de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent posséder leurs Charges à vie ; mais cela dépend de beaucoup de circonstances. Le Gouverneur & le Conseil peuvent déposer un Alderman , sans la participation de ses Confreres , pour

une cause raisonnable, dont ils font eux seuls les Juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la Sentence de déposition qu'au Roi d'Angleterre en son Conseil.

La seconde Cour, est la *Cour des Appels*. Elle est composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est chargée par la Charte de juger diffinitivement de tous les appels qui se font de la *Cour du Maire*, dans les cas où le fond du procès n'est pas de plus de mille pagodes, c'est-à-dire, d'environ quatre cent livres sterlings. Lorsqu'on plaide pour une somme plus considérable, on appelle de la *Cour du Maire au Roi & à son Conseil*, si toutefois l'Appellant donne caution pour le paiement de la somme adjugée, l'intérêt de la somme depuis le jour de la Sentence & les frais du procès.

La *Cour des Requêtes* est la troisième. Elle est composée de vingt-quatre Commissaires, que choisirent originairement le Gouverneur & le Conseil de Calcutta parmi les principaux membres de cette Ville. Ce Tribunal tient ses séances tous les Jeudi. Il suit les Ordonnances & les Réglemens que lui donne de tems en tems la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans lesquels le

fond en litige n'est pas de plus de cinq pagodes, c'est-à-dire, de 40 schelings. Les Commissaires siègent par tour, & on change la moitié des vingt-quatre Membres tous les premiers Jeudi du mois de Décembre : les plus anciens sont remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les Membres du Conseil de Calcutta sont autorisés par la Chartre à remplir les places de Juges de Paix dans cette Ville, & dans toutes les Factories qui lui sont subordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de Paix d'Angleterre constitués par Commission sous le grand Sceau du Gouvernement.

La quatrième Cour est celle des *Affises*, composée du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Elle est autorisée à tenir des Assises ou Sessions de paix quatre fois par an dans les districts de Calcutta. Le reste de l'année, c'est une Cour semblable à celle d'*ouïr & terminer* (1). Les Membres de ce Tribunal sont en outre Commissaires d'*ouïr & terminer*, & chargés de juger & punir les crimes qui

(1) On donne ce nom en Angleterre à un Tribunal particulier.

se commettent dans le district de Calcutta ; ou les Factories qui sont subordonnées à cette Ville. Il faut en excepter seulement le crime de haute trahison , sur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Assises & les Commissaires nommés par elle , procedent contre les criminels suivant la forme usitée en Angleterre. Lorsque les circonstances le permettent , ils envoient un Warrant (1) au Sherif (2) , en le chargeant de l'exécuter , & d'assembler un nombre convenable d'habitans pour servir de grands & de petits Jurez. Ce Tribunal est autorisé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de Paix & les Commissaires *d'ouïr & terminer* , &c. Il peut s'assembler dans les tems & les lieux qu'il juge à propos.

La Chartre accorde à la Compagnie Angloise & à ses successeurs le droit de lever des troupes dans ses établissemens ; de nommer, pour les commander, les Généraux & les Officiers qu'elle voudra ; de faire la guerre , de tuer & massacrer quiconque oseroit en-

(1) Un Decret de prise de corps , d'ajournement personnel , ou d'assigné pour être ouï.

(2) Le Sherif est encore élu & installé par le Gouverneur & le Conseil de Calcutta.

treprendre , de lui porter dommage , ou de nuire à son commerce ou à celui de ses Employés. Lorsque les hostilités sont déclarées , la Compagnie peut suivre la discipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre , dans tous les cas où elles seroient nécessaires. Ces privilèges accordés à une Société de Marchands sur leurs Compatriotes & leurs Sujets sont bien extraordinaires. Dans la vingt-septième année de Georges second , on passa un Acte du Parlement qui les confirmoit. Il est intitulé : « Acte pour punir la » mutinerie & la désertion des Officiers & » Soldats au service de la Compagnie Angloise des Indes Orientales , par lequel la » Compagnie & ses représentans les Présidens & Conseils de ses différens établissemens , sont autorisés à nommer des Cours Martiales pour juger les délits des Officiers & Soldats , & procéder contre eux de la manière spécifiée dans l'Ordonnance ».

En vertu de la Chartre Royale & des Lettres Patentes , toutes les amendes , confiscations & peines pécuniaires qu'imposent aux coupables ces différens Tribunaux , sont adjudgés à la Compagnie Angloise. La pluralité des Directeurs , les Présidens & Conseils

peuvent faire, sous certaines restrictions, des Réglemens & Ordonnances pour l'administration & le gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent aussi statuer des peines contre ceux qui offensoient les Membres qui les composent.

Outre ces différentes Cours établies par la Chartre à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permission expresse ou tacite du Mogol & des Nababs du Bengale, lorsque les Anglois étoient dépendans du Gouvernement du pays. Avant que la Compagnie eut reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ses différens établissemens, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un est *la Cour de Cutcherrie*. Ce Tribunal est composé de quelques Employés de la Compagnie. Il est chargé de juger toutes les causes en matière d'intérêt, qui surviennent entre les Natures du pays seulement. Il s'assemble à certain jour qu'il fixe lui-même. Sa manière de procéder est très-sommaire. Les deux parties convoquées, ainsi que leurs témoins respectifs, la Cour entend les accusations & les défenses qui se font de vive voix, & prononce sur le champ. On appelle en définitive de la Sentence au Gouverneur & Conseil de Calcutta. Excepté

dans les matieres de la plus grande importance, le cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les contestations se décident par des arbitres choisis par les parties ou de leur consentement, & la Cour de Cutcherry ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-dessus, trois des Membres suffisent pour prononcer.

L'autre Cour est appellée, *Cour du Zemin-dar* ou *du Fowzdar*. Elle est présidée par un Membre du Bureau du Conseil, ou quelquefois par un Employé inférieur. Sa fonction est de juger les procès criminels parmi les habitans du pays, dans les cas où ils ne choisiront point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On a vu plus haut que les loix de l'Angleterre sur l'administration de la justice ne s'observent parmi les Indous, que lorsqu'ils s'en rapportent à leurs décisions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere aussi sommaire que la Cour de Cutcherry. Elle condamne les délinquans à l'amende, à la prison, à travailler enchaînés sur les grands chemins pendant un certain espace de tems, ou pendant toute la vie, & dans les causes capitales à être fouettés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les

sectateurs de l'Islamisme fussent pendus, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce supplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Lorsque le criminel méritoit la mort, ils le faisoient expirer sous le fouet. Les bourreaux de la Cour sont si habiles & si adroits dans leurs métiers, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups (1). Ce Tribunal, quoique composé d'Indous, dépend tellement du Président & Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une Sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisième Cutcherrie, appelée *Cutcherrie du Collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab Jaffier Ally Khawn, par le Traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges (2) au delà du fossé des Marattes (3), & les 24 pergunnahs situés

(1) Le fouet dont ils se servent est appelé Chawbuck.

(2) La verge contient trois pieds de Roi.

(3) C'est un fossé que les habitans de Calcutta, par permission du Gouverneur & du Conseil,

au midi de la Ville. Tout ce district est sous la juridiction du Collecteur, qui est ordinairement un Membre du Conseil, ou un jeune Employé. Cet Officier chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est Surintendant, a le droit de juger en définitive toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitans du pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exigeoit six roupies ficcas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des Esclaves & les Sloupes nouvellement bâtis; les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilège. Les Commerçans & les Ouvriers payent pour cela au Collecteur une certaine

ont creusé à leurs propres frais, pour se mettre à l'abri des incursions des Marattes.

somme , ou une partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts , donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres dont le nombre est infini , pillent & vólent chacun de leur côté , tandis que les Siapois , cantonnés dans les différentes places , rançonnent les pauvres habitans. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit aux marchés. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta , il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner , fouetter ou punir de quelque autre maniere , les Fermiers & Laboureurs qui sont en retard pour les payemens , ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les Membres du Conseil de Calcutta , ou du Comité secret , composé des Membres dudit Conseil , ont l'administration de toutes les autres affaires relatives au Gouvernement , & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant , & même supérieur au Conseil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire secretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie ; mais afin de servir ses vues particulieres , il a outrepassé les bornes de son pouvoir ,

pouvoit en étendant sa juridiction sur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque *nécessité secrète*, il agit arbitrairement, sans s'embarrasser de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, est toujours Président du Comité secret, ainsi que de tous les autres. D'ailleurs, par les réglemens établis pour le service de la Compagnie, c'est la seule personne à qui la correspondance avec les Princes du pays soit permise. Il en présente la substance au Comité ou Conseil dans le tems & la forme qui lui plaît, sans être réprimé & censuré par qui que ce soit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'est-à-dire, les Collecteurs de la Compagnie, ne connoissent d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta (1). Ils exécutent

(1) Dans une Lettre de deux Membres du Conseil à la Cour des Directeurs, datée du Fort William, le 14 Janvier 1766, *authentic Papers*, p. 105. on lit :

« Nous devons parler ici de l'influence & de
 » l'autorité qu'ont usurpé tous les Gouverneurs sur
 » vos autres Employés. Ils arrêtent le commerce
 » de tous ceux dont ils croyent avoir lieu de se

ses ordres même dans les districts qui sont hors de la juridiction fixée par la Chartre.

Le Gouverneur s'est arrogé les années dernières le droit d'accorder, suivant sa volonté, des *Dustucks* à tous ceux qui ne sont pas Employés de la Compagnie, afin qu'ils puissent faire leur commerce sans payer de droit.

Voyez le
Chapitre VII.
où a parlé des
Dustucks.

Outre les privilèges dont on vient de parler, le Gouverneur en usurpe depuis quelque tems un autre qui est très-nuisible aux Naturels du pays; il a pris sur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont résidé à Calcutta ne s'en sont peut-être pas aperçus, mais le fait n'en est pas moins vrai.

» plaindre. Maîtres absolus de tous les Officiers du
 » Gouvernement, ils n'ont qu'à parler pour satis-
 » faire leur ressentiment, & ils sont obéis. Com-
 » me ils ont seuls la correspondance avec le *Mogol*,
 » les *Nababs*, & les autres Employés supérieurs,
 » ils peuvent donner verbalement ou par écrit les
 » ordres particuliers qui leur plaisent; on ne man-
 » que jamais de les exécuter. Telle est l'autorité
 » du Gouverneur sur les habitans du pays; les Su-
 » jets applaudissent avec empressement à tout ce
 » qu'il juge à propos d'ordonner. Il peut disposer
 » arbitrairement du commerce & de la fortune de
 » vos Employés, ce qui nous paroît un pouvoir
 » très-dangereux ».

Il arrange les affaires des Tribus des Indous : il les chasse de leurs Castes, de leurs familles, de la société de leurs amis, lorsqu'il croit que le service de la Compagnie exige cette sévérité. Les familles qu'il a flétries, sont pour jamais séparées des autres; quiconque oseroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encoureroit la même infamie. La tyrannie & la superstition sont allez encore plus loin; personne ne peut les toucher, même par mégarde, sans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour sentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délègue ordinairement à son Banian (1).

(1) Il est propos d'apprendre au Lecteur ce que c'est qu'un Banian, puisque cette classe d'hommes joue les principaux rôles dans l'administration de toutes les affaires politiques, civiles & commerciales de la Compagnie Angloise dans le Bengale.

Les Banians sont les entremetteurs & les Agens du commerce. C'est à eux que les Anglois ont affaire dans tous les marchés qu'ils contractent avec les Négocians du pays. Les Banians qui ne travaillent pas pour eux-mêmes, servent d'interprètes, de Tenueurs de Livres, de Secrétaires, de Courtiers, de Caissiers, &c. Ils sont ordinairement dépositaires

La Compagnie, & en son nom le Gouverneur & Conseil de Calcutta, prétendent en outre que la Chartre leur a accordé le droit de saisir par force & sans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer prisonniers en Angleterre, s'ils refusent d'y aller volontairement après qu'on leur en a signifié l'ordre. Nous

de tous les secrets de leurs Maîtres. Ils ont l'Intendance générale de toutes les affaires des Marchands qui les tiennent à leur gage. Chargés de l'inspection des Domestiques ou Employés inférieurs, ils répondent de leur fidélité & de leur conduite. Ils gouvernent à leur gré l'esprit de leurs Maîtres. Les Indous & les Européens ne pouvant pas entendre mutuellement leur langage, ces Agens sont devenus nécessaires. Il y a très-peu de Marchands d'Europe qui aient assez de connoissance de la Langue du Bengale pour se passer de Banians.

Depuis que les Anglois ont acquis de l'autorité & de l'influence dans le Bengale, plusieurs personnes des meilleures familles Indiennes, se sont mis au service des Employés supérieurs de la Compagnie, en qualité de Banians. Il leur arrive souvent de payer une certaine somme pour obtenir ces places. Leur poste est véritablement très-avantageux; ils peuvent alors faire un commerce qui leur seroit défendu sans cela. D'ailleurs, au moyen des Dustucks de leurs Maîtres, ils font des trafics particuliers sans payer de droits.

avons vu ailleurs que la Compagnie & ses Employés exécutent ce prétendu droit d'une manière arbitraire, & même contre les Magistrats de la Cour du Maire, sans que personne puisse s'y opposer.

Après avoir exposé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'administration de la Justice, les bornes de leur Jurisdiction, & le pouvoir qu'ils se sont arrogés, nous allons faire quelques réflexions sur cette matière, en les appuyant par des faits.

Par la Chartre de la treizième année de Georges premier, la Cour du Maire pouvoit choisir elle-même ses propres Membres. Tant qu'on suivit une pratique aussi sage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitans du pays : il empêchoit de saisir & d'envoyer un Anglois prisonnier dans la Grande-Bretagne, sans lui avoir fait son procès. La Compagnie sentit bien que des Juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuisoient à l'autorité sans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle se plaignit alors de la première Chartre, & l'on vint à bout d'en obtenir une seconde la vingt-sixième année de Georges second, qui changeoit la clause capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de

la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'Employés de la Compagnie & de Marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas Employés de la Compagnie, & qu'on juge *favorables aux projets du Gouvernement* (1), reçoivent ordinairement du Gouverneur des Duf-tucks, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterlings par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent *la Cour d'Appel*, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cent livres sterlings. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont Juges & Parties. Les habitans du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à

(1) Phrase employée par les Directeurs de la Compagnie Angloise.

moins qu'ils ne plaident pour une somme au-dessous de 400 livres, ou qu'ils ne soient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais cette dernière ressource est très-dispendieuse; l'Appellant s'expose à beaucoup d'embaras & de délais; il encoure la haine des Employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorsqu'un Alderman de la Cour du Maire est déposé de sa Charge, la Chartre lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais ce droit est illusoire relativement aux Sujets de la Grande-Bretagne. En supposant qu'un Magistrat déposé forme cet appel, & que la Sentence de déposition soit annullée par le Conseil du Roi, les loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde sans un privilège de la Compagnie, & la Chartre stipule d'ailleurs expressément, que si un Alderman est absent de Calcutta pendant l'espace d'un an, son Office est confisqué. Si la Compagnie lui refuse le passeport dont il a besoin pour son voyage, il doit intenter un procès à ce Corps puissant pour le forcer de le lui accorder. Lorsqu'il l'aura obtenu, & qu'il sera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, sous prétexte qu'il a été absent trop long-tems. Quoique

son absence ait été nécessaire, la Compagnie & son Gouverneur feront le maître de le baloter ainsi sans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtes, sur laquelle la Compagnie n'a presque aucune influence, est le seul Tribunal qui offre des secours aux malheureux habitans de Calcutta. Comme les Membres sont élus par ballots, que sa Jurisdiction ne s'étend que sur les procès dont l'objet est au-dessous de 401 schelings, le Gouverneur & le Conseil ne peuvent guères se mêler de ses opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conseil étant les seuls Juges de Paix, ils refusent souvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adresse avec serment, lorsque eux ou la Compagnie y sont intéressés. Quand on tient les Assises, ils arrêtent le cours des procédures, sur les plus frivoles prétextes (1), ou ils renvoient

(1) Quelquefois ils disent pour prétexte, « que
 » les personnes assignées par le Demandeur, sont
 » des Employés de la Compagnie qui connoissent
 » les Registres & les opérations du Gouverneur &
 » Conseil, & qu'ils sont obligés par serment de les
 » tenir secrets, sous peine de confiscation de leur

de tems en tems la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offensées restent sans aucune ressource.

Les procès s'instruisent avec aussi peu d'équité dans les *Cutcheries*, & sur-tout dans celle du Zemindar. Les habitans du pays sont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs jusqu'aux plus petits Magistrats subalternes, dépendent entièrement des Anglois. Ces Tribunaux étoient nécessaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la Charte de Justice, mais depuis qu'il lui est permis d'administrer la Justice, dans ses établissemens suivant les loix Angloises, & surtout depuis qu'elle tient dans l'esclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils soient, c'est un scandale de laisser ces *Cutcheries* subsister plus long-tems.

« emploi ou de quelque autre châtiment plus sé-
 « vere : que le Demandeur pourroit appeller en
 « témoignage des hommes qu'ils forceroient à ré-
 « véler les secrets de la Compagnie, que par con-
 « séquent la Cour ne peut pas ajouter foi aux rap-
 « ports des témoins qui sont dans l'alternative de se
 « parjurer ou de violer la fidélité qu'ils doivent à
 « la Compagnie ».

D'après tout ce qu'on vient de lire sur la nature & l'étendue des privilèges de la Compagnie accordés par la Chartre, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sous l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possède déjà ne peut être en sûreté; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, sur-tout s'il sort des limites fixés par la Chartre, pour aller dans les domaines des Nababs.

Il n'est pas possible d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse, la crainte d'être privé de sa fortune, ou des moyens d'en faire une, a réduit les Anglois de l'établissement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphase la liberté de leur patrie. C'est un crime de paroître dans cette Ville sentir la verge de l'oppression; c'est une trahison d'en parler. Ceux qui ont encouru la disgrâce du Gouverneur & de son Conseil, reçoivent des Lettres de leurs meilleurs amis qui s'excusent de ne pas leur rendre visite, dans la crainte qu'on ne connoisse qu'ils fréquentent leurs maisons.

Ce que nous venons de dire de l'administration de la Justice & des Tribunaux établis à Calcutta, est de la dernière exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à présent, qu'il est ridicule d'espérer que les offensés puissent jamais obtenir justice dans tous les cas où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés, ainsi que dans tous les autres, où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont Juges supérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & déposent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Shérifs & tous les autres Officiers; les Naturels du pays, les grands & les petits Jurés, sont véritablement leurs esclaves. Il n'y a pas dans tout les Tribunaux un seul Juge qui ose déplaire à un Employé supérieur de la Compagnie.

Il est vrai que par un Acte de la vingt-septième année de Georges second, il est stipulé expressément, « que si quelques-uns des » Gouverneurs & Conseils de la Compagnie » se rendent coupables dans l'Inde de quelques oppressions envers les Anglois, ou s'ils » commettent quelques crimes ou délits » contre les loix de la Grande-Bretagne, la » Cour du Banc du Roi ou des Commissaires

» nommés par Sa Majesté, ont droit d'exa-
 » miner ces oppressions , crimes ou délits ;
 » & d'infliger aux délinquants les châtimens
 » qu'on décerne en Angleterre contre les of-
 » fenses de même nature ». Cet Acte a été
 confirmé par un autre de la dixième année
 de Georges III, avec cette clause nouvelle.
 « Quiconque n'exécutera pas cet Acte dans
 » toute sa teneur, sera entendu & jugé par
 » les Jurés du Comté de Middlesex. Les Dé-
 » fendeurs dans cette action auront néanmoins
 » la liberté de donner leurs défenses par écrit
 » six jours avant le jugement du procès ».

Il semble d'abord que cet Acte présente
 une ressource assurée à tous ceux qui ont à se
 plaindre de l'oppression ; mais en examinant
 la matière de plus près, on verra qu'il leur
 est presque toujours impossible d'en jouir.
 La distance des lieux, & les autres obstacles
 dont nous avons parlé plus haut ; la longueur
 du tems & les dépenses nécessaires pour sui-
 vre une pareille entreprise, ôtent aux of-
 fensés les moyens de venir demander justice
 en Angleterre. En supposant qu'ils y arrivent,
 l'accusé ne manquera pas de dire qu'il a des
 secrets que pour le bien de la Compagnie il
 ne peut révéler & confier à personne ; qu'il
 doit aussi comparoître à Londres. Sous différens

prétextes , il pourra séjourner dans l'Inde plusieurs années , ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accusateur seroit assez heureux pour faire comparoître son adversaire devant le Tribunal , il seroit alors exposé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il soit constaté de vive voix , & d'une manière évidente. Les Naturels de l'Inde sont ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit possible de les engager, pour attester la vérité , à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur est nuisible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de sortir de leur pays. Les Indous notent d'infamie & chassent de leurs Castes quiconque abandonne sa patrie , même pour un tems. L'expulsion de sa Tribu est un châtimient qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offensée sera donc obligée, pour dernière ressource , de demander qu'on envoie des Commissaires dans l'Inde , afin d'examiner sur les lieux si ses plaintes sont fondées. Si on venoit à bout de surmonter toutes les difficultés qui s'opposeroient à ce projet , le jugement de la cause seroit renvoyé à plusieurs années. Lorsque les Commissaires seront débarqués, dans le Bengale , les témoins seront probablement dans

la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab , & il fera facile au Gouverneur & Conseil de Calcutta de les y tenir cachés , d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commission.

Comment pour obtenir la réparation des dommages qu'on a soufferts , des malheureux qui n'auront pas une fortune immense , pourront-ils suivre un procès qui demande tant d'appareil ? Les opprimés n'ont d'autre parti à prendre qu'à souffrir toutes les vexations , sans murmurer ni se plaindre.

Nous avons vu que la Charte & les Actes du Parlement n'accordent de juridiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établissement de Calcutta & de quelques Factories qui lui sont subordonnées ; c'est - à - dire , sur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordé anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ses Substituts , sur toutes les Provinces des Nababs dont elle percevoit les revenus , sans que les Princes du pays puissent reprimer ses opérations. Depuis l'acquisition du Dewanéé , la Législation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie , & elle ne lui a point accordé de nouvelle Charte qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'administration de la Justice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font sur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit suivant la Chartre, d'étendre sa Jurisdiction; (1) cependant les uns & les autres y souffrent la tyrannie de la Compagnie & de ses Employés, sans pouvoir implorer la justice des Nababs. Lorsqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obstine à regarder les Princes du pays comme indépendans, répond qu'il faut s'adresser à eux pour obtenir la réparation, puisque c'est à eux qu'il appartient de juger les contestations qui surviennent dans leurs domaines.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés supérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en est la victime, & qui voudroit dénoncer les concussionnaires à la Justice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un Rival riche & puissant. Parmi tous les habitans du Bengale, qui sont dans une

(1) Nous parlerons plus bas des monopoles destructeurs établis par les Substituts de la Compagnie, après l'acquisition du *Dewanée*.

dépendance entière de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé à obtenir justice ? Il est donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laissent aux Anglois du Bengale, aucun asyle contre les Tyrans qui agissent au nom de la Compagnie. Si les Anglois qui vont y résider, sont exposés à tous ces maux, combien le sort des Indous doit-il être encore plus dur ? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne est cependant intéressé à protéger ces hommes doux & paisibles, puisque c'est de leur industrie qu'elle tire les avantages de son commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la suite.

Dans l'établissement de Calcutta, les Membres du Conseil, qui sont revêtus de plusieurs Charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des Natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractère qui convient le mieux à leurs desseins particuliers. Ainsi, quand il leur plaît, ils renvoyent le plaignant du Conseiller au Juge de Paix, du Juge de Paix aux Gutcheries du Zemindar, & du Zemindar au Comité secret. Tous ces Magistrats sont engagés par serment à ne pas révéler les secrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracasseries ne suffisent pas pour arrêter les poursuites, ils

ont

ont une dernière ressource , qui est de renvoyer le plaignant au Nabab , bien sûr qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'est ainsi que tout le Bengale , sans être protégé par les loix d'Angleterre , ni par les loix du pays , est devenu la proie d'un ou de plusieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous sont réduits à un tel état d'avilissement & d'esclavage , que malgré leur jalousie , les Anglois enlèvent souvent leurs femmes , sans qu'ils osent ou qu'ils puissent se plaindre. Les ravisseurs sont trop puissans pour qu'on les appelle en justice , & il n'y a point de Tribunal où on soit sûr de l'obtenir.

Nous allons démontrer par des faits la vérité de toutes ces assertions. L'Auteur se bornera à ceux dont il a une parfaite connoissance , & dont il pourra donner des preuves convaincantes. Nous commencerons par la Cour du Maire.

Un Marchand Arménien , nommé Parfeck Arratoon ayant été la victime d'une oppression criante dont nous parlerons dans le treizieme Chapitre , intenta le 15 Septembre 1767 une action pardevant la Cour du Maire ,

contre les Gomasthas ou Agens du Gouverneur Henry Verelst & de François Sikes, pour une somme de 60,432 roupies courantes (1), montant du sel qu'on avoit enlevé par force des Magasins du Demandeur. Au mois d'Août 1768, on fixa un jour pour examiner le procès & les dépositions. Le Plaignant avoit démontré l'équité de sa cause, & le jugement alloit être prononcé, lorsque le Maire siégeant sur son Tribunal, reçut une *Lettre secrete* (2) du Gouverneur, qui ordonnoit d'ar-

(1) Environ 7500 livres sterlings.

(2) M. Bolts, Alderman de la Cour du Maire, & Auteur de cet Ouvrage, comme on l'a déjà dit, étoit absent pour lors de Calcutta. Dès qu'il entendit parler de cette affaire, il écrivit au Maire, en lui demandant communication de la Lettre du Gouverneur Henry Verelst, afin de juger pourquoi la procédure avoit été arrêtée. Le Maire, après y avoir réfléchi quelques jours, lui récrivit la Lettre suivante, pour lui faire des excuses. M. Bolts en a conservé l'original.

A WILLIAM BOLTS, ÉCUYER.

MON CHER MONSIEUR,

« Je vous aurois envoyé la Lettre du Gouverneur
 » que je vous ai promis, si j'avois pu la trouver. Je
 » l'ai cherchée inutilement dans mes papiers, ce qui

rêter la procédure, sous prétexte que lui Gouverneur étoit partie intéressée dans l'affaire, & qu'il alloit la terminer par compromis. L'Avocat & le Procureur du Demandeur, surpris d'un si fâcheux contre-temps, déclarerent qu'ils n'accéderoient point à un compromis ou à un arrangement. Malgré cette protestation, le Maire obeissant à la Lettre du Gouverneur, arrêta le cours de la procédure; Parfeck Arratoon fut mis hors d'état de pouvoir obtenir satisfaction.

Après un exemple de cette nature, il seroit inutile d'en produire d'autres. Tout le monde sçait à Calcutta, que dans les procès où sont intéressés le Gouverneur, ou le Conseil, ou leurs Amis & Employés, la Cour du Maire reçoit souvent en secret des ordonnances ou sollicitations pareilles. Sans égard aux formalités ordonnées par la Chartre, les Magistrats obéissent lâchement. Les Avocats &

» me fait croire que je l'ai brûlée par mégarde
» avec d'autres que je croyois inutiles. Je suis,
» Monsieur, votre très-humble serviteur, »

Cornelius Goodwin.

De Calcutta le 7 Août 1768.

les Procureurs de ce Tribunal sentant bien les dangers qu'ils courroient s'ils se récrioient contre ces abus, ne veulent point plaider dans une affaire où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés de quelque maniere.

La Cour du Maire redoute tellement le Gouverneur & le Conseil de Calcutta, qu'elle a refusé souvent de délivrer copie des pieces enregistrées au Greffe, aux personnes qui avoient droit de les connoître, & ses Magistrats recusent des cautions valables quand les loix permettent au Défendeur d'offrir un répondant.

Lorsque dans d'autres occasions le Demandeur a encouru la disgrâce du Gouverneur & du Conseil, s'il lui arrive de présenter à la Cour du Maire une Requête de plainte, les Membres du Tribunal s'assemblent de leur propre mouvement, pour délibérer, *si on appointera cette Requête, ou si on alleguera quelques raisons pour la rejeter.* Il faut remarquer que cette délibération survient quelquefois après que la Requête a été d'abord reçue, & que la procedure est commencée. On n'employe toutes ces manœuvres que pour forcer le Demandeur à se désister de son action de gré ou par force.

Il est arrivé que le Demandeur requierant la Cour de lui donner copie de ses Actes , on lui a répondu que les originaux des Pièces avoient été perdus , tandis que des témoins ont déposé par serment qu'un Officier du Tribunal les avoit remis au Gouverneur. L'Auteur a en main des preuves authentiques de tous ces procédés.

La Cour du Maire agit ainsi d'une maniere illégale , non - seulement dans les cas où le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont intéressés , mais encore lorsque les Magistrats de ce Tribunal eux - mêmes sont parties. A moins qu'on ne change la constitution de la Compagnie , il n'est pas possible de prendre des moyens qui préviennent efficacement l'influence du Gouverneur & du Conseil sur ce Corps. Tout dépend de la conscience & de l'intégrité des Magistrats. Lorsqu'ils commettent des fautes par pure ignorance , on doit les excuser. Ce sont des Marchands qui n'ont pas étudié la Jurisprudence. Si le Gouverneur & le Conseil les nomment Aldermans , ils sont obligés par la Chartre , sous peine d'amende , d'accepter cet emploi sans avoir , comme en Angleterre , un Assesseur pour les diriger dans les Jugemens qu'ils ont à prononcer.

On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts un grand nombre d'autres exemples de l'iniquité de ce Tribunal. On trouve au n°. XXIV. pag. 38 , le Mémoire de M. Thomas Hamilton. N°. XXV. pag. 40 , la Réponse de Cornelius Godwin, Maire de Calcutta, à la Cour du Maire. N°. XXVI. pag. 43 , le Mémoire d'Alexandre Jephson , à la Cour des Directeurs , avec les sentimens de Sir William de Grey , Sir Flecher Norton & Charles Sayer , sur cet objet. N°. XXVII. pag. 55 , le Cas de M. Richard Withall , avec le Sentiment de M. Dunning. Et n°. XXVIII. le Mémoire de Richard Withall , à la Cour des Directeurs.

Le Gouverneur & les Membres du Conseil de Calcutta , sont tout à la fois Conseillers , Membres du Comité , Juges de Paix , Commissaires *d'ouïr & terminer* , Juges des Appels , Maîtres de nommer & de déposer les Magistrats de la Cour du Maire, Présidens des Cutcheries , Zemindars , Collecteurs , Délégués & Représentants de la Compagnie Angloise , Dewans du Mogol , Électeurs & Juges de l'Empereur & des Nababs , Marchands & Souverains. Ils ont soin d'agir en vertu de ces différens caracteres suivant l'occasion. Comme il seroit très-difficile de suivre toutes leurs opérations à travers ces différentes mé-

tamorphoses, nous allons seulement en rapporter quelques-unes qui se présentent à notre mémoire. Le Lecteur nous permettra de lui rappeler ici que nous ne cherchons à critiquer personne en particulier, & que nous n'avons d'autres motifs que de contribuer, s'il est possible, à la réforme de tant de maux.

Guillaume Wilson Voilier, ayant sur un Membre du Conseil de Calcutta une créance de 75-9-7roupies courantes pour de l'ouvrage qu'il lui avoit fait, il lui envoya son Mémoire pour en recevoir le paiement. Le Conseiller qui étoit alors Zemindar, répondit à Wilson, que le montant de son Mémoire étoit exorbitant & déraisonnable (1), qu'il ne vouloit ni le payer, ni le lui rendre; il le menaça en même tems de le chasser du service de la Compagnie, & de l'envoyer à Bencouli (2), s'il

(1) Il avoit auparavant arrêté le Mémoire, & fait un billet du montant.

(2) Bencouli, dans l'Isle de Sumatra, & Gomron dans la Perse, sont regardés comme des lieux mal-sains, & sur-tout nuisibles à la santé des Européens. Si le Gouverneur & le Conseil de Calcutta veulent se débarrasser de quelques Employés, il les y font transporter. Lorsque dans l'Inde il s'agit d'envoyer quelqu'un à Bencouli ou à Gomron, c'est-à-dire, qu'on veut les envoyer dans un pays très mal-sain.

persistoit dans sa demande. L'ouvrier ne fut pas intimidé de toutes ces menaces, il intenta pardevant la Cour du Maire une action contre le Conseiller. Le Créancier très-prudemment alors consentit à payer le montant de son billet, & les frais du procès qui avoit été commencé. Le Procureur de Wilson envoya plusieurs fois son Banian chez le Conseiller pour tirer cette somme. Comme il ne pouvoit jamais lui parler, il lui fit dire que si on ne vouloit pas payer son Créancier, il alloit multiplier les frais en faisant suivre la procédure. Le Conseiller Zemindar, irrité de cette demande équitable, fit saisir le Banian par ses Peons & l'envoya à la Cutcherie, où sans aucun examen & sans forme de procès, il fut attaché à un poteau, fouetté jusqu'au sang, & frappé sur la tête avec ses fouliers (1) par ordre du Zemindar, qui, à cette occasion, écrivit au Procureur de sa Partie adverse la Lettre suivante.

« Monsieur, j'ai ordonné qu'on satisfit à » votre demande. Elle est si extravagante ;

(1) Les Naturels du pays regardent comme un châtiment très-ignominieux, d'être frappés sur la tête avec des fouliers.

» que je prétends la faire examiner par la
» Cour. Votre Banian a eu l'insolence de me
» dire que si je ne payois sur le champ le
» billet , vous augmenteriez les frais & les
» dommages & intérêts que vous exigez. Je
» l'ai envoyé à la Cutcherrie , où il sera traité
» comme il le mérite ».

Calcutta , le 22 Février 1765.

J'ai un autre exemple bien plus extraordinaire de l'inhumanité ou de l'injustice des Juges. On ne s'attend pas à trouver dans l'Inde les épreuves & les combats judiciaires remis à la mode par les Anglois.

Une pauvre femme fort âgée intenta pardevant le Zemindar une action contre une autre Vieille qui n'étoit pas plus riche qu'elle. Le Zemindar fut embarrassé de décider laquelle des deux avoit bon droit. J'ai été témoin du fait. Le Juge leur ordonnant de décider elles mêmes la question par la force de leurs bras , prononça que celle qui terrasseroit l'autre obtiendrait ce qu'elle demandoit.

Un Négociant de Calcutta , nommé Gocul Sonar , se plaignit d'avoir été emprisonné sans raison par un certain Nobekissen , Banian du Gouverneur de la Compagnie ; il ajoutoit que sous différens prétextes , lui & sa famille

avoient été maltraités de la maniere la plus cruelle. Le Demandeur porta sa cause devant la Cour des Assises le 4 Mars 1767, par une Requête au grand Juré. Ses plaintes ne furent pas écoutés. Henry Verelst, qui présidoit alors à ce Tribunal, s'empara de la Requête, convoqua les Jurez, & leur ordonna de ne point poursuivre cette affaire.

Il alléguait pour excuse que le Demandeur avoit manqué à plusieurs formalités, & que l'affaire devoit être renvoyée à la Cour du Zemindarat.

Gocul Sonar aimant mieux que sa cause fût décidée par les Loix Angloises que par la Cour du Zemindarat, tâcha de se disculper d'avoir manqué aux formalités. Il s'adressa une seconde fois au Juge de Paix, qui étoit aussi Zemindar. Celui-ci fit d'abord beaucoup de difficultés, & ne vouloit point l'entendre; mais enfin il consentit à recevoir sa plainte le lendemain. La voici telle que le Demandeur l'attesta par serment.

« Gocul Sonar, Habitant de Calcutta, re-
» montre :

» Que le premier de Phalagoon (le pre-
» mier Février) 1767, Ram Sonar & Ram
» Bania, avec un Hircarah (1) ou Messager

(1) *Hircarah*, signifie proprement un espion. Cet

» de Nobekissen , vinrent à la maison du
 » Demandeur ; & que par force & contre les
 » loix , ils entrèrent dans l'appartement des
 » femmes , disant qu'ils avoient ordre d'en-
 » lever la Sœur du Demandeur pour l'usage
 » de Nobekissen. Le Demandeur ayant fait
 » quelque résistance , & crié au *Dowhay* (1) ,
 » il fut maltraité & chargé d'injures. Le res-
 » te de la famille ayant été obligée de prendre
 » la fuite , le Demandeur & sa Mere furent
 » saisis & traînés par force chez Nobekissen.
 » Le lendemain Ram Sonar & Ram Ba-

emploi n'est pas avili dans l'Inde comme en Europe. Dans un État despotique cette classe d'hommes est nécessaire , & l'on ne s'avise pas de mépriser des Officiers qui tiennent de si près à la constitution du Gouvernement. Tous les Seigneurs ont un certain nombre d'Hircarabs à leur suite. Dans les Cours de l'Indostan , le Chef des Hircarabs est un des principaux Officiers. On le charge souvent des affaires de confiance , & on lui donne aussi les emplois les plus honorables.

(1) Le *Dowhay* est une exclamation qu'emploient les habitans de l'Inde lorsqu'on leur fait quelque violence , à peu près comme en Portugal & en Espagne , on crie : *Aquy del Rey*. Les malheureux du Bengale crient souvent *Dowhay Company Saheb*. Mais la Compagnie Angloise n'entend pas leurs plaintes.

» nia , accompagnés d'un Hircarah , me fi-
» rent comparoître , ainsi qu'un de mes freres,
» devant Nobekissen , qui ordonna qu'on nous
» mît en prison. Nous offrîmes caution en
» vain , elle fut refusée. Nous lui demandâ-
» mes qu'au moins l'un des deux fût mis en
» liberté , tandis que l'autre iroit en prison ;
» mais il ne nous écouta pas davantage. Il
» manda ses Pions , qui nous traînerent dans
» le cachot de la Cutchерrie du Collecteur.
» On nous fit mettre les fers aux pieds &
» aux mains ; nous avons passé deux jours
» & trois nuits dans cet état , au milieu des
» assassins & des voleurs. On eut la cruauté
» de nous refuser des alimens , & d'empê-
» cher que nos parens ne nous vîssent voir.
» Pendant que nous étions en prison , Ram
» Sonar , & d'autres Valets de Nobekissen ,
» ont brisé par force la maison du Deman-
» deur , & enlevé sa Sœur pour la conduire
» à leur Maître , qui la tint renfermée chez
» lui pendant une nuit , & la viola. Nobe-
» kissen nous fit tirer de prison pour compa-
» roître derechef devant lui. En sortant de
» sa maison , nous fûmes reconduits dans la
» prison des Hircarabs , vis-à-vis l'Hôtel du
» Gouverneur. Enfin , après nous avoir fait
» conduire de prison en prison , il nous a re-
» lâchés.

» Le Demandeur porta ses plaintes le 4
 » Mars 1767, devant la Cour des Affises,
 » qui se tenoit dans la Ville de Calcutta.
 » Il présenta sa Requête au Chef des Jurez,
 » qui la remit au Greffier des Juges de Paix.
 » Elle a passé devant la Cour des Affises; mais
 » on n'a fait aucune attention à la plainte du
 » Demandeur.

» Le 17 Mars, quatre Pions vinrent à la
 » maison du Demandeur, saisirent son frere
 » sans aucun *Warrant* légal, & le conduisirent
 » chez Nobekissen, qui sans doute vouloit
 » l'intimider, & arrêter par la violence les
 » poursuites que nous voulions faire. Ceux
 » de notre Caste ne veulent plus s'associer
 » avec nous. Comme tous les procédés ci-
 » dessus sont tyranniques & contre les loix,
 » insultent à la Majesté de notre Seigneur le
 » Roi, le Demandeur, qui n'a pas d'autres
 » ressources pour obtenir justice, supplie
 » humblement qu'on expédie un *Warrant*,
 » pour saisir Nobekissen & ses complices,
 » coupables des oppressions qu'ils nous ont
 » fait souffrir, afin qu'ils soient jugés à la
 » Cour des Affises.

Signé, GOCUL SONAR.

contre la teneur expresse de la Chartre de Justice & la volonté du Demandeur. Gocul

« faisois les fonctions de Juge & de Zemindar , le
 « Président des Jurez me remit une Requête de
 « plainte présentée à la Cour des Assises , par un
 « certain Gocul Sonar , contre Nobekissen , en me
 « chargeant d'examiner l'affaire comme Zemindar.
 « En attestant les dépositions que j'avois reçues ; je
 « l'ai signée comme Juge de Paix , au lieu de la signer
 « comme Zemindar. Je ne m'apperçus de la méprise que
 « le lendemain au matin. J'en avertis le Président en
 « le priant de faire d'ailleurs des informations ,
 « auprès des Officiers de la Cutcherrie , qui sont les
 « seules personnes que j'ai employées dans tout
 « l'examen du procès. J'espere que ma déclaration
 « qui a été mise sous les yeux du Conseil de Cal-
 « cutta , ainsi que les Registres de la Cour du Ze-
 « mindarat , donneront des preuves convaincantes
 « que j'ai agi dans cette affaire , comme Zemindar
 « seulement , & non comme Juge de Paix ».

M. Ffloyer crut que cette déclaration suffiroit pour tromper la Cour des Directeurs ; mais afin d'appercevoir la futilité de cette excuse , le Lecteur voudra bien remarquer que la premiere Requête de plainte qui fut remise à M. Ffloyer , le 4 Mars 1767 , n'a aucun rapport avec celle dont il est ici question , datée du 21 Mai 1767 : le Demandeur n'ayant pas pu obtenir justice de M. Ffloyer Zemindar , s'adressa à M. Ffloyer , comme Juge de Paix , afin que sa cause fût portée aux Assises.

Sonar ne pût obtenir justice ; il eut beau demander copie des procédés de la Cour relativement à sa Requête & à son affaire, il ne put jamais en avoir communication.

Le cas suivant n'est pas moins extraordinaire que ceux qu'on vient de voir. On a déjà dit que le Comité s'arrogeoit toute espèce de juridiction, même dans les matières criminelles. En conséquence de ce prétendu droit, il emploie la force militaire, pour saisir & emprisonner les Officiers des Nababs, ainsi que les principaux Marchands du pays ; il les prive de la protection de la Compagnie ; & il les condamne au bannissement, sans aucune forme de procès, dans les cas où le Roi d'Angleterre lui-même ne pourroit faire ni l'un ni l'autre.

[On peut voir dans l'Original Anglois un détail assez long des violences & des cruautés exercées par la Compagnie contre un Marchand Noir, nommé Ramnaut. Le Traducteur a cru devoir supprimer cet endroit ; il se contentera de rapporter ce que dit M. Bolts à la fin de ce paragraphe.]

Une preuve démonstrative que Ramnaut étoit innocent, c'est qu'enfin après trois ans

de prison, il fut renvoyé absous, sans qu'on lui infligeât aucune peine.

En supposant que Ramnaut eût été coupable, rien ne peut excuser la maniere dont on procéda à son égard. Il falloit lui faire son procès suivant les loix, entendre des témoins, & le confronter avec eux. Tous les prétextes qu'on inventa sont absurdes & inutiles. Il étoit contre toute équité de refuser à ce Marchand les moyens d'obtenir justice, & de renvoyer d'abord le jugement de sa cause à deux ou trois Membres d'un Comité clandestin, qui sont engagés par serment à ne pas divulguer leurs opérations, puisqu'il avoit choisi pour ses Juges les Jurés siégeant publiquement sur le Tribunal des Assises. C'est ainsi qu'on exécute la Chartre qui permet aux Naturels de l'Inde de s'en rapporter aux loix d'Angleterre, & de choisir, pour la décision de leurs procès, les Tribunaux de la Compagnie qui leur plairont davantage. Le Comité étoit véritablement l'accusateur, le Juge & le tyran de Ramnaut; dans toute cette manœuvre ténébreuse, il n'avoit d'autres motifs que de cacher aux yeux du public de petites opérations secretes, que des plaintes portées publiquement contre Nobekissen, son Baniā

& celui du Gouverneur , auroient pu révéler. C'est par la même raison que la Requête de plainte de Gocul Sonar , dont on a parlé plus haut , fut supprimée (1).

L'exemple suivant donnera une preuve encore plus frappante de la manière dont le Gouverneur & le Conseil de Calcutta se servent des Nababs comme de vils instrumens pour opprimer les habitans de l'Inde. Certains Marchands Arméniens , d'une probité & d'une réputation connues , faisoient paisiblement leur commerce dans les domaines du Nabab Sujah al Dowlah , situés sur la fron-

(1) La Cour des Directeurs est dépositaire de tous les papiers relatifs aux affaires de Gocul & de Ramanaut. Si l'on pense que l'Auteur de cet Ouvrage les a déguisés ou altérés dans l'exposition qu'il vient de faire , on prie la Compagnie de les mettre sous les yeux du public pour l'honneur de ses Employés. Elle devrait tâcher du moins de justifier les Tribunaux établis par la Législation d'Angleterre. Nous ne craignons pas qu'elle accepte le défi , quoique le bon ordre demande que le public fasse justice de tous ceux qui ont ainsi maltraité des innocens , & que la Compagnie témoigne publiquement le juste ressentiment dont elle est pénétrée contre les principaux coupables.

tiere du Bengale (1), comme ils nuisoient aux monopoles particuliers du Gouverneur & de quelques Membres du Conseil, on crut qu'il étoit à propos d'y mettre ordre. Les troupes de la Compagnie les saisirent & les conduisirent en prison, sans les accuser d'aucun crime. Ils ne furent point interrogés, & on ne leur confronta aucun témoin. Puisqu'ils habitoient sur les domaines de Sujah al Dowlah, c'est-là qu'on auroit dû les juger; mais le Gouverneur & le Conseil les firent amener dans les Provinces de la Compagnie où ils pouvoient plus facilement en disposer. Ils restèrent dans les fers pendant quelques mois, ce qui ruina entièrement leurs fortunes. Après que le Gouverneur & le Conseil en eurent fait tout l'usage qu'ils desiroient, c'est-à-dire, après qu'on les eut retenu assez long-tems pour que leur présence ne nuisît point aux petits monopoleurs dont nous parlerons dans le Chapitre XIII, ils furent mis en liberté, sans qu'ils pûssent sçavoir pourquoi on les avoit ainsi traités. Désespérant d'obtenir justice dans le Bengale, deux

(1) La Compagnie a été maitresse pendant quelque tems de ces domaines, mais elle les a rendus au Nabab Sujah al Dowlah.

d'entr'eux sont venus en Angleterre pour la demander. Ils se flattoient que la Cour des Directeurs puniroit les oppressions dont ils ont été les victimes. Ils ont présenté à ce sujet une Requête. Comme elle expose aux Lecteurs l'état de leur cause, nous allons en donner la copie.

A l'honorable Cour des Directeurs de la Compagnie Angloise des Indes Orientales.

« Les Demandeurs sont natifs d'Isphahan
 » en Perse ; ils ont résidé plusieurs années
 » dans l'Inde, & sur-tout dans les Provinces
 » dépendantes du Bengale. Ils y ont fait un
 » commerce très-étendu, avec la permission
 » & l'approbation des différens Princes des
 » domaines qu'ils habitoient. Ils ont payé très-
 » exactement les impôts, & se sont soumis
 » de bon cœur à toutes les loix du pays.

» Depuis un tems immémorial, les Grecs,
 » les Georgiens, les Turcs, les Persans, les
 » Tartares, les Cachemiriens, les Armé-
 » niens, &c. commercent dans l'Inde. Les
 » Nababs du pays sentant les avantages qui
 » en résultoient pour eux & leurs Sujets, ont
 » toujours encouragé les étrangers qui vont
 » y trafiquer.

» Outre leur commerce particulier , les
» Demandeurs pendant les sept années der-
» nières , ont été chargés du commerce de
» commission pour plusieurs Anglois , dont
» plusieurs sont à présent en Angleterre.

» Les Demandeurs se sont toujours com-
» portés d'une maniere irréprochable , & à
» la satisfaction de leurs Commettans. Ils
» ont évité avec le plus grand soin de se mêler
» des affaires qui n'avoient point de rapport
» à leur commerce , & n'ont jamais rien fait
» de contraire aux intérêts de l'honorable
» Compagnie.

» Les Demandeurs qui résidoient dans le
» domaine du Nabab Sujah al Dowlah & du
» Rajah de Bulwant Sing furent très-surpris
» d'apprendre que votre Président de Calcutta
» avoit donné à ces Princes des ordres pour
» les chasser de leurs territoires.

» Comme ces Princes honoroient les de-
» mandeurs de leur amitié , ils voulurent bien
» leur proposer quelques expédiens pour
» les mettre à l'abri des violences & des op-
» pressions. Les Demandeurs ont en main des
» preuves authentiques de ce fait ; ils les
» communiqueront à l'honorable Cour des
» Directeurs quand elle le voudra.

» Ces Princes ayant différé de quel-

» que tems , par bonté , l'exécution de
» ces ordres tyanniques dont ils igno-
» roient la cause ; M. Verelst , votre Prési-
» dent , leur écrivit de rechef , & leur or-
» donna de la maniere la plus expresse de
» saisir les Demandeurs , & de les envoyer
» prisonniers à Patna & à Murshedabad , dans
» les domaines de la Compagnie. M. Verelst
» craignant de nouveaux délais de la part
» du Nabab Sujah al Dowlah & du Ra-
» jah de Bulwant Sing , enjoignit à quel-
» ques Employés de la Compagnie de saisir
» eux-mêmes les Demandeurs ; comme on est
» prêt à le prouver par des Pièces authen-
» tiques.

» En conséquence les Demandeurs furent
» saisis , tout-à-coup , de la maniere la plus
» cruelle. On les obligea de quitter sur le
» champ tous leurs biens qui étoient considé-
» rables , sans pouvoir mettre ordre à leurs
» Livres & Papiers , ainsi qu'aux effets de
» plusieurs personnes dont ils étoient dépositaires , & dont ils devoient rendre compte.

» Pendant que les Demandeurs furent en
» prison , leurs parens & amis présentèrent à
» votre Président , M. Verelst , plusieurs Re-
» quêtes , & sur-tout une du 15 Mai 1768 ,
» & une autre du 13 Juin de la même année ,

» qui doivent être enrégistrées au Greffe de
» Calcutta. Ils demandoient qu'on les remît
» en liberté , en offrant des cautions d'ar-
» gent & de corps , si le Conseil en exigeoit.
» On ne fit aucune attention à ces Requê-
» tes , & les Demandeurs resterent en prison.
» Gregoire Cojamul y a été deux mois
» neuf jours , depuis le 14 Mars 1768 jus-
» qu'au 23 Mais 1768 , & Jean-Pierre
» Rafaël , depuis le 27 Mars 1768 , jusqu'au
» 28 Août de la même année. On les a
» traités avec plus de dureté que les crimi-
» nels coupables de félonie. Ils étoient gar-
» dés par une escorte de Syapoïs , qui , la
» bayonnette au bout du fusil , ne les quit-
» toient pas un instant de vue.

» Enfin après avoir été mis en liberté , les
» Demandeurs , accompagnés de quelques-
» uns de leurs amis , allèrent trouver votre
» Président , M. Verelst , pour lui demander
» comment ils avoient encouru sa disgrâce ,
» & pourquoi ils avoient été mis en prison.
» Ils le prierent en même tems de leur per-
» mettre de retourner dans leur pays , pour
» mettre en sûreté les effets qu'ils y avoient ,
» & prévenir par-là la ruine de leurs familles.
» M. Verelst ne daigna pas les écouter. Les
» Demandeurs ne purent pas obtenir ce qu'ils

» sollicitoient , ni sçavoir pourquoi ils
 » avoient été mis en prison & ensuite relâ-
 » chés , sans être accusés d'aucun crime.

» Les Demandeurs , à leur grand étonne-
 » ment , furent informés en arrivant à Cal-
 » cutta , que votre Gouverneur , M. Verelst
 » & son Conseil , avoient fait publier un
 » Édit en date du 18 Mai 1768 , qui défen-
 » doit à tous Arméniens Portugais ou à
 » leurs descendans , *de résider ou de com-
 » mercialiser dans aucun endroit situé hors des Pro-
 » vinces de Bengale , Bahar & d'Orixa , ou de
 » transporter aucunes Marchandises au-delà de
 » ces Provinces , sous peine de la plus sévère
 » punition corporelle & de confiscation des Mar-
 » chandises.* Les Demandeurs ont en main
 » une copie de cet Édit cruel (1).

» Les Demandeurs ont ainsi été privés ,
 » ainsi que tant d'autres , des droits qui leur
 » sont accordés comme hommes , par les
 » loix des Nations , & en outre de la liberté
 » de commerce dont ils avoient joui sous
 » les plus méchans des Nababs Noirs , & sur-
 » tout ils ont perdu tout espoir de recouvrer

(1) Il est rapporté dans l'Appendix de M. Bolts ,
 pag. 4 , XXVII , pag. 80.

» les biens qu'on leur a enlevés en les met-
» tant en prison.

» Les Demandeurs ont été forcés de venir
» en Angleterre à grand frais, pour deman-
» der justice à l'honorable Cour des Direc-
» teurs. Ils concluent à ce qu'on leur accor-
» de des dédommagemens pour les pertes
» qu'ils ont souffertes, & que M. Verelst &
» tous les Employés que l'honorable Cour
» jugera complices de ces oppressions com-
» paroissent en Angleterre, afin de s'y dé-
» fendre de l'accusation intentée contre eux ».

Signés, GREGOIRE COJAMUL &
JEAN-PIERRE RAFAEL.

A Londres, le 12 Septembre 1769.

Ces Marchands Arméniens connoissoient peu l'état de la Compagnie, & les vues de parti de ses Directeurs; il étoit naturel qu'ils imaginassent que la Cour montreroit au moins un empressement simulé à leur rendre justice, si réellement elle n'y étoit pas disposée. Cependant la Requête a été mise au néant, & l'on n'a pas daigné y faire la moindre réponse. Ces Étrangers méprisés par la Cour des Directeurs, ont été obligés dans l'état où

ils se trouvent, de suivre un procès ruineux. La Compagnie les persécute en Angleterre depuis quatre ans ; leur commerce a été interrompu pendant huit années ; & les pertes dont ils se plaignent ont dérangé entièrement leur fortune ; ils ont été forcés d'envoyer dans l'Inde des Commissaires pour connoître sur les lieux de la vérité des faits qu'ils ont allégués , & d'attendre que leurs oppresseurs soient de retour en Angleterre. Peut être quelques-uns se défendront-ils en disant que les vexations dont on se plaint , ont été commises par le Nabab dans les cantons situés hors de la juridiction accordée par la Chartre.

Comme cette cause est actuellement pendante en Angleterre, nous ne pouvons rien dire sur le jugement qu'on en portera (1). Il suffit d'avoir montré que la Cour des Directeurs protège des oppresseurs contre des malheu-

(1) On vient de juger cette affaire au Tribunal des Plaid's communs. Le sieur Verelst, Gouverneur du Bengale, a été condamné à neuf mille livres sterlings, de dommages & intérêts envers les Marchands Arméniens & aux frais du Procès, qui doivent monter fort au-delà de cette somme. Depuis la publication de l'Ouvrage de M. Bolts, la Législation d'Angleterre est convenue de la plupart des faits qu'on y avance.

reux qui viennent de l'Inde en Angleterre pour demander justice, & que joignant l'excès de la tyrannie à l'excès de l'iniquité, elle n'a pas daigné, ainsi que le Gouverneur & le Conseil de Calcutta, répondre aux Requêtes qu'on lui a présenté, ni articuler la moindre plainte contre les Demandeurs.

Nous pourrions rapporter plusieurs autres exemples, pour prouver combien le Gouvernement, la Police & l'Administration de la Justice dans les domaines de la Compagnie & dans tout le Bengale sont injustes & tyranniques (1). Si l'Auteur vouloit raconter tout ceux dont il a été témoin, il composeroit sur ce Chapitre un volume in-folio, nous allons le terminer, persuadés que nous avons convaincus le Lecteur de la vérité de toutes nos assertions. Ceux qui voudroient être plus amplement informés de cette matiere, peuvent

(1) Les Anglois sur une simple note, ou *chit*, comme on l'appelle dans le Bengale, envoient leurs Valets Noirs, c'est-à-dire, les naturels du pays, à la Cutcherrie pour y être fouettés. Le Gouverneur, sur un ordre verbal, fait saisir, par des Soldats, les Anglois qui lui déplaisent, & il les tient en prison sans aucune forme de procès. Ces cas ne seroient pas regardés comme criminels dans bien des pays, mais ils sont déclarés tels par les loix d'Angleterre.

recourir au quatorzième Chapitre où nous parlerons des oppressions & des monopoles en général, & à l'Appendix de M. Bolts, N°. XXX, XXXI, XXXII & XXXIII.

D'après tout ce que nous avons dit, le Lecteur conclura donc, que dans la situation actuelle de l'Inde, l'administration de la Justice sera toujours subordonnée à l'autorité des Employés supérieurs de la Compagnie, & qu'il n'est pas même possible aux opprimés de venir en Angleterre se plaindre. Si l'on ne réforme pas efficacement les abus, & qu'on ne veille point à l'exécution ponctuelle des loix de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tous les habitans seront exposés à être dépouillés des premiers droits de la nature, ainsi que des privilèges des Anglois. Nous finirons ce Chapitre par un Avertissement que nous avons déjà donné souvent, mais qui à raison de son importance ne sçauroit être trop répété. La Compagnie n'entend pas ses intérêts; rien ne peut être plus avantageux à son commerce & à sa Souveraineté, que l'administration impartiale de la justice par des Juges integres & libres. Nous parlons ailleurs des dangers qui menacent de ruiner les établissemens de la Compagnie Angloise dans l'Inde.

Fin du premier Volume.



T A B L E

D E S C H A P I T R E S

Contenus dans ce Volume.

- C**HAPITRE I. *Réflexions générales sur l'Indostan & les Indous.* Page 1
- C**HAP. II. *État de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah.* 28
- C**HAP. III. *État de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand Mogol.* 48
- C**HAP. IV. *De l'Office appelé Dewannée, & des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre.* 74
- C**HAP. V. *Du Nabab, autrement appelé Nazim, ou Soubah du Bengale.* 81

222 TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. VI. *Remarques sur les Chapitres précédens.* 103

CHAP. VII. *Des Firmans du Mogol ; des Passeports appelés Dustucks, & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale.* 114

CHAP. VIII. *Commerce que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissemens dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les Marchands particuliers de la Grande Bretagne.*

137

CHAP. IX. *Des Cours de Justice établies par la Chartre de la Compagnie Angloise, du Gouvernement, de la Police & de l'administration de la Justice dans le Bengale.* 261

Fin de la Table des Chapitres.

